

Commission de l'Éducation du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

26 AVRIL 2022

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 26 AVRIL 2022 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Nécessité d'avancer concrètement vers la gratuité scolaire et de prendre des mesures immédiates» (article 78 du règlement)	5
2	Question orale de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Poursuite de la gratuité des frais scolaires dans l'enseignement primaire» (article 78 du règlement)	5
3	Question orale de M. Kalvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Agenda de la gratuité et pratiques des écoles en matière de frais scolaires» (article 78 du règlement)	5
4	Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation (article 82 du règlement)	22
4.1	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Scolarisation des enfants fuyant la guerre en Ukraine»	22
4.2	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Répartition de l'accueil et des périodes DASPA (dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants) en ce qui concerne les jeunes réfugiés venant de l'Ukraine (suivi)».....	22
4.3	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Accueil des jeunes en provenance d'Ukraine»	22
4.4	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Orientation positive des élèves»	28
4.5	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Obsolésence des indicateurs relatifs aux plans de pilotage».....	30
4.6	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Réforme de l'enseignement spécialisé»	31
4.7	Question de Mme Anne Laffut, intitulée «Formation en alternance et dialogue avec la Wallonie»	33
4.8	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Lutte contre le décrochage scolaire».....	35
4.9	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Accompagnement face aux retards et décrochages».....	35
4.10	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Taux de décrochage scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	35

4.11	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Fonctionnement de l’enseignement en immersion en Fédération Wallonie-Bruxelles»	40
4.12	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Promotion de l’apprentissage en immersion à travers les évaluations certificatives»	40
4.13	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Enjeux de l’enseignement en immersion linguistique et impact des rythmes scolaires»	40
4.14	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Avant-projet de décret relatif au dispositif de l’accompagnement personnalisé» ...	46
4.15	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Commission de valorisation de l’expérience en vue du recrutement des directrices et directeurs»	49
4.16	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Où en sont les référentiels du tronc commun, à quelques mois de la rentrée scolaire?»	51
4.17	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Inscriptions en première année secondaire (suivi)»	54
4.18	Question de M. André Antoine, intitulée «Nécessité de locations ou de mises à disposition de bâtiments scolaires pour répondre à la demande scolaire en Brabant wallon»	54
4.19	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Rythmes scolaires et indemnités de déplacement des enseignantes et enseignants» ..	60
4.20	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Indemnité vélo octroyée au personnel enseignant de la Fédération Wallonie-Bruxelles»	60
4.21	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Publicité du décret relatif à l’adaptation des rythmes scolaires annuels dans l’enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d’accompagnement pour l’accueil temps libre»	64
4.22	Question de Mme Anne Laffut, intitulée «Évaluation des enseignants»	68
4.23	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Généralisation de l’éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)»	70
4.24	Question de Mme Latifa Gahouchi, intitulée «Éducation aux médias et lutte contre la désinformation»	72

4.25	Question de Mme Latifa Gahouchi, intitulée «Tutorat».....	74
4.26	Question de M. Laurent Agache, intitulée «Géosciences dans l'enseignement secondaire».....	77
4.27	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Suivi du Plan transversal “Autisme” et du programme TEACCH (Treatment and Education of Autistic and related Communication handicapped Children, traitement et éducation des enfants autistes ou atteints de troubles de la communication associés)»	79
4.28	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Prévention du suicide en milieu scolaire»	82
4.29	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Processus citoyen dans les écoles»	84
4.30	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Préparation aux épreuves certificatives»	86

5 Ordre des travaux

88

Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h50.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

- 1 Interpellation de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Nécessité d’avancer concrètement vers la gratuité scolaire et de prendre des mesures immédiates» (article 78 du règlement)**
- 2 Question orale de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Poursuite de la gratuité des frais scolaires dans l’enseignement primaire» (article 78 du règlement)**
- 3 Question orale de M. Calvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Agenda de la gratuité et pratiques des écoles en matière de frais scolaires» (article 78 du règlement)**

Mme la présidente. – Cette interpellation et ces deux questions orales sont jointes.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, l’absence de gratuité scolaire est une caractéristique importante de notre enseignement. Malgré qu’il s’agisse d’un principe constitutionnel et que la Belgique soit signataire de plusieurs traités internationaux qui vont dans ce sens, nous sommes encore loin du compte.

Or notre pays – notamment la Communauté française – se caractérise particulièrement par ses inégalités scolaires. Plusieurs facteurs jouant un rôle important dans le renforcement de ces inégalités ont pu être identifiés. Parmi ceux-ci se trouve l’absence de gratuité. En effet, comme le montrent aussi bien des associations qui luttent contre la pauvreté que celles qui se dédient à plus d’égalité scolaire, la non-gratuité pourrait non seulement la vie de certaines familles, mais également leurs relations avec l’école de leurs enfants, et par là même, complique encore la scolarité de ces derniers. Le non-paiement de certains frais par les parents qui n’en ont pas les moyens entraîne parfois la stigmatisation et l’humiliation de certains élèves, détériorant ainsi leur rapport à l’école et diminuant in fine leurs chances de réussite.

C’est pourquoi il est important d’avancer régulièrement vers une diminution des frais, pour tendre toujours plus vers la gratuité. C’est ce que prévoient le Pacte pour un enseignement d’excellence et la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Si la gratuité des frais scolaires a pu être atteinte au niveau de l’enseignement maternel, ce dont je me réjouis, il était prévu de la prolonger dans l’enseignement

primaire, en commençant par la première année primaire à la rentrée de septembre 2022. Il y a quelques jours, vous avez néanmoins annoncé ne pas pouvoir interdire les frais scolaires l'année prochaine à ce niveau, faute de pouvoir financer la mesure.

Cette annonce tombe très mal, à double titre. D'une part, elle constitue un mauvais signal en donnant un coup d'arrêt à la progression de la gratuité. Étant donné l'importance de ce sujet, le fait d'interrompre le processus engagé constitue une catastrophe d'un point de vue politique. Encore une fois, on a l'impression que les aspects les plus progressistes du Pacte sont graduellement détricotés, alors que les éléments plus contestables sont bel et bien mis en pratique. D'autre part, si la situation budgétaire de la Communauté française est compliquée, c'est également le cas pour de nombreuses familles qui subissent les conséquences de la crise sanitaire et de la situation internationale. Une vraie gratuité en première année primaire aurait donc représenté un ballon d'oxygène pour certaines de ces familles.

Les réactions ne se sont d'ailleurs pas fait attendre et elles traduisent bien la déception provoquée par l'annonce. Ainsi, le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) a déclaré que cette décision ne fait que creuser l'inégalité scolaire entre les enfants. Le mouvement ChanGements pour l'égalité trouve ce choix vraiment problématique. Quant à l'ASBL ATD Quart Monde Jeunesse, elle s'est déclarée atterrée. Son porte-parole estime que certains enfants n'osent pas aller à l'école parce que la gratuité n'est pas effective. Selon lui, pour tous les militants qui croient en ces promesses, c'est une nouvelle déception. On a vraiment l'impression qu'il y a une démission dans les mesures visant les inégalités scolaires.

Au vu de l'importance de la gratuité et des déceptions liées au fait qu'elle ne sera pas instaurée en première année primaire dès septembre 2022, une double question se pose. D'une part, quel sera le nouveau calendrier? D'autre part, quelles mesures prendrez-vous dès maintenant pour améliorer la situation des familles? Pouvez-vous prendre l'engagement ferme de limiter le report de la mesure à une seule année? Autrement dit, la gratuité des frais scolaires en première année primaire sera-t-elle au moins effective en septembre 2023?

Reste que, pour certaines familles, des mesures doivent être prises sans attendre. La Ligue des familles s'est exprimée sur les coûts parfois très importants des voyages scolaires. L'intérêt d'intervenir à ce niveau est que cela concerne pareillement tous les niveaux d'enseignement, même si les sommes varient en fonction de ceux-ci. La Ligue préconise de plafonner le coût de ces voyages en concertation avec les acteurs de l'enseignement. Une telle mesure est-elle à l'ordre du jour? Une concertation a-t-elle déjà été entamée? Sinon, est-elle prévue?

La même Ligue fait par ailleurs remarquer qu'actuellement, certains frais illégaux sont encore réclamés. Ainsi, elle rapporte l'exemple concret de ces mamans qui se sont vues réclamer la somme de dix euros simplement pour recevoir les

courriels d'information en provenance de l'école de leurs enfants! Il s'agit de mères séparées, dont les ex-conjoints ne transfèrent pas les messages qu'ils ont reçus de l'école. Demander dix euros simplement pour ajouter leurs adresses est tout à fait hallucinant! En outre, c'est illégal puisque cette mesure ne fait évidemment pas partie des frais autorisés. Cela pose plus généralement la question des frais illégaux malgré tout réclamés. Selon la Ligue des familles, ces pratiques sont identifiées dans pas mal d'écoles. Pourtant, sur papier, des sanctions dissuasives sont possibles. Cependant, toujours selon la Ligue, elles ne sont jamais appliquées parce qu'on ne contrôle pas assez les obligations des écoles en la matière. Une inspection effective du respect des prescrits légaux relatifs aux frais scolaires est-elle enfin réalisée? Dans la négative, quel est le calendrier prévu pour sa réalisation?

Je terminerai en abordant une nouvelle fois la question des frais réclamés pour la surveillance du temps de midi, la fameuse taxe «tartine». Vous aviez pris l'engagement de réaliser un cadastre de la situation afin de mieux objectiver la réalité et de déterminer les mesures nécessaires pour y mettre fin. En réponse à une question orale, vous aviez déclaré que l'élaboration de ce cadastre était plus compliquée qu'il n'y paraît. Pourriez-vous faire le point sur son état d'avancement?

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence prévoyait de phaser la gratuité des frais scolaires en commençant par la maternelle. Le gouvernement précédent s'est donc exécuté en subventionnant les écoles de ce niveau à hauteur de 60 euros par enfant. Vos prédécesseurs ont ainsi commencé par la première année maternelle; votre gouvernement a suivi avec la deuxième année en 2020-2021, puis la troisième en 2021-2022. En commission, vous avez indiqué à plusieurs reprises avoir chargé vos services d'une enquête sur les frais scolaires en primaire, mais vous n'avez pas été très précise quant au montant moyen relatif aux frais facultatifs réclamés par les écoles, pas plus que sur la nature de ces frais.

Ce montant moyen permettrait au gouvernement de budgéter et de phaser son soutien aux écoles primaires, mais aussi d'éviter que des frais supplémentaires ne soient réclamés aux parents. À défaut, comme le soulignait M. Kerckhofs, les écoles se trouvent parfois dans une impasse. Dans certains cas, leurs directions sont contraintes d'annuler des activités intra muros ou extra muros qui permettent pourtant aux élèves de s'ouvrir au monde et qui sont en lien avec les plans de pilotage et contrats d'objectifs des établissements. Dans d'autres cas, les activités sont maintenues, mais les élèves dont les parents ne peuvent en supporter les frais n'y participent pas, ce qui n'est guère équitable. Les écoles organisent parfois des activités visant à soutenir des excursions, mais au final, ce sont bien sûr les parents et familles qui contribuent.

Le soutien à la gratuité en Fédération Wallonie-Bruxelles a précédé l'entrée en vigueur du nouveau référentiel de compétences initiales. Pourtant, il semblerait

que la synchronisation de l'entrée en vigueur du tronc commun en primaire n'est pas de mise. Je pense ici singulièrement aux nouvelles grilles horaires sous-tendant les neuf référentiels toujours à confirmer par notre Parlement, avec l'extension – même graduelle – de la gratuité en primaire. C'est en tout cas ce que des associations telles que la Ligue des familles, le mouvement ChanGements pour l'égalité, l'ASBL ATD Quart Monde Jeunesse et même le DGDE ont dénoncé dans la presse, à la suite de vos déclarations de carence ou du moins de non-aboutissement de ce dossier au sein du gouvernement. Les expressions utilisées sont très dures: «on est atterrés», ou encore c'est «la douche froide».

Nous connaissons l'état des finances et des budgets de la Communauté française. Nous savons que le gouvernement a injecté, à raison, des moyens complémentaires pour faire face à la pandémie et à son impact sur les apprentissages des élèves, mais aussi sur les équipes des écoles. Ces acteurs – d'ailleurs partie prenante dans les discussions relatives au Pacte pour un enseignement d'excellence – ne comprennent finalement plus très bien l'attitude du gouvernement en la matière.

Nous savons que les discussions ont sans doute été rudes lors du conclave budgétaire, vos partenaires ayant refusé de mobiliser un budget pour entamer cette extension de la gratuité. C'est assez décevant et cela constitue même peut-être pour vous un «coup de Jarnac». En effet, avec la DPC sur laquelle la majorité s'appuie, vos partenaires ont endossé la mise en route du Pacte pour un enseignement d'excellence et mis en œuvre les mesures de gratuité, essentielles pour réduire les inégalités sociales et scolaires que vous évoquez régulièrement. Nous savons aussi que vos partenaires – sans doute plutôt du côté du MR – ont émis des réserves quant à la formation initiale des enseignants, au nouveau barème des futurs diplômés ou à la revalorisation barémique des directions d'école. Ces réserves s'appliquent maintenant également à la problématique de la gratuité et j'ose espérer qu'il ne s'agit pas là d'une tentative de mettre à mal le Pacte pour un enseignement d'excellence. En revanche, je n'ose pas imaginer qu'un membre d'Ecolo ne vous soutienne pas sur ces différents points. Nous sommes donc surpris par ces annonces.

Madame la Ministre, l'enquête sur les frais scolaires a-t-elle permis de tirer des conclusions? Quelles sont-elles? Avez-vous partagé ces conclusions avec le Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence? Quelle a été sa réaction et a-t-il fait des propositions? Quel serait le budget nécessaire par année pour étendre le dispositif en primaire? Quels sont les obstacles ou freins à l'avancement de ce dossier identifiés par vos partenaires du gouvernement? L'absence probable d'ajustement budgétaire avant la fin de cette session parlementaire constitue-t-elle un des facteurs qui vous contraint à différer cette extension de la gratuité?

Si je comprends bien, vos partenaires considèrent finalement que la gratuité en primaire n'est plus une priorité. Pouvez-vous le confirmer et donc entériner la position de l'ensemble du gouvernement? Comptez-vous faire aboutir ce dossier d'ici la rentrée scolaire 2022-2023 ou sera-t-il reporté? Dans ce cas, à quelle échéance? Le déploiement des mesures systémiques du Pacte pour un enseignement d'excellence n'est-il pas menacé?

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, dans le cadre du débat sur le coût des voyages scolaires que nous avons tenu lors de notre dernière semaine de réunions, je vous ai interrogée sur l'agenda relatif à la gratuité scolaire. Vous avez répondu que, lors du dernier conclave budgétaire, vous n'aviez pas obtenu le budget nécessaire pour poursuivre les mesures de gratuité au sein de l'enseignement primaire. Vous avez donc officiellement acté, le 12 avril dernier, l'arrêt momentané de l'application de cet agenda. Cette décision arrive à un moment particulièrement difficile pour toutes les familles, mais surtout pour les familles précarisées. En effet, la situation économique et sociale actuelle, caractérisée par une hausse généralisée des prix dans divers domaines comme l'alimentation, l'énergie ou l'immobilier rend critique la situation des enfants de ces familles.

La dernière enquête menée par la Fondation Pelicano le prouve. Cette enquête, menée auprès de 103 services sociaux, y compris des écoles, montre que la crise économique a des impacts sur les besoins de première nécessité tels que l'alimentation ou l'habillement. Comme l'ont affirmé certains acteurs de l'éducation, notamment la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) et la Ligue des familles, si la poursuite des mesures de gratuité n'est pas budgétairement possible, il faut alors travailler sur les frais scolaires pratiqués par les écoles pour soulager les familles.

Pour mon groupe, la poursuite et le renforcement de la gratuité scolaire, tout comme le respect d'un échéancier progressif de sa mise en œuvre, sont des points très importants de la DPC qui doivent guider la gestion de nos finances. Dans ce contexte, nous serons particulièrement attentifs aux prochains travaux budgétaires.

J'évoque régulièrement les abus des écoles à l'égard des frais, abus que dénoncent des parents d'élèves. M. Kerckhofs en a donné un exemple éclairant. La Ligue des familles et les organisations de parents d'élèves soulignent également ce problème. Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée à ce sujet le 14 janvier 2020. Vous avez alors indiqué que vous aviez chargé votre administration d'analyser les pratiques des écoles et d'examiner les possibilités de recours offertes aux parents. Vous avez également affirmé votre volonté d'améliorer la communication des écoles à propos des frais.

Pourriez-vous faire le point sur ces objectifs? Comment les conclusions de l'analyse demandée ont-elles été exploitées? Quelle incidence ont-elles eue sur les pratiques des écoles? Quelles actions ont-elles été entreprises pour gérer plus efficacement les recours des parents concernant ces frais? Quelles améliorations ont-elles été apportées à la communication vis-à-vis des écoles? Quels résultats avez-vous obtenus? Quel est le dispositif prévu pour les écoles qui continueraient à pratiquer des frais scolaires illégaux malgré le travail de communication entrepris?

Mme la présidente. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, en ce qui concerne vos récentes déclarations par rapport au dernier conclave budgétaire, je m'étonne que le PTB fasse mine de tomber des nues et prétende avoir appris par la presse la semaine dernière que ce conclave n'avait pas permis de retenir de nouveaux budgets pour l'année scolaire prochaine afin de poursuivre la gratuité en première année primaire. Tout le monde semble oublier que vous l'avez clairement annoncé après votre conclave budgétaire, lors de nos discussions budgétaires en séance de commission du 30 novembre 2021, lorsque nous débattions du budget 2022 et du contrat-programme. En effet, vous avez précisé que, par manque de budget et pour des raisons techniques, même si le gouvernement restait ferme quant à cette politique, il n'avait pas encore été possible d'avancer vers la poursuite de la gratuité dans l'enseignement primaire. Vous l'avez encore répété à plusieurs occasions, notamment en séance plénière, le 16 mars dernier, ou lors de la séance de commission du 29 mars dernier.

La DPC adoptée par votre gouvernement en 2019 prévoit effectivement de «poursuivre et renforcer les mesures adoptées en matière de gratuité scolaire et fixer un échéancier progressif de mise en œuvre de la gratuité» ou encore de «fixer un calendrier pour assurer, de façon progressive et soutenable budgétairement pour les pouvoirs publics, une gratuité réelle et généralisée de l'enseignement obligatoire».

Depuis, en 2020 et 2021, avec vos collègues du gouvernement, vous avez généralisé la gratuité des frais scolaires dans l'enseignement maternel. La DPC a été adoptée en 2019 et, dois-je le rappeler, la donne a quelque peu changé depuis mars 2020 et la crise sanitaire sans précédent qui a nécessité que votre gouvernement dégage depuis lors, et encore tout récemment, des moyens budgétaires complémentaires très conséquents pour y faire face, notamment et précisément pour réduire les inégalités renforcées par la crise en offrant non seulement des périodes de remédiation, mais aussi un accès à des outils numériques aux élèves qui en ont besoin.

Cela ne signifie pas que le gouvernement a abandonné le projet, figurant dans le Pacte pour un enseignement d'excellence et repris dans la DPC, d'arriver progressivement à la gratuité des frais scolaires. À l'adresse du PTB ou des Engagés, je voulais rappeler qu'il fallait tenir compte, lors d'un conclave budgétaire, de la

situation budgétaire très compliquée de notre Fédération et des millions d'euros supplémentaires que vous avez dû dégager, Madame la Ministre, pour faire face à la crise sanitaire. Nous devons désormais compter sur une nouvelle crise, la crise migratoire.

Il est étonnant d'entendre de la part des Engagés que les libéraux freineraient ou tenteraient de déstabiliser le Pacte. Cela est facile à dire quand on est dans l'opposition et non aux responsabilités comme notre gouvernement actuel qui doit gérer crise sur crise tout en dégageant des millions d'euros qui n'étaient pas prévus lorsqu'on a rédigé le Pacte et la DPC. Avec mon groupe, je veille à ce que tout soit mis en œuvre, comme le prévoit la DPC, pour limiter les coûts à l'école. Nous sommes également très attentifs à la lutte contre les frais illégaux réclamés par certaines écoles.

L'avis n° 3 du Groupe central précise que notre Fédération ne possède pas de données fiables relatives aux frais scolaires et que les coûts à charge des familles doivent faire l'objet d'une objectivation pour permettre une décision informée. Cette précision est essentielle pour mon groupe: il faut objectiver avant de légiférer. Entre-temps, Madame la Ministre, vous menez une étude, comme vous l'aviez annoncé lors de nos discussions budgétaires en novembre dernier. Où en est-elle concernant l'enseignement primaire?

Les écoles sont déjà tenues de fournir aux parents trois types de documents, comme vous nous le confirmiez lors de notre réunion du 22 février dernier. Le premier informe sur les frais scolaires avant l'inscription. Le deuxième reprend une estimation et une ventilation de ceux-ci, avant le début de l'année ou au moment de l'inscription. Le troisième est un décompte périodique transmis au minimum tous les quatre mois.

Il ne me semble donc pas opportun de multiplier les communications aux parents, au risque d'alourdir inutilement la charge administrative des directions. Cependant, dans le cadre des missions d'inspection, il convient de veiller à ce que les documents soient effectivement bien remis à tous les parents par toutes les écoles. En revanche, ces documents reprennent-ils ou non les voies de recours ouvertes aux parents qui sont confrontés à des demandes de paiements illégaux de la part de certaines écoles ou à des remboursements d'indus restés sans suite? Pourriez-vous d'ailleurs nous rappeler quelles sont ces voies de recours?

Lorsque je vous avais interrogée le 11 février 2020, lors de la présentation du rapport du médiateur, sur les difficultés rencontrées par certains parents pour obtenir le remboursement de frais scolaires indus auprès de certaines écoles, vous m'aviez répondu avoir «mandaté [votre] administration pour la rédaction d'une circulaire interprétative qui doit permettre de clarifier les modalités d'application du décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement et des circulaires relatives à la gratuité». Vous ajoutiez que «cette circulaire [vous

permettrait] aussi de préciser quels montants doivent être remboursés aux parents et selon quelles modalités». Madame la Ministre, cette circulaire a-t-elle depuis lors été adoptée? Dans l'affirmative, qu'est-il prévu?

Il existe au sein de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) un service de la gratuité et le décret susmentionné prévoit sa propre évaluation en 2024. Ne pourrait-on pas alors charger le service de la gratuité d'évaluer ce décret avant 2024? En outre, des contrôles sont-ils effectivement réalisés par les services de l'inspection pour faire respecter les dispositions décrétales sur la gratuité? Dans l'affirmative, de quelle manière et à quel moment? Les sanctions prévues, à savoir, l'avertissement, l'amende de 250 à 2 500 euros et, en cas de récidive, le retrait des dotations et subventions de fonctionnement de l'école, sont-elles effectivement appliquées quand une école ne respecte pas les prescrits légaux?

Enfin, le 4 mai 2021, vous m'avez annoncé avoir mandaté, avec la ministre Bénédicte Linard, responsable de l'accueil temps libre (ATL), vos administrations respectives et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour obtenir un cadastre des données pertinentes concernant l'encadrement des temps de midi. Êtes-vous à présent en mesure de nous présenter les résultats de cette évaluation? J'ai conscience qu'il n'était pas évident de récolter ces données. J'ignore si vous pouvez nous en dire plus aujourd'hui.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Ahallouch.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, pour le groupe PS, la gratuité de l'enseignement est un objectif prioritaire pour combattre l'exclusion et les inégalités sociales et pour que chaque enfant puisse poursuivre sa scolarité sereinement. Au sein des gouvernements successifs de ces dernières années, le PS a d'ailleurs accompli de belles avancées en ce sens, notamment la multiplication des repas gratuits dans les écoles et les mesures de gratuité dans l'enseignement maternel. En tant que ministre de l'Éducation, vous avez veillé ces derniers mois à la bonne application de ces mesures, notamment à travers une campagne d'information, mais aussi par l'envoi de circulaires explicatives aux écoles. Toutefois, si ces avancées sont essentielles, elles ne sont pas suffisantes. Il est indispensable de poursuivre ce combat. C'est d'ailleurs l'engagement exprimé par le gouvernement dans sa DPC. Vous avez vous-même réaffirmé cette volonté à plusieurs reprises.

Nous regrettons tous que vous n'ayez pas obtenu les budgets qui vous auraient permis d'étendre la gratuité aux premières années de l'enseignement primaire. Étant donné les revendications légitimes des écoles et les nombreux problèmes auxquels est confronté notre enseignement, que ceux-ci soient systémiques ou liés aux crises, il a fallu faire des choix difficiles. Pourtant, il est clair que la gratuité ne doit pas être oubliée. Tout d'abord, nous ne doutons pas que le prochain conclave budgétaire sera l'occasion de formuler de nouvelles demandes visant la gratuité.

Par ailleurs, en marge des mesures plus coûteuses, vous continuez à préparer le terrain pour de futures avancées; c'est sur ces chantiers que je souhaiterais vous interroger. Lors de l'examen du budget de 2022, vous avez annoncé le lancement d'une étude visant à évaluer le coût d'une éventuelle extension de la gratuité des fournitures scolaires à l'enseignement primaire. Où en est cette étude? Quand ses résultats seront-ils disponibles?

Où en sont les travaux concernant les voyages scolaires? Quelle collaboration a-t-elle été instaurée avec la Ligue des familles? Nous sommes également sensibles aux abus liés aux frais scolaires, qui sont parfois totalement scandaleux. Votre administration a-t-elle progressé dans ses travaux à ce sujet?

Je tiens à souligner que certains pouvoirs organisateurs et certaines écoles prennent leurs responsabilités en ce qui concerne la gratuité. À titre d'exemple, en tant que pouvoir organisateur, la ville de Bruxelles a décidé de mettre un kit gratuit à la disposition de ses élèves. Des démarches peuvent donc être entreprises sur le terrain. La gratuité constitue un objectif essentiel pour mon groupe et je ne doute pas que nous avancerons encore dans ce dossier.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, je vous remercie pour vos questions. Avant d'y répondre, je voudrais énumérer les étapes parcourues jusqu'ici en faveur de la gratuité scolaire. Une première enquête destinée à recueillir des données relatives aux frais scolaires dans l'enseignement primaire et secondaire a été réalisée par l'administration, durant la précédente législature, en 2018. Ces travaux ont permis de formuler des propositions de plafond pour les activités culturelles et sportives d'une part, et pour les séjours pédagogiques avec nuitée d'autre part, dans l'enseignement tant ordinaire que spécialisé. La présentation de ces travaux aux acteurs de l'enseignement n'avait pas permis, à l'époque, d'aboutir à un consensus pour l'établissement de plafonds dans l'enseignement primaire.

Dans le même temps, les plafonds déterminés dans l'enseignement maternel, tant pour les fournitures scolaires que pour les activités culturelles et les séjours avec nuitée, sont progressivement entrés en vigueur. Ils s'accompagnent d'une subvention à part entière dont bénéficient tous les établissements d'enseignement maternel, en fonction de leur population scolaire. Les moyens ainsi répartis entre les écoles recouvrent la totalité de l'enveloppe disponible au sein de la trajectoire budgétaire du Pacte pour un enseignement d'excellence pour concrétiser les objectifs de gratuité scolaire, soit près de dix millions d'euros.

Afin d'accompagner l'entrée en vigueur de ces mesures dans l'enseignement maternel et pour répondre plus largement à la question relative à la communication, voici ce qui a été réalisé. Pour le niveau maternel, une campagne de communication a été élaborée au terme de l'année scolaire 2020-2021. Destinée aux écoles, elle a été menée par voie de circulaires et portait sur les achats de fournitures possibles par les écoles au moyen de la subvention «Gratuité», ainsi que sur les

mesures en matière de gratuité scolaire de manière générale, valables pour tous les niveaux et types d'enseignement, y compris les modalités de recours auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Ces circulaires sont toujours en vigueur.

Une communication destinée aux parents d'élèves de l'enseignement maternel a été réalisée au moyen d'un courrier spécifique, mais aussi d'une affiche envoyée en plusieurs exemplaires à toutes les écoles et d'un dépliant illustré mis à jour avant la rentrée scolaire 2021-2022. Chacun de ces documents mentionne la manière de contacter la DGEO afin d'effectuer une demande d'information ou de déposer une plainte. Je rappelle que cette communication a été retravaillée à la suite de la première année où l'on avait observé de nombreuses difficultés de compréhension de ces mesures de gratuité. Pour les niveaux primaire et secondaire, d'autres documents informatifs spécifiques sont transmis aux parents par les écoles au départ des circulaires. Une page du site www.enseignement.be est également consacrée à la thématique.

À la fin de l'année 2020, j'ai chargé le Service général de l'inspection de conduire une mission d'évaluation systématique en matière de gratuité scolaire dans toutes les écoles, de tous les niveaux, types et formes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette mission a été reportée une première fois au mois de septembre 2021 en raison de la surcharge de travail à laquelle les directions étaient confrontées lors de crise sanitaire. Elle a ensuite à nouveau été reportée. Elle a finalement démarré tout récemment. Cette mission d'évaluation systématique se poursuivra lors des années scolaires suivantes. Un rapport intermédiaire sera établi annuellement et un rapport d'évaluation final est attendu en 2024. Il sera adressé au Parlement, comme le prévoit le décret.

Un travail de réflexion a également été entrepris avec ma collègue Bénédicte Linard et en collaboration avec les acteurs de terrain, dans le cadre du décloisonnement de l'accueil temps libre (ATL) et de l'enseignement. Ce dossier englobe l'organisation au sens large des temps de midi. Les résultats du cadastre demandé concernant les modalités d'organisation du temps de midi dans les écoles ne nous sont toujours pas parvenus.

En juin 2021, nous avons encore actualisé plusieurs éléments des circulaires de 2020 afin de clarifier et de préciser certaines informations, en bonne collaboration avec les réseaux d'enseignement.

J'en viens au chantier de l'extension des mesures de gratuité dans l'enseignement primaire. Les retours de la mise en œuvre de ces mesures dans l'enseignement maternel mettent en évidence une série de difficultés d'application, liées au plafonnement des coûts et des séjours avec nuitées. Ces difficultés peuvent découler – c'est souvent le cas – d'une mauvaise appropriation des termes du décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement, ou de certaines

réalités locales que l'on ne doit pas sous-estimer. Ainsi en est-il par exemple des frais de transport, notamment pour les écoles wallonnes un peu décentrées.

S'ils n'enlèvent rien à la légitimité de l'objectif politique d'imposer des plafonds, ces écueils démontrent la nécessité de faire preuve de prudence dans l'extension de la gratuité aux années primaires, où les équilibres sont encore plus difficiles à trouver. Il s'agit de livrer un travail d'analyse des pratiques des écoles le plus abouti possible, pour calibrer au mieux les règles. Depuis 2020, mon administration est chargée d'actualiser les données de 2018 et de les approfondir.

À la fin de l'année 2021, l'opportunité d'une collaboration avec la Ligue des familles, alors engagée dans une nouvelle enquête auprès des parents sur les frais, s'est présentée. Cette enquête se décline en trois volets, dont le tout dernier démarrera au mois de mai prochain. Les résultats et les conclusions de ces travaux pourront être mis à notre disposition et serviront dès le mois d'août à compléter les données déjà en notre possession.

En complément, nous envisageons d'avoir d'autres échanges, notamment avec les services du DGDE, les réseaux et les services de lutte contre la pauvreté, etc., pour compléter notre connaissance des pratiques de terrain.

Actuellement, l'équipe chargée du projet achève la note d'orientation qui déterminera la méthodologie que devra observer l'enquête complémentaire portant sur les frais des activités sportives, culturelles et des séjours avec nuitées. L'objectif est de reprendre les travaux de 2018, complétés par les données actualisées de la Ligue des familles et les premiers retours de l'évaluation systématique en cours à l'Inspection. Nous souhaitons dégager les informations à jour qui permettront d'établir de nouvelles propositions de plafonds. Cette nouvelle enquête devrait démarrer dès la rentrée scolaire prochaine, l'objectif étant d'être prêts pour la rentrée de 2023.

Par ailleurs, la question budgétaire reste présente dans les réflexions. Le Pacte pour un enseignement d'excellence et le décret de 2018 prévoyaient pour l'enseignement primaire de plafonner les frais de sorties et de séjours scolaires sans moyens compensatoires. Or les leçons apprises de la mise en œuvre dans l'enseignement maternel montrent que l'exercice sera plus compliqué que prévu, sans financement. Cela explique mes tentatives, au cours des derniers mois, d'obtenir une nouvelle enveloppe budgétaire pour faciliter le déploiement de la gratuité dans nos écoles. Le budget nécessaire dépend de la subvention qui serait fixée pour le primaire. En supposant qu'elle soit du même ordre que celle actuellement octroyée au niveau maternel, c'est-à-dire une subvention pour les fournitures scolaires, mais qui peut être réinjectée en partie dans la diminution de la participation financière demandée aux parents pour les sorties et séjours avec nuitées, il nous faudrait un budget d'un peu plus de 19 millions d'euros au total, soit environ 3,2 millions d'euros par année d'études.

Lors du conclave budgétaire pour le budget initial de 2022, j'avais sollicité un budget nous permettant d'octroyer une subvention légèrement supérieure à celle octroyée dans le maternel, soit 75 euros par enfant, en proposant que la mesure puisse être prise de façon progressive, en démarrant dès 2022 par les première et deuxième années primaires. Cela représentait déjà un budget de 8 068 800 euros et s'élevait à 24 165 000 euros pour tout l'enseignement primaire.

Nous connaissons l'état des finances et des budgets de la Communauté française. Comme certains d'entre vous l'ont aussi souligné, le gouvernement a dû injecter des moyens complémentaires, notamment pour faire face à la crise sanitaire. Je pense, par exemple, aux périodes «Covid» que nous avons encore prolongées jusqu'à la fin de l'année. Dans ce contexte difficile, les budgets permettant de satisfaire cette demande ne nous ont simplement pas été accordés dans le cadre du conclave.

Permettez-moi une petite incise: il n'y a pas eu de ma part de nouvelles décisions, de nouvelles déclarations au mois d'avril à ce sujet. En réalité, je vous ai exposé cela une fois de plus en réponse à des questions parlementaires, lors de la réunion du 29 mars dernier de notre commission. Cela a été repris par la presse pendant les vacances, à un moment où il y avait sans doute un peu moins d'actualités. C'est ce qui nourrit aujourd'hui le cycle et alimente de nouvelles questions. Je tiens toutefois à vous répéter qu'il n'y a pas de nouvelles décisions. Tout cela est issu du conclave et il n'y a rien de nouveau. On peut peut-être le déplorer, mais, encore une fois, il n'y a pas eu de décisions de ma part.

Il faudra être créatif pour trouver le bon équilibre entre cette réelle contrainte budgétaire et la volonté politique d'avancer qui est, elle aussi, bien réelle. Le travail se poursuit en tenant compte de plusieurs hypothèses, avec des moyens additionnels ou non. D'après certaines institutions, on pourrait avancer sans moyens. Il faut savoir que ce sera beaucoup plus difficile sur le terrain.

S'agissant plus spécifiquement des actions mises en œuvre pour la gestion des recours et des plaintes des parents, lorsqu'un parent d'élève s'estime lésé en ce qui concerne les frais réclamés par une école, il peut s'adresser directement à la DGEO, qui interpelle alors le pouvoir organisateur de l'école en question.

L'administration a réalisé un travail particulièrement intense lors de l'année 2020-2021 pour le traitement des plaintes: 673 demandes ont alors été traitées par le service de la gratuité, ce qui correspond à une légère augmentation – 2 % – par rapport à l'année scolaire précédente. Sur l'ensemble des demandes traitées, 67 % étaient relatives à une demande d'information – des précisions par rapport à la réglementation en matière de gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire – et 31 % concernaient des ouvertures de dossiers de plaintes et leur suivi. En 2020-2021, 42 nouveaux dossiers de plaintes ont été ouverts et se sont ajoutés au traitement toujours en cours des dossiers des années scolaires précédentes. Enfin, 2 % des demandes ont été transmises à d'autres services parce qu'elles n'étaient

pas liées à une problématique de non-respect de la réglementation relative à la gratuité.

Toujours au cours de l'année scolaire 2020-2021, les motifs de plaintes les plus fréquents concernaient l'absence ou l'incomplétude des documents relatifs à l'estimation des frais encourus par les parents et au décompte périodique. L'année scolaire 2020-2021 est celle qui a engendré le plus de demandes adressées au service de la gratuité depuis 2013 en présentant une légère augmentation par rapport à l'année scolaire passée, ce qui est peut-être simplement lié à nos efforts de communication: plus de parents sont informés, plus ils s'adressent au service de la gratuité. Bien que les demandes d'information aient diminué par rapport à l'année scolaire précédente, le nombre de dossiers de plaintes a quant à lui augmenté de 40 % au cours de l'année 2020-2021. Les demandes relatives au suivi des dossiers ont logiquement aussi augmenté.

Si le non-respect de la réglementation en vigueur est constaté, soit lors d'un contrôle soit à la suite d'une plainte, le gouvernement peut prononcer un avertissement et infliger une amende dont le montant ne peut ni être inférieur à 250 euros ni excéder 2 500 euros, et, en cas de récidive dans un délai de cinq ans, le retrait pour l'année scolaire en cours de la totalité des dotations ou des subventions de l'école en cause. Le pouvoir organisateur se verra également contraint de rembourser intégralement les montants trop perçus.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Sur l'effet de surprise, je tiens à préciser que j'ai suivi la presse et que je ne suis pas «tombé des nues» contrairement à ce que vous prétendez, Madame Cortisse. J'ai cependant eu l'impression qu'une nouvelle communication avait été faite en la matière. Il est vrai que l'absence de moyens budgétaires avait déjà été discutée en commission, mais j'espérais un ajustement. Il est à présent certain qu'il n'y aura pas de gratuité effective en septembre 2022 et cela a eu un effet de surprise pour le secteur associatif.

Quant aux frais relatifs au temps de midi, la solution se fait attendre. En effet, cela fait plus d'un an que cette question a été discutée et que vous promettez un cadastre, Madame la Ministre. Il serait pour le moins utile de disposer de l'information. De manière générale, sur plusieurs points; vous nous avez répondu que les enquêtes étaient en cours. Si la pandémie a incontestablement retardé un certain nombre d'éléments, il faut avancer à un moment donné, car les échéances proposées concernent le long terme et ne soulagent pas les familles à court terme.

Enfin, Mme Ahallouch a fait référence au kit de fournitures scolaires que finançait la ville de Bruxelles. Si je peux m'en réjouir, cela met aussi en lumière le fait que cela répond à un besoin. Certains pouvoirs organisateurs manquent peut-être de volonté; d'autres ne disposent tout simplement pas de la même capacité de financement. La simple existence de cette mesure démontre qu'il faut viser la généralisation de la gratuité.

Je suis conscient du fait que les discussions budgétaires pour 2023 n'ont pas encore commencé. Or, à partir du moment où, sur la gratuité, le gouvernement a déjà pris un an de retard par rapport au calendrier initialement imaginé dans le Pacte pour un enseignement d'excellence, il me semble important qu'il prenne des engagements fermes le plus rapidement possible pour avancer dans ce dossier à partir de la rentrée prochaine. Entre-temps, il doit prendre des mesures pour soulager les familles; il s'agit notamment de fixer des plafonds pour les voyages scolaires. Par ailleurs, pour faire respecter la réglementation actuelle, il faudrait davantage de volontarisme. J'ai beaucoup entendu parler de lutte contre les inégalités lors des débats sur la réforme des rythmes scolaires. Dans le cadre budgétaire, il s'avère plus facile de modifier les rythmes scolaires que d'avancer sur la gratuité scolaire. Or, la gratuité aura un effet beaucoup plus important dans la lutte contre les inégalités.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Je vous remercie pour ces éléments chiffrés, Madame la Ministre. Il est important de disposer enfin d'un budget et de prendre connaissance des montants prévus par enfant. Il me semble positif de répartir un montant forfaitaire entre les fournitures et les éventuelles activités prévues dans le projet pédagogique.

En revanche, vous ne m'avez pas répondu sur un point. Avez-vous partagé ces chiffres et ces éléments de conclusion avec le comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence? (*Réactions de la ministre hors micro*)

C'est une façon de voir. On peut aussi envisager les choses en amont, anticiper et procéder à des ajustements ultérieurs. Au moins, il y aura déjà eu des échanges permettant d'avancer sur le dossier.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Vous connaissez la façon de travailler. Nous avons fixé un montant forfaitaire pour les élèves de l'enseignement maternel et pouvions supposer que les élèves de l'enseignement primaire avaient des besoins d'une autre nature et d'une autre ampleur. Nous nous sommes basés sur une première évaluation grossière pour mener les négociations budgétaires. C'est ainsi que nous procédons. Pour rappel, initialement, aucun budget n'était prévu pour ce poste. Ma volonté reste absolument intacte pour faire aboutir ces mesures, mais il faut soutenir un tant soit peu les établissements. Nous sommes partis sur une base qui nous semblait réaliste. Après, il faut effectivement discuter avec les représentants des réseaux.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'encourage bien sûr le fait que vous apportiez un soutien aux écoles. Communiquer avec le comité de concertation en amont permet des échanges informels qui, comme dans le cadre d'autres dossiers, sont constructifs.

Le bruit court qu'il n'y aura pas d'ajustement budgétaire cette année. Mme Cortisse nous dit que l'information avait été transmise et qu'il n'y a donc rien de

neuf. Nous aurions tout de même pu espérer qu'un montant soit dégagé dans le cadre de l'ajustement budgétaire, ne fût-ce que pour la première année primaire par exemple, et que le gouvernement tente de trouver des pistes de solutions de ce côté-là. Il est clair que, sans ajustement budgétaire, il n'y aura pas de solution, ce que nous regrettons.

Il est intéressant de procéder à une évaluation de la gratuité telle qu'instaurée dans l'enseignement maternel. Il est enrichissant pour les personnes de terrain d'échanger avec les directeurs pour voir comment cela se passe. Ce retour d'information est important et nécessaire.

Enfin, vous évoquiez les déplacements. En Wallonie, il est plus difficile de se déplacer à Welkenraedt, à Mouscron ou à Comines. Les écoles bruxelloises peuvent organiser des visites dans les Ardennes, mais elles ont en tout cas plus de musées ou de théâtres à visiter dans leur entourage que les écoles des autres régions du pays. Il est essentiel aussi de bien analyser l'intérêt pédagogique des sorties. Certaines écoles cherchent à se donner une image de prestige ou à offrir un dépaysement total; elles préfèrent parfois choisir un lieu plus éloigné alors qu'il y a des possibilités à moindre coût dans un environnement proche. Il faut garder cet élément en tête en imaginant des plafonds.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Tout d'abord, le respect des droits des parents ne se négocie pas. Il est fondamental que les écoles respectent la loi. Dès lors, Madame la Ministre, au-delà des efforts de communication et de discussion que vous avez déjà fournis auprès des acteurs de l'éducation, il paraît primordial que vous poursuiviez les efforts pour que les écoles respectent le prescrit décréteil en ce qui concerne les frais demandés aux parents. Il faut alléger la pression qui pèse sur les parents. C'est d'autant plus crucial que le nombre des plaintes ne fait qu'augmenter, comme le rapporte la Ligue des familles chaque jour.

Par ailleurs, la gratuité est très importante pour mon parti. Elle représente un levier pour s'attaquer aux inégalités qui rongent notre enseignement. Dès lors, nous revenons à la charge, de commission en commission. Puisque vous partagez notre avis sur ce dossier, nous soutenons et nous continuerons à soutenir avec force l'engagement de la DPC et votre action en ce sens.

Bien que les implications budgétaires soient considérables, la lutte contre les inégalités est et doit rester une priorité. Au même titre que la justice climatique, rien ne doit entraver la justice sociale. Nous devons continuer le combat en faveur de l'école gratuite, surtout dans ce contexte difficile tant pour les familles et les parents que pour les enfants.

Mme la présidente. – J'ai été saisie de deux projets de motion. Le premier, signé par M. Kerckhofs, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française, ayant entendu l'interpellation de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée "Nécessité d'avancer concrètement vers la gratuité scolaire et de prendre des mesures immédiates",

considérant l'article 28 de la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, entrée en vigueur en droit belge en 1991,

considérant l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966, entré en vigueur en droit belge en 1983,

considérant l'article 24 de la Constitution qui proclame que l'accès à l'enseignement est gratuit jusqu'à la fin de l'obligation scolaire,

considérant la loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire qui affirme qu'aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu ou accepté,

considérant le décret du 3 mai 2019 portant les livres 1^{er} et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire mettant en place le tronc commun,

considérant le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès au tronc commun,

considérant le Pacte pour un enseignement d'excellence qui assigne l'objectif d'atteindre progressivement la gratuité,

considérant que la gratuité des frais scolaires est devenue réalité dans l'enseignement maternel,

considérant que l'étape suivante est naturellement la gratuité des frais scolaires en première année primaire,

considérant qu'il a été annoncé le 12 avril 2022 que cette gratuité en première année primaire ne serait pas effective pour l'année scolaire 2022-2023,

considérant les nombreuses réactions à cette annonce, comme celles du Délégué général aux droits de l'enfant, d'ATD Quart Monde ou encore de la Ligue des familles,

considérant la nécessité de prendre des mesures rapidement pour soulager les familles et s'approcher de la gratuité,

considérant l'engagement à réaliser un cadastre des frais réclamés pour la surveillance du temps de midi afin de pouvoir mettre fin à ceux-ci,

considérant que de nombreux parents qui seraient en droit de bénéficier d'allocations d'études ignorent qu'ils sont dans cette situation,

demande au gouvernement:

de s'engager formellement à rendre effective la gratuité des frais scolaires en première année primaire dès septembre 2023,

de fixer des plafonds pour les voyages et les sorties scolaires,

de réaliser une évaluation du cadre réglementaire actuel de la gratuité en vue de le faire respecter,

de renforcer les contrôles à cet égard et d'informer clairement les parents de ce que prévoit le cadre réglementaire,

de produire avant l'été le cadastre qu'il a promis de réaliser à propos des frais réclamés pour la surveillance du temps de midi,

de prendre des mesures afin d'assurer l'octroi automatique des allocations d'études aux enfants dont les parents répondent aux conditions pour y prétendre.»

Le second projet de motion, pure et simple, est signé par Mmes Ahallouch et Cortisse ainsi que M. Soiresse Njall, et est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

ayant entendu la réponse apportée en commission de l'Éducation par Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, à l'interpellation de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée "Nécessité d'avancer concrètement vers la gratuité scolaire et de prendre des mesures immédiates",

considérant la nécessité de rencontrer dans les faits les principes d'un accès gratuit à l'enseignement;

considérant qu'il est indispensable de veiller à ce que le système scolaire ne soit pas un lieu d'exclusion sociale,

considérant l'importance de réaliser l'équité à l'école,

considérant les mesures prises par le gouvernement visant à assurer la gratuité en maternelle,

considérant les diverses directives envoyées aux écoles afin de répondre aux difficultés et aux questions pratiques engendrées par l'exigence de la gratuité pour ainsi éviter des demandes interdites aux familles,

considérant la campagne de communication réalisée à la rentrée 2021-2022, destinée aux écoles et aux familles afin de mieux faire connaître les règles de gratuité de l'école maternelle,

considérant la Déclaration de politique communautaire (DPC) qui prévoit la poursuite et le renforcement des mesures en matière de gratuité,

considérant l'étude demandée par la ministre, visant à évaluer le coût d'une possible extension de la gratuité des fournitures scolaires à l'enseignement primaire,

considérant que les voyages scolaires doivent répondre à des objectifs d'apprentissage et qu'ils constituent une expérience de vie pour élèves,

considérant la poursuite des travaux sur la modélisation de plafonds des coûts des voyages scolaires dans l'enseignement primaire demandée par la ministre en vue de présenter une proposition sur les plafonds réglementaires ainsi que des recommandations aux écoles quant aux principes et mécanismes de solidarité,

passé à l'ordre du jour.»

4 Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation (article 82 du règlement)

4.1 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Scolarisation des enfants fuyant la guerre en Ukraine»

4.2 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Répartition de l'accueil et des périodes DASPA (dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants) en ce qui concerne les jeunes réfugiés venant de l'Ukraine (suivi)»

4.3 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Accueil des jeunes en provenance d'Ukraine»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, le 24 février dernier, la Fédération de Russie a envahi l'Ukraine. Au moment du dépôt de ma question, l'Agence des Nations unies pour les réfugiés avait estimé le nombre de personnes ayant fui le pays à plus de quatre millions, dont plus de 1,5 million d'enfants. Bien entendu, ces chiffres ont encore augmenté depuis. D'après une estimation de l'Office des étrangers datant de la semaine dernière, la Belgique accueillerait quelque 40 000 réfugiés ukrainiens, dont 37 % d'enfants en âge de scolarisation. Cela représente une tâche considérable pour les États de l'Union européenne, dont la Belgique, notamment pour assurer l'éducation de ces enfants qui se retrouvent dans un pays dont ils ne parlent pas la langue.

Vous avez déjà donné réponse à de nombreuses questions lors des réunions de commission des 17 et 29 mars 2022, ainsi qu'à travers deux circulaires émises les 10 et 23 mars 2022. Celle du 10 mars, la circulaire 8507, a fourni aux écoles les premières informations de base afin d'accueillir au mieux les enfants fuyant le conflit armé. Elle répond aux questions relatives à la scolarisation, au DASPA et au soutien psychologique. Elle fournit également des ressources pédagogiques pour aborder le conflit avec les élèves. Elle fait encore état de pistes de réflexion quant à certaines problématiques comme les équivalences de diplômes et la modification temporaire du DASPA pour le fluidifier face aux besoins du terrain.

La circulaire 8517, quant à elle, apporte des réponses complémentaires: la création d'un monitoring en temps réel; la possibilité de répartir les élèves par zones d'enseignement ou par écoles d'une même localité grâce à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO); la résolution des problèmes d'équivalence dans l'enseignement secondaire; un assouplissement temporaire du DASPA; la scolarisation dans l'enseignement spécialisé. Elle expose également plusieurs problématiques faisant l'objet d'une réflexion: la passation des épreuves certificatives externes; la prise en compte des nouveaux élèves dans les comptages pour l'encadrement et les subventions de fonctionnement de l'année scolaire prochaine, tant pour les écoles que pour les centres PMS; l'inscription en première année secondaire commune.

Plusieurs interrogations importantes restent donc en suspens; vous avez annoncé la création de groupes de travail pour y répondre. La prise en charge des élèves dans ce contexte de pénurie d'enseignants est sans doute le problème le plus important. Le gouvernement devra y remédier au plus vite.

Lors de la réunion du 17 mars de notre commission, vous avez annoncé que 130 élèves venant de l'Ukraine étaient inscrits dans nos écoles. Le 29 mars, vous nous avez informés qu'ils étaient 992. Cette augmentation exponentielle s'est-elle poursuivie? Combien d'enfants ayant quitté l'Ukraine sont-ils actuellement scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles? Le nombre de classes DASPA a-t-il continué d'augmenter? Dans quelles communes wallonnes et bruxelloises de telles classes ont-elles été ouvertes? Combien d'élèves sont-ils scolarisés dans des classes DASPA et dans des classes ordinaires? L'enseignement primaire compte-t-il toujours plus d'enfants venus d'Ukraine que l'enseignement secondaire et maternel?

Comment la DGEO a-t-elle procédé à la répartition de ces élèves? Les zones touchées par une importante tension démographique offrent-elles suffisamment de places pour ces élèves? Menez-vous une réflexion à cet égard avec le ministre Daerden, chargé des bâtiments scolaires?

Avez-vous reçu des témoignages de terrain à propos de la scolarisation de ces enfants? Comment se passe leur intégration au sein des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Vous avez insisté sur le rôle des centres PMS pour favoriser cette intégration, mais qu'en est-il des équipes mobiles d'accompagnement (EMA)? Ne pourraient-elles pas être mobilisées, comme vous l'aviez proposé pour les écoles et les élèves sinistrés par les inondations de juillet 2021?

Votre cabinet a-t-il déjà réalisé des projections par rapport à l'impact budgétaire des mesures activées pour faire face à cet afflux inédit de nouveaux élèves, que ce soit pour cette année ou pour l'année scolaire prochaine? Où en sont vos réflexions concernant la passation des épreuves externes certificatives et l'inscription en première année secondaire commune?

Qu'en est-il des pistes envisagées pour combler la pénurie d'enseignants, qui s'est accentuée avec l'arrivée des enfants venus d'Ukraine? Vous avez notamment évoqué la possibilité d'engager des pensionnés ou des professeurs ayant eux-mêmes fui la guerre. Plus généralement, envisagez-vous d'autres solutions pour résoudre ce problème plus crucial que jamais?

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, les témoignages issus du terrain indiquent que la situation est assez variable selon les lieux. Les petites structures, notamment, sont confrontées à un problème particulier: pour des raisons de proximité, les écoles dont le pouvoir organisateur est une commune ont pour habitude de créer de multiples implantations dont le nombre d'élèves, par conséquent, est parfois peu élevé.

Or, le décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française (décret «DASPA») prévoit un partage par implantation et non sur l'ensemble d'un établissement ou d'une commune. Cela peut avoir des effets pervers dans le sens où les implantations accueillant moins de huit élèves primo-arrivants ne reçoivent aucun moyen supplémentaire, ce qui complique le suivi des élèves. Les importants retards d'apprentissage engendrés par la pandémie, malgré la prolongation des périodes complémentaires dans l'enseignement primaire jusqu'à la fin du mois de juin, rendent la situation encore plus difficile.

Même si une petite structure n'accueille que six ou sept élèves primo-arrivants, cela peut nuire à l'efficacité du DASPA et du dispositif FLA (français langue d'apprentissage) et, par conséquent, à l'intégration des primo-arrivants. Le risque de démotivation ou de repli de ces élèves est important alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite les accueillir et les scolariser. J'exposerai ici des cas concrets de petites structures qui aimeraient les accueillir dans de meilleures conditions.

Par ailleurs, l'avant-projet de décret relatif au dispositif de l'accompagnement personnalisé et portant diverses mesures accompagnant la mise en œuvre du Tronc commun, et octroyant des moyens aux écoles de l'enseignement primaire pour apporter un soutien pédagogique et éducatif ciblé et renforcé aux élèves, qui figurait à l'ordre du jour de la réunion du gouvernement du 31 mars 2022, comprend un chapitre sur la réorientation du décret «DASPA». Cet élément a été évoqué lors des discussions budgétaires du mois de décembre. L'idée de resserrer ce dispositif est clairement une solution budgétaire, mais il semble que vous y ajoutiez une nouvelle catégorie: les enfants des élèves de nationalité belge ayant résidé à l'étranger dans une région non francophone pendant un temps suffisamment long pour que leur connaissance insuffisante du français ne leur permette pas de s'adapter aux activités de leur classe.

Pouvez-vous une nouvelle fois faire le point sur le nombre d'élèves en provenance d'Ukraine inscrits dans les écoles francophones de l'enseignement maternel, primaire et secondaire? Combien ont pu intégrer des classes d'âge ordinaires? Combien sont inscrits dans le cadre du DASPA? Combien de nouvelles classes liées à ce dispositif ont-elles été créées? Comment se passe leur intégration? Dans le contexte de pénurie actuel, les pouvoirs organisateurs ont-ils pu rapidement trouver des enseignants pour ces nouvelles classes? Avez-vous pris des dispositions particulières depuis la publication de la circulaire 8517 relative à la scolarisation et au soutien des enfants fuyant le conflit armé en Ukraine?

Pour résoudre le problème des petites structures, est-il envisageable que le calcul du nombre d'élèves primo-arrivants ne porte plus sur les implantations individuelles, mais plutôt, par exemple, sur les écoles d'un même pouvoir organisateur? Si nécessaire, nous pourrions y ajouter des contraintes en vue d'une juste répartition des moyens en fonction du nombre de primo-arrivants. Cette solution n'aurait-elle pas l'avantage de soutenir les petites implantations tout en garantissant un encadrement suffisant?

Pouvez-vous nous en dire davantage sur l'élargissement des DASPA et des dispositifs FLA? N'y a-t-il pas une contradiction entre, d'une part, le resserrement du dispositif de la troisième année maternelle à la deuxième année primaire et, d'autre part, l'élargissement à d'autres catégories de primo-arrivants et d'enfants venant de zones de guerre? Pouvez-vous expliquer l'ajout de cette catégorie et la décliner en données chiffrées?

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – L'accueil des réfugiés fait évidemment partie des nombreuses conséquences de la guerre qui sévit actuellement en Ukraine. Une partie de ceux-ci se retrouvent sur le territoire belge, ce qui implique des responsabilités multiples pour notre pays, dont celle d'assurer la scolarité des jeunes Ukrainiens. Les derniers chiffres disponibles au moment du dépôt de ma question indiquent que plus de 14 000 enfants ukrainiens se trouvent sur le territoire belge, mais il est fort probable que ce nombre ait encore augmenté. Juste avant les vacances de Pâques, environ 1 300 d'entre eux étaient scolarisés dans des écoles de la Communauté française.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur la situation? Le nombre de jeunes ukrainiens présents et scolarisés sur notre territoire a-t-il évolué significativement depuis la fin des vacances de Pâques? Cette situation entraîne-t-elle des difficultés supplémentaires en termes de places disponibles? En effet, indépendamment de ce nouveau problème, le manque de places est une réalité, particulièrement dans les grandes villes. Or, c'est évidemment là que se concentrent la plupart des réfugiés. Quelles solutions ont-elles déjà été envisagées pour répondre à cette urgence?

Il va de soi que la plupart des jeunes Ukrainiens devraient idéalement être scolarisés dans le cadre du DASPA. Combien d'entre eux ont été accueillis dans ces

structures? De nouvelles classes DASPA ont-elles été créées? Est-il prévu d'en ouvrir d'autres? Parmi les réfugiés adultes se trouvent également des enseignants qui pourraient représenter une partie de la solution en prenant en charge de jeunes Ukrainiens. Néanmoins, il serait nécessaire de mettre des locaux à leur disposition et d'établir un contact entre ces jeunes et ces enseignants. Des dispositifs ont-ils déjà été instaurés à cet effet? Par ailleurs, certains parents ukrainiens souhaitent que leurs enfants soient scolarisés grâce à l'enseignement à distance dispensé depuis l'Ukraine, ce qui est compréhensible. Cela nécessite cependant la mise à disposition de matériel adéquat et de locaux permettant de se connecter et de travailler dans de bonnes conditions. Des mesures en ce sens sont-elles prévues?

Il est évidemment très important que tous les jeunes en provenance d'Ukraine soient scolarisés, qu'ils aient la nationalité ukrainienne ou non. Avez-vous contacté les autorités fédérales afin de vous assurer qu'il n'y aura aucune discrimination à l'égard des jeunes réfugiés non ukrainiens?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Parmi les réfugiés enregistrés à ce jour, 12 442 sont des enfants de 3 à 18 ans, donc en âge d'être scolarisés. Selon l'engagement de l'État fédéral, qui visait une répartition à hauteur de 60 % et 40 % entre les deux grandes Communautés, nous devrions scolariser près de 5 000 enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

D'après les derniers chiffres de Signalétique ELèves (SIEL), 2 065 élèves sont inscrits dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont 23 % dans l'enseignement maternel, 49 % dans l'enseignement primaire et 28 % dans l'enseignement secondaire. La Région wallonne accueille 1 369 élèves; la Région de Bruxelles-Capitale en compte 696. Dans l'enseignement primaire, 26 % des élèves sont dans un DASPA, contre 42 % dans l'enseignement secondaire. Depuis le mois de novembre 2021, l'enseignement fondamental a bénéficié de la création de 17 nouveaux DASPA et de l'agrandissement de neuf autres. Dans l'enseignement secondaire, douze DASPA ont été créés et vingt ont été agrandis. Les écoles qui viennent de créer un DASPA peuvent adresser leurs questions au cabinet ou à l'administration. Leur faible nombre permet encore de leur répondre et de les accompagner sans problème.

Tout cela aura évidemment un impact budgétaire, tant pour les DASPA que pour l'encadrement. Le gouvernement a réalisé des simulations budgétaires, mais les variables et les inconnues sont tellement nombreuses qu'elles ne sont encore ni précises ni fiables. Les estimations dépendent avant tout du nombre total d'élèves que la Fédération Wallonie-Bruxelles devra accueillir à terme; or, ce chiffre est impossible à prévoir.

De manière générale, les inscriptions au centre d'enregistrement du Heysel commencent à ralentir et l'afflux d'élèves ukrainiens dans les écoles reste gérable. Il

n'est donc pas encore question d'activer un quelconque mécanisme de répartition des élèves, même si le sujet est abordé dans les discussions interfédérales.

La différence entre le nombre d'enfants ukrainiens présents en Belgique et le nombre d'inscrits dans nos écoles peut s'expliquer par plusieurs facteurs. Au-delà du temps qu'il faut aux familles pour s'installer et entamer les démarches d'inscription scolaire, il s'avère qu'un nombre important de réfugiés envisagent un retour rapide en Ukraine. En effet, de nombreux pères et époux sont restés au pays, notamment pour combattre. Dans de tels cas, les familles privilégient parfois, surtout pour l'enseignement secondaire, les plateformes d'enseignement à distance que l'Ukraine a mis à leur disposition. Nous devons composer avec cette donnée et trouver des modalités appropriées pour l'inscrire dans la durée si cela s'avère nécessaire. Mes services y réfléchissent.

Par ailleurs, il n'est pas certain que toutes les personnes enregistrées au centre du Heysel se trouvent toujours sur notre territoire. En effet, lors de nos réunions avec les autorités locales, nous avons constaté une différence entre le nombre d'enregistrements au niveau fédéral et les inscriptions dans les communes. Il faudra donc approfondir cette question avec les autres niveaux de pouvoir.

Les écoles peuvent évidemment faire appel aux EMA, mais à ma connaissance, aucune ne l'a encore fait. Quant à l'avant-projet de décret relatif à l'accompagnement personnalisé, j'y reviendrai dans ma réponse à une autre question inscrite à l'ordre du jour.

Je transmettrai bientôt au gouvernement les réflexions des groupes de travail consacrés à l'encadrement, à la pénurie, aux épreuves certificatives et à l'inscription en première année secondaire. Les aspects de ces réflexions susceptibles d'affecter le fonctionnement des écoles seront communiqués à ces dernières. L'important sera ensuite de suivre la situation au plus près et de continuer à nous préparer à toutes les hypothèses en vue de la rentrée scolaire 2022-2023.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les mesures que vous avez prises et que vous prendrez encore. Plusieurs groupes de travail ont été créés et je comprends que vous réserviez vos pistes de réflexion au gouvernement avant de nous les présenter. Par ailleurs, vous avez indiqué que les écoles pouvaient mobiliser les EMA, mais cela ne figure pas dans les circulaires. Je vous suggère donc d'y ajouter cette information trop souvent oubliée.

Mon groupe et moi-même ne manquerons pas de suivre l'évolution de la situation et les solutions qui seront trouvées pour résoudre les problèmes, en particulier la pénurie d'enseignants.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'attendrai votre réponse par rapport à l'accompagnement personnalisé. Quant aux petites structures, je suivrai votre conseil et les renverrai vers l'administration pour poser leurs questions. Néanmoins, j'insiste sur ma suggestion visant à faire en sorte

que le comptage des réfugiés ukrainiens scolarisés soit effectué par école, voire par commune, et non par implantation. En effet, les implantations des écoles rurales ne comptent parfois déjà que deux classes d'élèves belges. Nous serions heureux que vous transmettiez cette demande à l'administration.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Nous espérons tous que la guerre s'arrête le plus vite possible et que cette problématique devienne sans objet. La plupart des réfugiés se projettent dans un retour rapide; pourvu qu'ils aient raison! En attendant, il faut tenir compte de la situation. Bien entendu, nous sommes encore dans une phase intermédiaire et ne pouvons donc pas tout régler.

Madame la Ministre, vous avez évoqué l'enseignement à distance. Cette solution, si elle n'est pas la plus facile pour soulager nos écoles, est la plus souhaitable pour les jeunes Ukrainiens. Toutefois, elle nécessite de leur apporter un soutien logistique.

Vous n'avez pas répondu à ma question concernant l'accueil de tous les jeunes en provenance d'Ukraine, quelle que soit leur nationalité. Je sais que cet aspect relève des compétences de l'État fédéral, mais certaines déclarations du secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration m'ont paru assez douteuses. C'est pourquoi je plaide pour que nous adoptions une position de principe en faveur de l'accueil de tous les jeunes.

4.4 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Orientation positive des élèves»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, ma dernière question orale relative à l'orientation positive des élèves date du mois de janvier. Je souhaiterais faire le point avec vous sur ce dossier essentiel. Dans votre dernière réponse, vous m'aviez signalé que les Assises de l'orientation s'étaient bien déroulées et qu'il serait pertinent de poursuivre la réflexion dans le cadre d'ateliers thématiques plus spécifiques. Vous m'avez par ailleurs annoncé la prochaine reprise des travaux intercabinets relatifs à la praticabilité de quatre semaines d'orientation en troisième année secondaire, comme prévu par la Déclaration de politique communautaire (DPC) et à laquelle mon groupe tient particulièrement.

En ce qui concerne ma proposition d'instaurer un test d'orientation à la fin du nouveau tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire, vous m'avez précisé que vos services étudiaient plusieurs applications existantes en Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'étranger, ainsi que le test «Simon» utilisé en Flandre. La création d'un tel test faisait l'objet d'une analyse liée à l'espace personnel de l'élève sur la future plateforme d'orientation.

Enfin, une réunion entre votre cabinet, celui de la ministre Valérie Glatigny et l'équipe du chantier n° 4 du Pacte pour un enseignement d'excellence était prévue pour faire le point, de manière approfondie, sur certains projets en cours, en ce

compris l'instauration d'un test d'orientation, cette fois à la sortie de la sixième année secondaire, en vue de l'entame des études dans l'enseignement supérieur.

Madame la Ministre, avez-vous poursuivi la réflexion entamée lors des Assises de l'orientation? Avez-vous installé des ateliers thématiques plus spécifiques, comme souhaité? Si oui, quelles en sont les principales conclusions? Où en est le travail relatif au renforcement des activités d'orientation en troisième année secondaire, dont la praticabilité de quatre semaines d'orientation spécifique? Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet? Où en sont vos réflexions sur l'instauration d'un test d'orientation en troisième année secondaire? Pourriez-vous nous présenter les conclusions de votre analyse des différents outils déjà existants? Avez-vous discuté avec la ministre Glatigny de son projet visant à instaurer un test à la fin de la sixième année secondaire? La création d'un outil informatique commun aux deux tests d'orientation précités est-elle à l'étude?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Dans la foulée des Assises de l'orientation, le travail de l'administration de l'équipe du chantier n° 4 et de mon cabinet s'est principalement concentré sur le projet de cadastre de l'orientation et sur la future plateforme de l'orientation en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce projet envisage comme axe important l'information sur les options, les études, les formations et les métiers, ainsi que le développement d'un espace personnel de l'élève et la mise à disposition d'un espace de bonnes pratiques.

Quant à votre question à propos de l'instauration d'un test d'orientation en troisième année secondaire, une telle analyse n'a pas encore été réalisée. Cela étant, le comité scientifique du Pacte pour un enseignement d'excellence a confié un petit projet de recherche aux chercheurs de l'Université de Mons et de l'Université libre de Bruxelles. Cette étude portera sur les outils d'autoévaluation et de connaissance de soi que l'on trouve notamment sur les plateformes d'orientation d'autres systèmes éducatifs. Je ne manquerai pas de vous faire part de l'avancement de cette étude lorsque les premières conclusions me parviendront.

L'aspect chronophage du déploiement de ces éléments ne nous a pas encore permis de nous concentrer pleinement sur le travail relatif au renforcement des activités orientantes en troisième année secondaire, mais ce sujet sera traité à partir de l'année prochaine lors du chantier relatif au tronc commun et à l'approche éducative de l'orientation.

Enfin, concernant la collaboration entre les services du gouvernement, une première rencontre a effectivement eu lieu entre mon cabinet, celui de la ministre Glatigny et l'équipe du chantier n° 4 en février dernier. Cette entrevue a permis de nous informer mutuellement des travaux en cours, notamment ceux relatifs à la plateforme orientation. Il a été convenu de discuter des travaux demandés aux équipes scientifiques dès la réception du rapport intermédiaire de la recherche.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, la thématique de l’orientation doit être une des grandes priorités de cette seconde partie de législature, que ce soit dans l’enseignement obligatoire ou l’enseignement supérieur. J’ai tenu les mêmes propos à la ministre Glatigny.

Outre l’arrivée d’un nouveau tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire qui valorise l’orientation positive, mon groupe et moi-même estimons qu’il est essentiel de renforcer les activités orientantes en troisième année secondaire, d’une part à l’aide d’un test d’orientation qui serait organisé avant la poursuite du parcours scolaire obligatoire et le choix de la filière qualifiante ou de transition et, d’autre part, à l’aide d’un test qui serait ouvert à tous avant l’arrivée dans l’enseignement supérieur.

4.5 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Obsolescence des indicateurs relatifs aux plans de pilotage»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Le Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire prévoit que le plan de pilotage de chaque école comprenne notamment un diagnostic collectif établi par le directeur, en collaboration avec l’équipe éducative, et reprenant les forces et faiblesses de l’école au regard des objectifs d’amélioration et, le cas échéant, des objectifs particuliers, ainsi que les causes de ces derniers. Il est indiqué que ce diagnostic est établi en tenant compte des indicateurs propres à la situation de l’école et transmis par les services du gouvernement au directeur et au pouvoir organisateur de l’école, sans préjudice d’autres éléments que l’école est libre de développer.

Lors de mes rencontres de terrain, certaines directions d’écoles m’ont signalé que les indicateurs dont elles disposent dateraient de 2017 et seraient donc obsolètes pour élaborer leurs plans de pilotage, d’autant plus que la crise sanitaire a complètement changé la donne.

Madame la Ministre, vous a-t-on fait part de cette problématique? Qu’y répondez-vous? Comment les écoles de la troisième vague peuvent-elles élaborer de manière pertinente leurs plans de pilotage sur la base d’indicateurs qui datent d’avant la crise sanitaire?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Les indicateurs relatifs aux plans de pilotage sont mis à jour annuellement aux alentours du 15 mai. Ainsi, en mai 2021, les données disponibles portaient en grande partie sur l’année scolaire 2019-2020. Toutefois, il est vrai que certaines données concernent encore les années scolaires précédentes, car elles visent des transitions entre plusieurs années, comme le taux de sortie entre les années 2018-2019 et 2019-2020. L’alignement et le délai de transmission de ces données sont par conséquent plus tardifs. Certains indicateurs pourraient également manquer en raison d’une erreur de transmission, de collecte des données ou de situations exceptionnelles ne générant pas d’indicateurs dédiés comme l’annulation des évaluations externes en juin 2020.

Toute anomalie ou tout non-alignement d'indicateurs doit être relayé auprès des services du gouvernement par l'intermédiaire du service d'assistance à l'adresse plandepilotage@cfwb.be. Pour votre parfaite information, l'application contient actuellement 459 243 valeurs d'indicateurs disponibles pour les écoles de la troisième vague. Mes services m'informent que la quasi-totalité de ces écoles dispose des données les plus récentes; seules six écoles disposeraient de plus de 10 % de données relatives à l'année scolaire 2017-2018.

Enfin, concernant l'incidence de la crise sanitaire sur l'élaboration du plan de pilotage à partir d'indicateurs datant de la période pré-Covid-19, je rappelle qu'en plus des indicateurs, une école doit décrire, dans le cadre de son état des lieux et du diagnostic, les actions qu'elle déployait déjà avant l'élaboration de son plan de pilotage, et ce, pour chacune des quinze thématiques. Elle peut, par ailleurs, faire référence à toute information jugée utile pour étayer ses réflexions. Le délégué aux contrats d'objectifs (DCO) en tiendra compte.

Dans le cadre de l'analyse des indicateurs par école, la crise sanitaire doit indéniablement être prise en compte dans l'interprétation des résultats, car elle a eu des effets spécifiques sur certains indicateurs et dans certaines écoles. Cependant, les indicateurs d'avant la crise sanitaire traduisent une réalité qui a existé et qui, sans préjudice des conséquences de la crise sanitaire, est un déterminant de la réalité actuelle. Le contexte singulier de l'école étant capital, la réflexion que le collectif a effectuée au sein de ces écoles reste donc prépondérante.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse que je ne manquerai pas de transmettre aux directions qui m'ont interrogée à ce sujet. Dans le cadre de cette tournée des écoles que j'ai effectuée au sein de mon arrondissement, j'ai ressenti une différence de perception du travail collaboratif et de l'utilité des plans de pilotage entre les écoles de la vague 1, la vague 2 et la vague 3. Les directions qui ont participé à la première vague ont en général trouvé l'exercice utile et ont constaté un rapprochement avec les équipes éducatives. À la suite de la pandémie et des mesures sanitaires, les directions de la deuxième vague ont rencontré plus de difficultés, tout comme celles de la troisième vague qui ont parfois fait face à des difficultés encore plus grandes. Ces acteurs ne trouvent plus de sens à ce travail. Nous devons donc tout faire pour que les directions et les équipes éducatives perçoivent l'utilité de l'élaboration d'un plan de pilotage, ce qui passe notamment par une actualisation des indicateurs. Une nouvelle communication à ce propos serait sans doute nécessaire. Nous en avons déjà beaucoup parlé lors de l'adoption du Pacte pour un enseignement d'excellence, mais il faudrait rappeler l'importance du travail collaboratif.

4.6 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Réforme de l'enseignement spécialisé»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de «mettre en place une table ronde de l'enseignement spécialisé

afin d'analyser globalement le système en réunissant les spécialistes du secteur» et, au terme de cette table ronde, de «réformer l'enseignement spécialisé en concertation avec les acteurs de l'enseignement». En octobre 2021, Madame la Ministre, vous affirmiez qu'«à la suite de la récente condamnation de la Belgique par le Comité européen des droits sociaux relative à la faiblesse de l'éducation inclusive des enfants présentant une déficience intellectuelle, il était urgent que les différents opérateurs mènent une réflexion sur le sujet afin d'établir une stratégie commune dans ce domaine». Vous aviez pris la décision de recentrer la table ronde sur la thématique plus spécifique du handicap intellectuel et de l'inclusion scolaire en gardant en tête l'objectif très concret de définir, avec l'ensemble des opérateurs concernés, les modalités d'un accompagnement spécifique de ces élèves, tant dans l'enseignement ordinaire que dans l'enseignement spécialisé.

Les 29 novembre 2021 et 13 décembre 2021, vous aviez programmé deux journées de travail qui devaient rassembler, en présentiel, les différents opérateurs. Un événement était également prévu le 2 février 2022 avec les dépositaires de la plainte, pour faire le point sur les réflexions et présenter les recommandations qui en découlent. En réunion de commission du 11 janvier 2022, vous avez précisé que compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, vous aviez dû revoir l'organisation de ces événements. Ainsi, une première demi-journée de travail s'est tenue le 29 novembre 2021 en vidéoconférence, tandis qu'une seconde journée de travail devait être fixée en présentiel au printemps.

Madame la Ministre, ces nouvelles rencontres ont-elles eu lieu? Dans l'affirmative, pourriez-vous en présenter les conclusions et recommandations? Comment comptez-vous les mettre en œuvre et suivant quel délai?

Par ailleurs, vous m'avez annoncé que des groupes de travail avaient été mandatés par le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé (CSES) pour se pencher sur la thématique des élèves à besoins spécifiques et remettre un avis sur, d'une part, l'enseignement spécialisé de type 5 et, d'autre part, l'organisation de l'enseignement spécialisé en général. Ces groupes de travail ont-ils avancé dans leurs travaux? Ont-ils pu vous remettre un avis sur l'enseignement spécialisé de type 5 et sur l'organisation de l'enseignement spécialisé en général? Dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions et quelles suites comptez-vous y donner?

Enfin, vous m'avez précisé que les acteurs du chantier n° 14 du Pacte pour un enseignement d'excellence se penchent également sur l'enseignement spécialisé à travers différents projets tels que l'instauration d'un pilotage de celui-ci, la réforme de l'orientation, ou l'adaptation des référentiels. Ils mènent également une réflexion plus spécifique sur l'enseignement secondaire spécialisé. Pourriez-vous nous fournir des informations sur l'avancée des travaux du chantier n° 14 ainsi que sur les échéances fixées?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, la deuxième journée de la table ronde «Handicap intellectuel et inclusion scolaire» se tiendra

le 8 juin 2022 dans les locaux du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE). Je m'en réjouis. Nous avons organisé une première table ronde avant un des pics de la crise sanitaire et la deuxième partie est attendue par le secteur. Intitulée «*Ouvrons le champ des possibles et construisons un horizon commun*», elle aura pour objectif de proposer des réponses et donc des pistes de solution concrètes pour une prise en charge adaptée des besoins des élèves en situation de handicap intellectuel tout au long de leur scolarité.

Quant à l'enseignement spécialisé de type 5, un avis a été effectivement rédigé et m'est bien parvenu. Différentes pistes pour améliorer cet enseignement y sont proposées, comme permettre l'engagement de personnel paramédical. Elles sont en cours d'analyse approfondie par mon administration et par mon cabinet. Les différents autres projets du chantier n° 14 suivent leur cours, conformément au calendrier fixé dans la feuille de route. Toutefois, il m'est difficile de vous en dire plus aujourd'hui étant donné que les différents livrables attendus n'ont pas encore été remis. Nous en reparlerons donc dans les prochains mois.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, vous progressez dans ce dossier dont je suivrai l'évolution avec attention.

4.7 Question de Mme Anne Laffut, intitulée «*Formation en alternance et dialogue avec la Wallonie*»

Mme Anne Laffut (MR). – Interrogé sur la mise en place du plan de relance de la Wallonie, le ministre-président Elio Di Rupo a souligné le défi de la formation en alternance pour répondre aux besoins des entreprises et le dialogue difficile, mais nécessaire, avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon son constat, le système éducatif des centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA) – sous tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles – ne parvient pas à former des jeunes dans le monde économique alors que l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) – sous tutelle régionale – affiche, à ses yeux, un taux de réussite excellent.

Ce constat appelle évidemment des nuances, les missions du CEFA n'étant pas à calquer sur celles de l'IFAPME. Néanmoins, c'est un constat qui interpelle quand nous parcourons l'ensemble des formations en alternance proposées par les CEFA: plus de 130 si on cumule celles visées par les articles 47 et 49 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret «Missions») dont la plupart sont renseignées comme menant à un métier en pénurie en Wallonie, en Région de Bruxelles-Capitale ou dans la partie germanophone du pays. Madame la Ministre, que pensez-vous de ce constat? Quel diagnostic posez-vous sur cet acteur de l'enseignement qualifiant tant en termes de qualité de l'enseignement que de tremplin vers l'emploi? Que comptez-vous faire pour rendre cette filière plus efficiente?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, les filières qualifiantes, en particulier la pédagogie de l'alternance, continuent, en effet, de souffrir d'une image négative. Elles restent trop souvent encore perçues comme des filières de relégation. La formation en alternance est pourtant un parcours d'apprentissage au terme duquel les apprenants peuvent, en fonction des options choisies, se voir délivrer à la fois un certificat de qualification qui garantit leurs compétences techniques et un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) qui atteste de compétences plus générales. Par ailleurs, la formation en alternance reste une méthodologie d'apprentissage privilégiée pour pallier les métiers en pénurie et ceux d'avenir ou porteurs qui requièrent souvent des compétences technologiques particulières.

Je vous livre à présent quelques chiffres afin de vous fournir des éléments plus objectifs. En moyenne, ces trois dernières années, 8 878 jeunes étaient inscrits dans des CEFA, 54 % d'entre eux suivaient une formation en alternance dite «article 49», proposant le même cursus que l'enseignement de plein exercice, et 46 % étaient inscrits dans une formation en alternance dite «article 45», correspondant à des profils spécifiques. Parmi les élèves qui ont fréquenté une année terminale au cours de l'année scolaire 2019-2020 en alternance en article 49, 80 % des élèves de sixième année et 62 % des élèves de septième année ont obtenu un certificat de qualification. Les taux moyens de certification pour le CESS s'élèvent quant à eux à 97 % en fin de la sixième année technique de qualification et 77 % en fin de septième année professionnelle.

Nous ne disposons malheureusement pas encore de chiffres de «Tremplin vers l'emploi». La mise en commun des bases de données des différentes entités fédérales et fédérées permettant la construction progressive du cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs n'est pas encore finalisée. Il est donc très compliqué de disposer des chiffres de mise à l'emploi des apprenants à la sortie de leurs études. Les Régions n'en disposent pas non plus. C'est la raison pour laquelle le ministre-président wallon n'a présenté aucun chiffre étayant ses propos.

Enfin, faire de l'enseignement qualifiant, en ce compris l'enseignement en alternance, une filière d'excellence, reste l'un des défis repris dans le chantier n° 5 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Un état des lieux factuel et transversal, tant pour l'enseignement qualifiant que pour la formation professionnelle de cette pédagogie particulière, devrait être prochainement réalisé en concertation avec les autres entités fédérées compétentes. Les conclusions de ces travaux nous permettront de développer des actions plus spécifiques.

Mme Anne Laffut (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je vais analyser les chiffres, mais «Tremplin vers l'emploi» a toute son importance. Nous sommes bien conscients que ce cadastre est difficile à atteindre et nous y serons attentifs, tant ici qu'en Région wallonne. Nous restons persuadés que l'alternance est un parcours d'apprentissage important pour de nombreuses

personnes et qu'il souffre d'une image négative. Je pense qu'il y a vraiment des questions à se poser. Je me permettrai de revenir sur ce point dans une prochaine question écrite pour avoir un cadastre de toutes les formations et de leurs fréquentations.

4.8 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Lutte contre le décrochage scolaire»

4.9 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Accompagnement face aux retards et décrochages»

4.10 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Taux de décrochage scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Jacqueline Galant (MR). – La crise de la Covid-19 a durement éprouvé les jeunes, leur bien-être et leur santé mentale. Ce faisant, elle a aggravé le phénomène du décrochage scolaire. Le taux de décrochage scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles est l'un des plus élevés de l'Union européenne. Les acteurs de terrain évoquent une augmentation des cas de décrochage chez des élèves de plus en plus jeunes. Ils tentent de les aider à retrouver la confiance, à retrouver du sens et à se tourner vers l'école, vers une formation ou vers un service citoyen. De plus en plus de jeunes semblent perdus et peinent à trouver une voie professionnelle ou un projet de vie.

Madame la Ministre, comment objectiver cet abaissement de l'âge du décrochage scolaire? Par quel type d'indicateurs? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles appréhende-t-elle ce phénomène? Quels dispositifs mettez-vous en œuvre pour augmenter les synergies entre les établissements scolaires et les associations ou dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire? Enfin, en quoi le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) permettra-t-il d'améliorer à terme la situation spécifique de ces élèves?

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Certes, les écoles connaissent actuellement un retour à la normale, mais les conséquences de la crise sanitaire se font encore bel et bien sentir. Cette année scolaire est la troisième année perturbée par les différentes mesures successives: fermeture de classes, cours en visioconférence et masque obligatoire. Cette distanciation généralisée a touché de nombreux élèves, dont certains sont aujourd'hui en décrochage scolaire.

En province de Luxembourg, le service d'aide en milieu ouvert (AMO) Mic-Ados signale une augmentation des sollicitations de la part d'élèves de plus en plus jeunes qui sont en décrochage. Ces jeunes font état d'un isolement, d'une perte de confiance et d'un sentiment de stigmatisation. En quête de repères, ils ont besoin d'un véritable accompagnement et de soutien soit pour retourner sereinement sur les bancs de l'école, soit pour trouver d'autres pistes qui leur conviennent.

Madame la Ministre, combien d'élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-ils actuellement en situation de décrochage scolaire? Ces chiffres ont-ils évolué durant les deux dernières années? Comment les structures associatives sont-elles sollicitées, voire financées, par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour assurer un soutien en dehors du cadre scolaire? Comment le lien entre ces structures extérieures et les écoles est-il assuré pour permettre aux jeunes de retrouver un intérêt pour l'école? Quelles solutions alternatives extrascolaires soutenez-vous? Enfin, comment votre futur plan «Climat scolaire» résoudra-t-il les problèmes évoqués?

M. Michele Di Mattia (PS). – Le taux de décrochage en Fédération Wallonie-Bruxelles figure parmi les plus élevés au sein de l'Union européenne. Les récents chiffres indiquent qu'ils seraient plus de 1 000 élèves à être signalés en absence injustifiée et un peu moins de 2 000 autres à être sortis complètement du système scolaire. Il est en effet admis qu'un élève qui cumule 20 demi-journées d'absence injustifiée ou qui ne fréquente plus aucun type d'enseignement ou de formation dans le cadre de l'obligation scolaire se trouve en situation de décrochage.

Cette situation peut s'expliquer par plusieurs facteurs, comme les problèmes de relations interpersonnelles avec l'équipe pédagogique, avec le système scolaire ou encore avec le type de pédagogie dispensée, mais aussi le climat familial particulièrement difficile.

Ces constats sont à la base des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence dont une priorité est la lutte contre les inégalités scolaires à travers chacun des chantiers. Plus spécifiquement, le chantier n° 13 concerne le développement d'un plan de lutte contre le décrochage construit autour de trois axes: prévention, intervention, compensation. L'objectif affiché par ce plan est de réduire de moitié ce taux de décrochage d'ici 2030.

Lors de son audition dans notre commission, le secrétaire général de la Fédération Wallonie-Bruxelles a confirmé que le plan qui systématisera les modalités d'accompagnement hors école dans le cadre des mesures d'intervention pour les élèves absents était en cours de finalisation. Dès lors, Madame la Ministre, pourriez-vous nous en dire plus concernant le calendrier prévu pour l'application de ce plan de lutte contre le décrochage qu'a évoqué M. Delcor et qui apparaît plus que jamais nécessaire au regard de la conjoncture?

Quelles avancées le groupe de travail centré sur les services d'accrochage scolaire a-t-il réalisées? Comment le rôle joué dans le rattachement des jeunes déconnectés du cadre scolaire par les acteurs extérieurs sera-t-il renforcé au travers de ce plan de lutte? Les missions et dispositifs pilotés par ces intervenants externes ont-ils été clarifiés? Qu'en est-il de la coordination et des procédures?

Comment envisagez-vous d'intégrer cette réforme dans le cadre européen de la «Garantie pour la jeunesse»? Comment garantissez-vous que les indicateurs retenus, tels que la sortie prématurée de l'enseignement secondaire, correspondront

le plus justement possible aux définitions qui en sont données à l'échelon européen? J'entends par là qu'un certain nombre de dispositifs fréquemment utilisés dans le cadre de l'intégration au marché de l'emploi peuvent être mobilisés aussi pour des jeunes situés en dehors des structures scolaires dans ce cas précis.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les taux d'absentéisme des années scolaires 2018-2019 et 2020-2021 sont relativement stables, et ce, malgré la crise sanitaire. Ils sont passés de 9,37 % à 8,35 % en Région de Bruxelles-Capitale et de 6,32 % à 6,5 % en Région wallonne. Toutefois, ces chiffres doivent être interprétés avec prudence. D'une part, l'année scolaire 2020-2021 coïncide avec la première année où l'obligation scolaire concerne aussi les élèves de cinq ans. Pour cette nouvelle catégorie d'élèves, les signalements d'absentéisme se confondent avec les chiffres globaux. D'autre part, les cours donnés en hybridation durant plusieurs mois de l'année scolaire passée ont eu un effet sur les taux d'absentéisme, les absences aux cours à distance n'ayant pas dû être déclarées. Enfin, dernière précision, le taux d'absentéisme 2019-2020, qui s'élève à 4,93 %, n'est pas pris en compte dans les comparaisons, car l'année scolaire n'a pas été complète en raison de la suspension des cours.

Monsieur Florent, j'ai encouragé dès le début de la crise sanitaire la création de partenariats avec les intervenants actifs dans le cadre des cellules de concertation locales: les services AMO, les services d'aide à la jeunesse (SAJ), etc. J'ai également appelé à la collaboration un large éventail d'acteurs parascolaires ou extrascolaires, comme les écoles de devoirs, les maisons de jeunes et les éducateurs de quartier. Ces partenariats se sont avérés très précieux: les initiatives et synergies locales adaptées aux réalités particulières des écoles, aux besoins des élèves de chaque quartier, de chaque commune, ont permis d'appréhender le vécu et les difficultés éprouvées par les jeunes en décrochage scolaire. En sus du travail énorme réalisé par les centres PMS et des moyens complémentaires qui leur ont été alloués pour aider les élèves durant la crise sanitaire, les services d'accrochage scolaire (SAS) constituent également un acteur essentiel en matière de lutte contre le décrochage.

En ce qui concerne le plan «Climat scolaire», je souhaite créer un observatoire du climat scolaire qui sera chargé à très court terme d'apporter des outils, des ressources et des informations claires aux écoles et aux opérateurs sur la question du harcèlement scolaire. Par la suite, l'objectif sera de s'appuyer sur cet observatoire pour nourrir d'autres réflexions, comme la qualité de la vie à l'école, la démocratie scolaire ou le décrochage scolaire par exemple. Ces sujets se retrouvent au cœur des différents chantiers du Pacte et nécessitent un suivi structurel pérenne au sein de notre système scolaire.

Madame Galant, le DAccE est, quant à lui, d'abord et avant tout un outil qui doit servir au suivi des apprentissages pour les élèves qui connaissent des difficul-

tés d'apprentissage persistantes. Il s'inscrit dans l'approche évolutive des apprentissages qui tient compte du rythme, des forces et des faiblesses de chaque élève. Ce dossier doit permettre de formaliser les difficultés relevées par l'équipe éducative et les points d'appui à mobiliser pour aider l'élève à dépasser son problème.

Le chantier n° 13 est complexe: il implique une multiplicité d'acteurs scolaires et parascolaires; de ce fait, il exige une approche systémique, fine et délicate. Une note d'orientation relative au plan global de lutte contre le décrochage sera présentée au comité de concertation avant les prochains congés parlementaires. Ce plan devra non seulement impliquer les différents acteurs concernés par le décrochage, mais également les différentes entités qui, d'une manière ou d'une autre, jouent un rôle dans le processus.

Les groupes de travail centrés sur les SAS avaient pour but de jeter les bases d'une revalorisation pédagogique et financière du dispositif. Les orientations retenues se déclinent autour d'un plan d'action articulé en mesures clés: l'augmentation de la capacité d'accueil des SAS, la diversification de la composition des équipes, le renforcement de la dimension pédagogique des SAS. À ce stade, les travaux se poursuivent dans le but de développer l'offre d'accrochage au-delà des SAS et de définir des modalités de coordination des acteurs, au niveau zonal et local.

Quant à l'intégration de la réforme dans le cadre de la «Garantie européenne pour la jeunesse», un des projets du chantier n° 13 du Pacte consiste à revoir les définitions associées au concept d'absentéisme et de décrochage. En effet, le terme décrochage désignant à la fois un processus de désaffiliation progressive vis-à-vis de la scolarité ou du système scolaire peut se traduire par du décrochage passif ou de l'absentéisme. La sortie de l'élève du système scolaire intervient à un moment précis ou dans un état précis. Cela exige une réflexion plus complexe. Ces travaux sont en cours et il est prématuré de vous donner plus de détails à ce sujet. Monsieur Di Mattia, j'envisage de formaliser le lien effectif avec la «Garantie pour la jeunesse», en concrétisant des projets que la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) introduira prochainement auprès du Fonds social européen (FSE).

Mme Jacqueline Galant (MR). – Le décrochage scolaire a toujours été un réel problème en Fédération Wallonie-Bruxelles et la pandémie n'a fait qu'aggraver la situation. C'est le moment d'apporter de vraies solutions structurelles et non ponctuelles à certains problèmes. L'enjeu est d'offrir un enseignement de qualité à tous les élèves afin de leur permettre de s'épanouir et de trouver leur voie. Pour un élève, il est parfois compliqué de savoir vers qui se tourner. Les structures de soutien existantes sont parfois trop nombreuses et elles ne travaillent pas toutes ensemble. Elles devraient mieux collaborer et travailler autour d'un interlocuteur unique, de sorte que les directions d'école et les enseignants ne soient pas davantage surchargés. La réforme de l'apprentissage pourrait aussi faire levier pour donner à ces jeunes le goût du travail et des objectifs concrets.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour l'ensemble de vos réponses. Une bonne coopération avec des acteurs extérieurs ou parallèles au monde scolaire est essentielle. Vous avez également affirmé votre volonté de renforcer les SAS. C'est une excellente chose. Il faut mettre à profit cette crise pour déterminer les solutions pérennes à mettre en place concernant le décrochage scolaire. Ce phénomène n'est pas nouveau, mais nous nous rendons bien compte que la situation est excessivement délicate.

Enfin, je trouve vraiment très positif d'utiliser des fonds européens pour des questions ou des thématiques qui ne sont pas liées uniquement aux infrastructures et aux bâtiments. De manière générale, c'est vraiment une très bonne initiative. Je suis heureux que la Fédération Wallonie-Bruxelles ait saisi cette opportunité.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, à mon tour de vous remercier pour vos réponses. Elles sont à la fois très claires et vont dans le bon sens. En résumé, vous rappelez certains écueils méthodologiques. En effet, l'hybridation de l'enseignement a eu un impact dans le calcul, mais également sur la suspension des cours.

Je ne vais pas revenir sur les propos de mes collègues au sujet des acteurs externes et du SAS. Nous allons dans la bonne direction, mais il est essentiel de coupler cette solution avec le DAccE et l'observatoire du climat scolaire.

Enfin, je me réjouis que vous ayez pris la mesure de la «Garantie pour la jeunesse». Elle a toute son utilité pour des jeunes qui sont entre l'école et le marché de l'emploi. Certains jeunes sont en déshérence; ils se sentaient laissés de côté alors qu'ils sont censés être encore dans le circuit scolaire. C'est pourquoi, Madame la Ministre, je vous remercie vivement de cette attention nouvelle.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h30 et reprise à 14h00.

(M. Jean-Pierre Kerckhofs prend la présidence)

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

4.11 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Fonctionnement de l'enseignement en immersion en Fédération Wallonie-Bruxelles»

4.12 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Promotion de l'apprentissage en immersion à travers les évaluations certificatives»

4.13 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Enjeux de l'enseignement en immersion linguistique et impact des rythmes scolaires»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, l'article 16, § 1^{er}, du décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique prévoit la création, au sein de l'Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique, d'un organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage par immersion. Cet organe a trois missions: formuler des propositions visant à améliorer le dispositif d'apprentissage par immersion, remettre un avis à la Commission de pilotage du système éducatif (Copi) et formuler des propositions concernant la formation en cours de carrière des enseignants exerçant leurs fonctions dans le cadre de l'apprentissage par immersion.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous confirmer le rôle actif d'observation et d'accompagnement de cet organe? Comment s'articule-t-il dans le cadre actuel de l'enseignement en immersion? Il semblerait que ses membres actuels aient été, pour la plupart, nommés en 2008. Nous n'avons pas retrouvé dans le décret les règles spécifiques quant aux modalités de nomination ou de renouvellement. Pourriez-vous nous éclairer à ce sujet, notamment concernant les critères de sélection, la durée du mandat ou les compétences requises, comme la connaissance des deux langues nationales? Est-il prévu que cet organe d'observation et d'accompagnement présente des rapports? Si oui, ceux-ci sont-ils disponibles? Nous n'avons pas été en mesure de les trouver.

Par ailleurs, l'article 35 du décret prévoit que, tous les trois ans, le Service général de l'inspection (SGI) adresse au gouvernement un rapport sur l'état de l'apprentissage par immersion au sein des écoles. Madame la Ministre, le SGI produit-il tous les trois ans un tel rapport? Ces rapports sont-ils réguliers et sont-ils disponibles? Ils avaient pour objectif de formuler des propositions pour améliorer le dispositif de l'immersion.

Or en lisant la carte blanche de l'Union des parents des écoles d'immersion en néerlandais (UPIN) ainsi que le manifeste qu'elle vous a adressé et nous a communiqué à tous, force est de constater qu'il y a encore des écueils dans l'enseignement en immersion. Si les rapports de l'organe sont effectivement transmis,

formulent-ils de telles propositions? Quelles sont les modalités d'application de ces propositions?

Dans ces documents, l'UPIN a notamment mis en avant la nécessité de rendre le cadre de l'immersion plus uniforme. Madame la Ministre, partagez-vous ce constat quant à ce besoin d'uniformité, par exemple pour le nombre d'heures en immersion par rapport à l'âge du début de l'immersion, pour les matières qui sont données en langue cible, etc.? En effet, une telle uniformisation contribuerait à la création d'un socle commun à tous les établissements, pour les cursus, les manuels, la formation continue, les référentiels, etc. Celui-ci permettrait de stabiliser et de développer cette filière spécifique, d'aider les enfants dans leur scolarité et de faciliter les changements d'école pour les enfants. L'UPIN demande régulièrement une reconnaissance en tant que filière et pas uniquement en tant que méthode pédagogique. Qu'en pensez-vous?

Enfin, Madame la Ministre, serait-il possible de connaître le nombre d'élèves en immersion? Certains relevés parlent de 40 000, mais, selon d'autres, ce nombre ne serait plus d'actualité. Il est important de disposer de chiffres clairs afin d'apporter une plus grande transparence sur l'immersion linguistique.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, à la lecture d'une carte blanche parue le 14 avril et rédigée par une représentante de l'UPIN, une association que nous avons déjà citée dans le dossier des rythmes scolaires, je souhaite aborder un angle particulier de l'apprentissage en immersion, celui de sa promotion. Pour citer l'auteure, «la déclaration de politique gouvernementale 2019-2024 de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à rendre son enseignement encore plus égalitaire et efficient, afin de favoriser l'insertion, à chances égales, de tous les élèves dans la société et sur le marché de l'emploi, et ce, notamment, par le renforcement quantitatif et qualitatif de l'apprentissage des langues. Elle déclare, dans cette optique, favoriser et développer l'enseignement en immersion».

Depuis 2007, année d'adoption du premier décret relatif à l'immersion linguistique, bien du chemin a été parcouru: le nombre d'écoles organisant ce dispositif particulier d'apprentissage où des matières sont enseignées dans une langue autre que le français – en substance, le néerlandais, l'anglais ou l'allemand – s'est considérablement accru, ainsi que le nombre d'élèves concernés. Cette méthode d'apprentissage n'est pas, comme certains l'imaginent encore, réservée à une élite. L'analyse du profil des écoles l'organisant le démontre à souhait, dans l'enseignement tant maternel que primaire et secondaire, notamment dans l'encadrement différencié.

Des modifications datant de la fin de la dernière législature ont permis de manière expérimentale qu'une école organise trois langues d'immersion, l'élève n'en choi-

sisant qu'une. Une modification plus récente a permis de donner un cadre réglementaire à une double immersion à l'Athénée Royal Lucienne Tellier d'Anvaing. C'est la preuve qu'il est possible de faire bouger les lignes.

Outre les dispositions qui permettraient de pallier la pénurie de candidats enseignants disposant de la certification de connaissance approfondie d'une langue moderne par un organisme autre que les jurys linguistiques de la Fédération, il est une autre piste que je souhaite évoquer: la passation des épreuves externes certificatives du certificat d'études de base (CEB), du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) pour les élèves inscrits en immersion linguistique.

Il se fait que le législateur impose que ces épreuves, hors langues modernes, se passent exclusivement en français. Il s'agit bien d'un problème, puisque ces élèves peuvent être évalués sous forme sommative en langue d'immersion; ce n'est pas le cas pour les CEB, CE1D et CESS. Le législateur a bien décelé le hiatus, puisqu'il incite les enseignants à préparer les élèves à un apprentissage d'un lexique bilingue pour les termes particuliers des matières. Ainsi, les enfants de sixième année primaire en immersion étudient, à partir du congé de carnaval, des listes de vocabulaire, notamment en mathématiques. Plus aucune nouvelle matière n'est dispensée. Il s'agit en effet d'acquérir le vocabulaire nécessaire pour passer le CEB en français.

Madame la Ministre, ne serait-il pas temps de réexaminer ce double dossier et son articulation en vue de permettre que les élèves en immersion linguistique soient évalués de manière certificative, lors des épreuves externes dans la langue d'immersion plutôt qu'en français? Quel est votre avis à ce sujet? Outre des dispositions réglementaires à modifier, quels seraient, pour vous, les avantages, mais aussi les freins éventuels à un tel changement?

(Mme Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence)

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, ce matin, nous avons appris qu'un projet de décret relatif à la réforme de l'immersion linguistique dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles est soumis au gouvernement. Le groupe Défi a défendu son texte sur la double immersion et l'immersion en Fédération Wallonie-Bruxelles, car elles constituent une réelle plus-value pour développer les compétences des jeunes dans la perspective d'une recherche d'emploi ou d'un dialogue avec les autres citoyens de ce pays et au-delà, d'où la référence à la langue anglaise.

Là où la Communauté flamande affiche une forme de repli sur soi, notamment à travers son décret relatif aux inscriptions qui empêche des élèves francophones de s'inscrire dans les écoles flamandes, la Fédération Wallonie-Bruxelles veut renforcer le développement de l'immersion linguistique. L'état des lieux montre une croissance constante des écoles en immersion. Pour l'année scolaire 2021-2022, on

dénombrer quelque 200 écoles en immersion dans l'enseignement primaire et plus de 170 dans l'enseignement secondaire.

De plus, l'article 16 du décret du 11 mai 2007 prévoit la création, au sein de l'Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique, d'un organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage par immersion.

De plus, l'article 35 du décret annonce l'obligation pour le SGI d'adresser tous les trois ans un rapport au gouvernement afin de dresser un état des lieux de l'apprentissage de l'immersion dans les différentes écoles, sur la base de l'organe d'observation et d'apprentissage.

Ensuite, l'UPIN a formulé des recommandations. Elle déplore le manque d'uniformité entre les écoles et souligne une nécessité de valoriser la filière, d'imaginer une certification d'un parcours en immersion pour les élèves. Il s'agirait de voir, avec les professeurs, comment pallier la problématique de la pénurie. Nous devrions aussi analyser comment la Fédération peut soutenir l'acquisition de matériel didactique et le développement d'une uniformité, d'un cadre commun à toutes les écoles, de cours dispensés, de supports pédagogiques ou encore de référentiels. Quelle est votre position par rapport à ces questions?

Par ailleurs, nous avons formulé des critiques concernant la réforme des rythmes scolaires. Outre son accueil par les partenaires sociaux, nous avons relevé les conséquences qu'elle implique dans différents secteurs, et notamment dans l'enseignement par immersion linguistique. En effet, les écoles éprouvent des difficultés à engager des *native speakers*.

Dans les différentes réactions, nous avons ressenti des craintes, des inquiétudes. Pour éviter d'accentuer le déficit et cette pénurie, nous aimerions savoir quel plan d'action est envisagé. J'ai entendu qu'un groupe de travail avait été créé. Est-ce la seule chose à prévoir? Pour nous, c'est essentiel pour accompagner au mieux l'application de cette réforme des rythmes scolaires, mais aussi pour valoriser cette filière de l'immersion linguistique.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, Messieurs les Députés, la question de l'apprentissage des langues recouvre un vaste champ, selon qu'elle est appréhendée sous l'angle de la méthodologie, en particulier pour ce qui nous concerne aujourd'hui, de l'immersion linguistique, ou sous celui de la problématique des enseignants et enseignantes de cette discipline.

Je commencerai par rappeler que l'immersion reste une procédure pédagogique, visant à la fois à maîtriser les compétences et à acquérir progressivement la langue d'immersion. Les écoles et les équipes pédagogiques décident donc d'y recourir ou pas. Un cadre décretaal, en l'occurrence le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, existe cependant et a créé un organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage par immersion, pouvant formuler des propositions. Le dispositif impose également des rapports généraux,

rédigés tous les trois ans par le SGI, permettant d'évaluer le niveau des apprentissages en langues, mais également dans les autres disciplines. Le dernier rapport, qui date de la fin de l'année 2019, s'est penché sur 55 des 123 établissements secondaires organisant l'immersion linguistique au cours des trois années précédentes. Ce rapport pointait différentes difficultés, dont je retiendrai surtout, d'une part, le recrutement et, d'autre part, l'accompagnement des enseignants et enseignantes au sein des équipes pédagogiques, notamment pour élaborer les liens avec les autres aspects des programmes et des référentiels. Si l'inspection a souligné le caractère très volontariste et motivé des membres du personnel enseignant en immersion, il n'en demeure pas moins que l'organisation d'une filière immersive doit être pensée au sein de l'équipe pédagogique, ce qui n'est pas toujours évident. Avec l'arrivée des référentiels du tronc commun tout comme avec la réforme de la gouvernance de nos établissements, l'enseignement en immersion devra à cet égard s'adapter à de nouveaux prescrits.

Par ailleurs, il est nécessaire de renforcer l'attractivité de la profession pour les professeurs de langues modernes. À cet égard, plusieurs propositions seront très prochainement présentées au gouvernement. Parmi ces propositions figure la possibilité de reconnaître comme composante du titre de capacité la réussite d'examens en langues auprès d'opérateurs nationaux ou internationaux.

Monsieur Vossaert, le groupe de travail dont vous avez parlé et qui est consacré aux enseignants de seconde carrière et plus particulièrement aux enseignants de langues modernes, a finalisé son rapport. Nous avons créé ce groupe de travail parce que nous devons anticiper l'arrivée du tronc commun en troisième année primaire, moment où nous allons généraliser l'apprentissage de la première langue étrangère en Wallonie. Ce rapport sera soumis au gouvernement dans les prochaines semaines. Le ministre-président a par ailleurs également des contacts avec les représentants des autres entités au sujet des échanges de professeurs.

Si l'organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage par immersion s'est limité, pendant la pandémie, à se tenir informé des rapports du SGI, je l'ai sollicité pour me remettre un avis sur l'avant-projet de décret portant dispositions diverses aux fins de permettre l'apprentissage de deux langues modernes par immersion dès la première année de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé. Je vous confirme donc son rôle actif en matière d'apprentissage par immersion.

Cette instance exécute bien la mission que lui confère le décret «Immersion» en formulant des propositions visant à améliorer le dispositif d'apprentissage par immersion, notamment sur la base du rapport général rédigé tous les trois ans par le SGI. Les dernières recommandations que l'organe a adressées au gouvernement datent de décembre 2017. Elles n'ont pas été renouvelées en 2019 parce que les

membres de l'organe ont estimé que leurs recommandations de 2017 étaient toujours valables. Les prochaines recommandations sont attendues pour la fin de l'année 2022.

La nomination des membres de l'organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage par immersion suit le prescrit du décret du 11 mai 2007. Je vous invite donc à relire l'arrêté du 27 octobre 2008 portant désignation des membres de cet organe. La dernière modification de ce texte réglementaire remonte au 23 avril 2020.

La composition de cet organe me semble adaptée. Les membres du SGI effectuent le travail d'approche des écoles, les représentants de la Direction générale des personnels de l'enseignement font en sorte que les implications de l'apprentissage en immersion sur les carrières des enseignants soient prises en compte et les experts en pédagogie mènent une réflexion constante et plus globale sur les finalités, les missions et les pratiques pédagogiques. Cet organe constitue donc le lieu de rencontre privilégié pour aborder l'enseignement en immersion en combinant ces trois approches complémentaires.

En ce qui concerne la réforme des rythmes scolaires, les enseignants provenant des autres Communautés suivront le calendrier scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous avons déjà largement évoqué cette problématique. Notre souhait est de voir rapidement les autres Communautés nous emboîter le pas et adopter le nouveau calendrier.

La problématique des évaluations externes est un sujet dont nous avons également déjà débattu à de nombreuses reprises durant la précédente législature. J'ai déjà eu beaucoup d'échanges avec l'administration à ce sujet. Dans la mesure où les compétences à atteindre sont identiques pour tous les élèves, qu'ils suivent un enseignement en immersion ou non, il semble logique que les épreuves externes communes visant à certifier l'acquisition de ces compétences soient dispensées dans la même langue pour tous.

Par ailleurs, la confection d'épreuves différentes pour chacune des langues d'immersion est un processus beaucoup plus complexe qu'une simple traduction puisqu'il convient de garantir l'égalité du niveau de difficulté des épreuves. Les experts en didactique de la matière concernée ne maîtrisent pas forcément les nuances des différentes langues et les traducteurs ne connaissent pas forcément les référentiels sur lesquels les épreuves sont basées. Si nous n'avancions pas sur ce point, c'est parce que nous devons absolument assurer l'objectif d'équité pour les épreuves externes communes. J'y suis extrêmement vigilante. Ces épreuves communes, pour être considérées comme des épreuves certificatives externes, doivent absolument répondre à un certain nombre d'exigences. À ce jour, je n'ai pas chargé la commission des référentiels et des programmes de travailler à l'élaboration d'un référentiel commun.

Enfin, Monsieur Janssen, je vous remets les documents relatifs au nombre d'élèves en immersion.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour toutes ces précisions sur la composition de l'organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage par immersion. Celui-ci joue un rôle actif puisque vous avez récemment sollicité son avis et que ses prochaines recommandations sont attendues pour la fin de 2022. Concernant le rapport général sur l'état de l'apprentissage par immersion, vous nous avez indiqué que le dernier rapport datait de 2019. Nous sommes donc impatients de connaître les mesures qui seront proposées afin de renforcer l'attractivité de la profession. Enfin, je vous remercie pour les chiffres que je consulterai avec intérêt.

Mme Mathilde Vanderpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, je regrette un peu d'obtenir exactement la même réponse que la dernière fois que je vous ai posé une question sur ce sujet. Une réflexion plus globale est nécessaire et doit aller au-delà de la justification que vous avez donnée sur l'équité des différentes évaluations. Finalement, si on ajoute à ce point des épreuves externes qui sont en français, les pénuries d'enseignants et la réforme des rythmes scolaires, on aboutit, comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, à la mort de l'immersion et on n'atteindra pas les objectifs de bilinguisme qu'on aimerait pourtant atteindre dans notre petit pays.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – J'entends la volonté du gouvernement d'avancer à partir de l'avant-projet. Madame la Ministre, vous avez d'ailleurs notamment sollicité l'avis de l'organe d'observation à ce sujet.

En ce qui concerne l'impact de la réforme des rythmes scolaires sur cette filière, j'attendrai la présentation de l'avant-projet au Parlement. Je prendrai en outre connaissance des chiffres que vous avez communiqués.

Il sera également intéressant de revenir sur ce fameux rapport du groupe de travail qui vous a été transmis: il complète en effet les travaux visant à pérenniser la filière de l'immersion linguistique.

4.14 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Avant-projet de décret relatif au dispositif de l'accompagnement personnalisé»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous aviez annoncé un texte réglementaire pour organiser l'accompagnement personnalisé. L'ordre du jour de la réunion du gouvernement du 31 mars comportait ce point et, selon mes informations, les partenaires sociaux ont été invités à négocier à ce propos. Le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire définit déjà les pratiques de différenciation, dont les dispositifs d'accompagnement personnalisé qui permettent d'augmenter les moyens humains consacrés au soutien des apprentissages. Parmi ces pratiques de différenciation, une pratique

spécifique est prévue de façon structurelle. Nouveauté du Pacte pour un enseignement d'excellence, elle équivaut à deux périodes hebdomadaires fixées dans la grille des élèves.

De janvier 2019 à juin 2021, des expériences pilotes ont été menées pour tester différentes modalités de mise en œuvre, de même que l'organisation de groupes-classes et l'utilisation de moyens supplémentaires. Ce dispositif a été créé avec le soutien des hautes écoles et des universités. Cependant, nous estimons que toutes les pratiques possibles n'ont pas encore été explorées. Des informations sur le texte en préparation nous sont parvenues selon lesquelles ce cadre contiendrait des balises «impératives», voire des interdictions restreignant l'autonomie et la responsabilité des écoles et des enseignants dans la manière d'utiliser ces périodes de soutien supplémentaires.

Selon moi, si ces interdictions existent réellement, elles vont à contresens, d'une part, des plans de pilotage et des objectifs prévus dans le Pacte pour un enseignement d'excellence que les écoles doivent atteindre et, d'autre part, de l'organisation instaurée par les écoles. Telle qu'elle nous a été transmise, la version du texte actuellement en concertation semble s'écarter d'une répartition linéaire des moyens de l'accompagnement personnalisé. Cela signifie-t-il que ces moyens ne figureront pas dans la grille horaire des élèves? Doit-on plutôt comprendre que la grille des élèves, par exemple en première et deuxième années primaires, pourrait être portée à 30 périodes ou 31 en Région de Bruxelles-Capitale en raison des cours de néerlandais?

D'après les informations qui nous reviennent, nous nous demandons s'il n'y a pas une confusion entre le dispositif pédagogique et les moyens budgétaires qui permettent le déploiement de tous les dispositifs de différenciation, dont l'accompagnement personnalisé n'est qu'une modalité spécifique imposée aux écoles. Conformément au plan de pilotage, chaque équipe d'enseignants doit décider seule de la façon d'organiser le soutien et l'accompagnement personnalisé.

Dès lors, cette manière de modifier ce qui est désigné sous les termes de «linéarité des moyens», c'est-à-dire les deux périodes hebdomadaires de la première année primaire à la troisième année secondaire, comme prévu dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, n'est-elle pas une manière de faire des économies? Que dire du mélange entre les périodes d'accompagnement personnalisé et les périodes actuelles de première et deuxième années primaires qui permettent de dédoubler les classes aux moments importants tels que l'apprentissage de la lecture, l'écriture et le calcul? Les deux systèmes seront-ils regroupés en première et deuxième années primaires? Des simulations ont-elles été réalisées pour mesurer l'incidence du nouveau système, notamment sur les petites structures?

Il nous revient que plus on avance dans le tronc commun, plus les périodes seront dégressives. La grille horaire de référence sera-t-elle revue en conséquence? Dans

le premier degré de l'enseignement secondaire, qu'en sera-t-il des élèves qui n'ont pas obtenu le certificat d'études de base ou de ceux qui ont des parcours complexes? De mémoire, il avait été convenu et acté que le pot actuel d'heures du premier degré de l'enseignement différencié, qui a toute son importance pour soutenir des élèves qui en ont bien besoin et qui permet notamment de former des petites classes, serait toujours disponible lors du passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire. Le confirmez-vous?

Les périodes d'accompagnement personnalisé pourront-elles servir à des fins de réduction systématique de la taille du groupe classe? Dans une série d'écoles qui offrent un encadrement différencié, des périodes supplémentaires permettent de former, à certains moments de la semaine, non pas deux, mais trois groupes-classes, répartis en fonction des difficultés des élèves.

Le co-enseignement, c'est-à-dire le fait d'avoir deux enseignants dans une même classe, ayant été testé lors d'expériences pilotes, cette démarche pourrait-elle être déployée dans les écoles?

Quand on parle de différenciation, on pense évidemment aux enfants en difficulté d'apprentissage, mais certains d'entre eux ont juste besoin de consolider leurs apprentissages, voire de se dépasser. Qu'est-il prévu pour ce groupe au niveau des périodes d'accompagnement personnalisé? Qu'en est-il aussi des périodes allouées aux élèves à coefficient 1,5?

Enfin, ma dernière question, un peu plus technique, concerne l'encodage de ces périodes. Je relie cet élément au chantier de la simplification administrative. Les applications métiers seront-elles prêtes dès la rentrée prochaine ? Seront-elles testées? Il semble y avoir un souhait d'identifier spécifiquement ces périodes. Pourquoi? Ne pourrions-nous pas laisser une certaine autonomie aux écoles dans ce domaine et ainsi les responsabiliser? Je tiens à souligner que les délégués aux contrats d'objectifs contrôleront de toute façon les résultats des écoles. Quel sera le statut des périodes d'accompagnement personnalisé? Un enseignant pourrait-il être nommé dans ces heures? Si oui, sur la base de quel titre?

Ce dossier complexe nous tient à cœur parce qu'il porte sur toutes les périodes qui forment des couches supplémentaires. Les écoles en ont bien besoin. En outre, elles demandent une clarification et non un système qui viendrait complexifier celui qui existe déjà.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le 31 mars dernier, le gouvernement a approuvé en première lecture un avant-projet de décret portant notamment sur le déploiement structurel de l'accompagnement personnalisé dans l'enseignement primaire, parallèlement à l'entrée en vigueur progressive du tronc commun dans ces années d'études.

Le texte est actuellement soumis aux différents acteurs de l'enseignement dans le cadre des négociations officielles. Une série de groupes de travail techniques a

également été créée afin d'évaluer l'ensemble des implications organisationnelles du dispositif en question. D'autres échanges en ce sens sont en outre prévus en marge des négociations.

Madame la Députée, je vous remercie pour votre question, qui reflète parfaitement les contenus des premières discussions avec les acteurs institutionnels de l'enseignement. Ces éléments alimenteront certainement nos réflexions sur d'éventuelles modifications à apporter au texte. Toutefois, vous comprendrez que je ne peux me prononcer à ce sujet avant la fin des négociations et l'adoption définitive du dossier par le gouvernement. Je ne doute pas que vous resterez attentive à l'évolution de ce dossier en amont du travail de la commission de l'Éducation. Nous aurons certainement l'occasion d'en discuter de manière approfondie, lorsque ce projet de décret sera inscrit à l'ordre du jour des travaux de notre commission, c'est-à-dire au début du mois de juillet.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, je comprends le devoir de réserve que vous avez vis-à-vis des acteurs concernés et du gouvernement. J'estime qu'il est de mon rôle de vous sensibiliser sur cette question. Premièrement, le système, quel qu'il soit, devra être lisible, clair et compréhensible pour tout le monde, y compris les parents. L'accompagnement personnalisé fait partie intégrante du Pacte pour un enseignement d'excellence et constitue une condition de réussite du futur tronc commun.

Deuxièmement, j'invite les équipes de l'administration à effectuer des simulations avec des écoles de différentes tailles, de différents réseaux et en fonction du nombre d'implantations. Selon les échos qui nous parviennent, ce sont les plus petites structures qui redoutent l'instauration du nouveau système. Les périodes d'encadrement spécifique des première et deuxième années primaires doivent être maintenues, tout comme celles du premier degré différencié, où certains élèves auront tout de même besoin d'un accompagnement spécifique plus important même si les classes ne seront plus désignées comme différenciées. Je ne manquerai pas de revenir vers vous à ce sujet.

4.15 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Commission de valorisation de l'expérience en vue du recrutement des directrices et directeurs»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, le décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection a revisité de manière substantielle le décret du 2 février 2002 fixant le statut des directeurs en donnant plus de souplesse quant aux possibilités de recrutement de cette fonction de promotion. C'était indispensable, vu la tension existante sur le marché de l'emploi. Avec la surcharge administrative récurrente, l'absence d'un soutien administratif systématique pour les directions de l'enseignement fondamental, l'absence d'avancée dans l'amélioration substantielle de leurs barèmes,

les plans de pilotage à réaliser puis à mettre en œuvre et compte tenu des réformes prévues par le Pacte pour un enseignement d'excellence, les candidats se font de plus en plus rares. Cette situation était et reste préjudiciable au bon fonctionnement des écoles.

Une des innovations de ce décret était la création de la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement, que les initiés appellent la commission «Article 29», en référence à l'article dudit décret. L'article 29 définit les missions et la composition de cette commission ainsi que les modalités d'introduction d'un dossier permettant de faire reconnaître son expérience dans l'enseignement, en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. Dans ce cadre, les candidats à un poste de directeur ou directrice sont reconnus éligibles même s'ils ne répondent pas à toutes les conditions d'accès. L'idée était donc d'élargir la base de candidats potentiels.

Cette commission a-t-elle été créée? Le gouvernement en a-t-il arrêté la composition? S'est-elle déjà réunie? A-t-elle rédigé son règlement d'ordre intérieur? Dans l'affirmative, le gouvernement l'a-t-il approuvé? En effet, depuis le mois d'octobre 2019, je n'ai rien lu à ce propos dans les ordres du jour du gouvernement. Pouvez-vous tirer un premier bilan du fonctionnement de la commission? Conformément aux prescrits du décret, des candidats ne répondant pas à toutes les conditions à un poste de direction ont-ils déjà adressé leur dossier à cette commission? Combien de dossiers ont-ils été traités et avec quels résultats? De manière générale, pouvez-vous m'indiquer combien de directrices et directeurs ont été engagés par un pouvoir organisateur, en utilisant la disposition de l'article 29? Il nous revient que le texte de l'article 30 pourrait être revu et clarifié pour les usagers. L'administration vous a-t-elle fait une proposition à cet égard?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – L'arrêté instituant la commission décisionnelle de valorisation de l'expérience dans l'enseignement visée à l'article 29 du décret du 14 mars 2019 a été adopté par le gouvernement le 9 décembre 2021. La commission a tenu sa première séance d'installation le 27 janvier 2022. Lors de sa deuxième séance, elle a adopté son règlement d'ordre intérieur, qui sera prochainement soumis à l'approbation du gouvernement. Par ailleurs, deux dossiers de demande de reconnaissance ont été analysés. Il s'agit des seules demandes réceptionnées à ce jour par l'administration.

Au vu du faible nombre de dossiers traités à ce stade, il est prématuré d'établir un premier bilan de fonctionnement. D'autant que ces dossiers n'ont pas encore pu donner lieu à un recrutement, la reconnaissance de l'expérience devant être acquise avant toute désignation ou tout recrutement. La commission a par ailleurs prévu dans son règlement d'établir un rapport annuel de son fonctionnement lors de chaque rentrée scolaire. En conséquence, si cela apparaissait nécessaire au cours du temps et sur la base des enseignements pouvant être tirés d'un nombre plus conséquent de dossiers, des adaptations du dispositif pourraient

toujours être envisagées conformément à l'article 29, § 11, du décret du 14 mars 2019. Celui-ci prévoit que le gouvernement peut fixer des critères complémentaires de reconnaissance de l'expérience dans l'enseignement après avoir pris en considération l'avis de la commission.

Cependant, il est d'ores et déjà utile de rappeler que ce nouveau dispositif prévu aux articles 29 et 30 du décret du 14 mars 2019 a été instauré afin de pouvoir répondre à une série de situations visant des candidats issus de l'extérieur de notre enseignement. Je pense à des enseignants ou des directions limitrophes de la frontière linguistique ou issus d'une autre Communauté, qui ne pourraient obtenir la reconnaissance de leurs compétences par le biais des procédures d'équivalence classiques. Ce dispositif n'a bien évidemment pas pour objet de permettre, grâce à ce qui constituerait alors une voie détournée, de passer outre les conditions d'accès minimales à la fonction de directeur. Je pense ici en particulier à l'exigence d'un titre pédagogique qui demeure un élément essentiel pour l'exercice de cette fonction. De ce fait, il n'y a pas lieu de modifier le dispositif décréteil à cet égard.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Je note que cette commission a été créée récemment et qu'elle a déjà traité deux dossiers. Madame la Ministre, je vous interrogerai l'année prochaine afin de savoir si une évolution a été constatée et si ces articles ont permis d'élargir la base de personnes susceptibles de postuler à la fonction de directeur. Par ailleurs, un contact nous a fait savoir qu'il serait intéressant de préciser certains éléments de l'article 30. Ce dernier nous semblait suffisamment clair et nous n'hésiterons dès lors pas à renvoyer cette personne vers votre administration.

4.16 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Où en sont les référentiels du tronc commun, à quelques mois de la rentrée scolaire?»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Le 31 mars, le gouvernement a approuvé l'avant-projet de confirmation – oserais-je dire de modification – des huit premiers référentiels du tronc commun. Il a adopté le référentiel de formation historique, géographique, économique et sociale. C'est un dossier que ma collègue Marie-Martine Schyns a abordé cette dernière année, vu les tergiversations du gouvernement et l'interventionnisme d'un groupe d'experts au niveau des contenus. Le texte adopté par le gouvernement en première lecture a fait l'objet de concertations le 11 mars. Ce dossier recèle manifestement quelques pièges.

Mon intervention concerne surtout le référentiel de français-latin, visiblement toujours en projet. Madame la Ministre, nous vous félicitons d'avoir inscrit dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire le nombre d'heures de latin en deuxième et troisième années secondaires. Toutefois, nous sommes très inquiets que ce référentiel, déterminé par le gouvernement le 9 septembre, soit il y a six mois, ait été modifié à ce stade. Les partenaires sociaux, lors de la concertation précitée, s'en sont émus... Est-il logique, voire raisonnable,

de modifier à nouveau des référentiels qui sont inscrits dans un avant-projet de décret de confirmation? Est-ce conforme à la procédure législative? J'ai hâte de lire l'avis de la section de législation du Conseil d'État à ce sujet. C'est d'autant plus préoccupant que les formations des enseignants sont en cours. Le procès-verbal des concertations mentionne d'ailleurs des ajustements qui, sous prétexte de soutenabilité, ont été soumis à la Commission des référentiels et des programmes. Celle-ci devait remettre un nouvel avis.

De plus, nous avons déjà demandé d'auditionner les présidents des différents groupes de travail de ces référentiels... Nous attendons toujours. Il est temps de clarifier cette question. La transparence est nécessaire. Je réitère au nom de mon groupe la demande d'audition, avant que le projet de décret n'arrive sur nos bancs.

Quelles modifications du référentiel de français-latin le gouvernement a-t-il soumises à la Commission des référentiels et des programmes? Celle-ci a-t-elle remis un avis? Dans ce cas, quelle en est la teneur? Le texte modifié a-t-il fait l'objet d'une nouvelle concertation?

Êtes-vous bien consciente que toutes ces modifications sapent le travail des groupes de travail? Celles et ceux qui devront utiliser ces référentiels pourraient en contester la pertinence. Mesurez-vous les effets de ces interventions? Celles-ci pourraient donner lieu à un recours massif à des procédures de dérogation de la part de pouvoirs organisateurs isolés ou de fédérations de pouvoirs organisateurs?

L'avant-projet soumis au gouvernement en deuxième lecture tient-il compte de l'avis de la Commission des référentiels et des programmes? Le texte a-t-il été envoyé au Conseil d'État après adoption par le gouvernement? À quelle date le Conseil d'État remettra-t-il son avis? Quand le projet de décret sera-t-il déposé au Parlement?

Quant au référentiel de formation historique, géographique, économique et sociale, quand a-t-il été déterminé par le gouvernement avant d'être intégré dans l'avant-projet de décret?

Mme la présidente. – J'entends que vous et votre groupe demandez une audition. Vous ne devez pas adresser cette demande à la ministre. C'est en général effectué dans le point relatif à l'ordre des travaux. Cette demande est alors transmise à la Conférence des présidents.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je comprends parfaitement votre impatience à ce que les référentiels soient discutés et, je l'espère, adoptés par le Parlement. Soyez certaine que je la partage pleinement.

Toutefois, l'élaboration de ces référentiels a été un processus beaucoup plus long que prévu puisqu'il a duré trois années au total, au lieu des six mois prévus initialement. Certaines matières prêtaient plus à débat, comme celles visées par le

référentiel de la formation historique, géographique, économique et sociale. J'y vois le signe que les référentiels respectent leur ambition de départ, c'est-à-dire l'objectif d'établir un contrat entre l'école et la société pour fonder les essentiels, qui ne peuvent être ignorés par des élèves âgés de 15 ans.

Les membres des différents groupes de travail des référentiels ont accompli un travail considérable et essentiel. Je leur en suis profondément reconnaissante. Cependant, il reviendra au Parlement d'adopter les référentiels, ce que j'appelle de tous mes vœux.

Il est possible d'apporter des corrections et des modifications mineures aux annexes d'un arrêté. D'ailleurs, le Conseil d'État l'avait compris en ce sens dans l'avis qu'il a remis au sujet du référentiel des compétences initiales. Je vous invite à relire cet avis. Toutes les modifications proposées dans les référentiels ont été analysées par la Commission des référentiels et des programmes. Celles qui ont été retenues ont fait l'objet d'une décision favorable et unanime. L'écrasante majorité d'entre elles concernaient des corrections de forme, à l'exception notable du référentiel de la formation historique, géographique, économique et sociale. Pour ce dernier, il est finalement apparu à la Commission des référentiels et des programmes que le travail fourni avait bien apporté un gain qualitatif au référentiel.

En ce qui concerne le référentiel français-langues anciennes, les changements opérés relèvent de deux ordres: des corrections de forme et des modifications mineures. Ces changements ont été effectués sur la proposition du gouvernement pour intégrer la logique du décret du 14 décembre 2021 relatif au renforcement de la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications officielles ou formelles (décret «Féminisation»). Certaines formulations dans les propositions faites à cet égard ont dû être revues. La Commission des référentiels et programmes, sur la base notamment de la consultation des membres de l'ancien groupe de travail, a pu trouver des formules équilibrées et cohérentes pour les quatre phrases et deux notes de bas de page qui ont été ajoutées ou modifiées sur un total de 239 pages de référentiel. Ces modifications sont donc toutes relatives et mineures. Dès lors, on peut conclure à un accord unanime de la Commission des référentiels et des programmes. De l'avis de tous les participants, il n'a pas été jugé nécessaire de rouvrir les négociations. Je suis donc parfaitement confiante dans la qualité du travail effectué et dans le degré de consensus obtenu pour ce référentiel, comme pour les autres d'ailleurs. Cela n'exclut toutefois pas la possibilité d'une demande de dérogation qui reste, de toute manière, une liberté constitutionnelle pour un pouvoir organisateur ou une fédération de pouvoirs organisateurs.

Le référentiel de la formation historique, géographique, économique et sociale a été adopté par le gouvernement dans le cadre de sa lecture de l'avant-projet de

décret de confirmation de ce référentiel. Par manque de temps, il n'était pas possible de passer par un arrêté spécifique au risque de totalement manquer le rendez-vous de la prochaine rentrée scolaire. Dès lors, cet avant-projet, accompagné de neuf annexes, a actuellement été soumis à l'analyse de la section de législation du Conseil d'État. L'avis de ce dernier devrait me parvenir au début du mois de mai. Je pourrais ainsi soumettre l'avant-projet en troisième lecture au gouvernement et déposer le projet de décret au Parlement d'ici la seconde quinzaine du mois de mai. Je ne doute pas que nos discussions sur ce référentiel seront particulièrement riches.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, nous ferons une demande officielle à la Conférence des présidents pour avoir des auditions au sujet de ces référentiels. C'est ce que je disais déjà dans mon intervention. J'entends bien que les modifications ne sont pas substantielles; néanmoins, les partenaires sociaux s'en sont quand même émus. C'est pourquoi il m'importait de transmettre cette information.

Je trouve interpellant que ces textes soient encore modifiés, même s'ils le sont à la marge, alors que les enseignants sont déjà formés en parallèle à ces référentiels. Il y a un vrai problème de coordination et il est important de le souligner aussi. J'attends avec impatience de discuter et d'analyser les textes. De cette manière, il sera possible d'éviter des réactions sur des modifications qui, au final, s'avèrent minimales, comme c'est le cas pour la féminisation des métiers.

Ce qui est primordial, c'est d'avancer. J'espère de disposer rapidement de l'ensemble des textes. Comme annoncé, je demanderai très rapidement la tenue d'auditions. Je voudrais éviter que celles-ci nous soient refusées faute de temps.

4.17 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Inscriptions en première année secondaire (suivi)»

4.18 Question de M. André Antoine, intitulée «Nécessité de locations ou de mises à disposition de bâtiments scolaires pour répondre à la demande scolaire en Brabant wallon»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, la procédure d'inscriptions en première année secondaire est en cours. La première phase, c'est-à-dire la période pendant laquelle les parents déposent le formulaire unique d'inscription (FUI) dans l'établissement qui correspond à leur premier choix, est terminée depuis quelques semaines. La deuxième phase, pour les élèves n'ayant pas été affectés dans une école, vient de démarrer. Ces élèves auront la possibilité de choisir une école en fonction des places encore disponibles. C'est pourquoi j'aimerais faire un premier point de la situation. Madame la Ministre, pouvons-nous établir

le pourcentage d'élèves qui se sont vu attribuer l'école correspondant à leur premier choix?

Pouvons-nous évaluer combien d'élèves n'ont pas du tout d'école attribuée à ce stade? Autrement dit, pour combien d'élèves la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI) va-t-elle devoir intervenir? Est-il possible de comparer ce taux à l'année dernière, tant en chiffres absolus qu'en pourcentage? Est-il possible de ventiler ces taux par zones géographiques? Des solutions ont-elles déjà été trouvées pour certains élèves qui n'avaient pas d'école à la suite de la première phase d'inscription? Par ailleurs, certaines écoles déclarées incomplètes ont-elles éprouvé des difficultés à assumer ce statut vu le nombre de places disponibles? En d'autres termes, certaines écoles déclarées incomplètes ont-elles été prises d'assaut?

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, la seconde période d'inscription a commencé hier. Elle permet aux premiers arrivés d'être les premiers servis et de voir leur inscription consolidée dans les écoles qui demeurent incomplètes. Pour les parents, cette phase d'inscription en première année secondaire s'apparente à un cauchemar ou tout au moins une période d'angoisse. En effet, ils veulent permettre à leur enfant de fréquenter l'établissement scolaire de leur premier ou deuxième choix.

La situation à Bruxelles est particulièrement difficile, pour différentes raisons liées à la démographie, à l'offre d'enseignement et à la répartition des écoles sur son territoire. Il n'est guère plus simple d'effectuer les inscriptions dans le Brabant wallon. À vrai dire, Madame la Ministre, vous nous aviez expliqué lors d'une précédente réunion de notre commission que le nouveau décret du 12 janvier 2022 organisant les inscriptions en première année commune allait porter ses fruits prochainement et que 66 % des inscriptions seraient déjà acquises puisqu'il y avait déjà des écoles incomplètes. Reconnaissez que, même si vous pensiez sincèrement pouvoir réaliser ce dessein, nous en sommes très loin. Aujourd'hui, c'est la moitié de l'objectif que vous aviez fixé.

La situation reste particulièrement pénible. Y compris dans ma région où, au moment où je vous parle, à quelques exceptions près depuis hier bien sûr, 109 élèves sont toujours sans école de leur choix. Certes, il est difficile de procéder à des comparaisons parce que le nombre de fiches-candidatures n'est pas le même que celui des années précédentes. Comparons ce qui est comparable. Toujours est-il que, chez nous – j'ai le sentiment que la situation est similaire à Bruxelles –, les premiers effets du décret sont un échec. Nous verrons à la rentrée prochaine si les nouvelles règles permettront une amélioration. Je reste toutefois persuadé qu'une analyse de fond et une augmentation de l'offre restent d'actualité.

Dans ma région, nous avons aujourd'hui 18 écoles complètes, dont sept avec plus de 50 élèves en attente. J'en connais même une pour laquelle il est question de 80 élèves. C'est vous dire si la situation est semblable à l'année dernière. Je pourrais

d'ailleurs comparer la liste des établissements attractifs et ceux qui sont délaissés par les parents. Ce sont pratiquement les mêmes écoles. Il en serait de même si nous remontions à la période durant laquelle Mme Schyns était ministre.

Cela signifie que nous devons avoir le courage et la lucidité de convenir qu'il y a, pour une multitude de raisons, des établissements scolaires qui connaissent un succès retentissant, d'autres un succès de proximité, d'autres encore, malheureusement, qui sont complètement délaissés par les parents et qui ne parviennent pas à donner un souffle nouveau. Peut-être dans certains cas celui-ci passe-t-il inaperçu pour différentes raisons? Se forme dès lors une ligne de démarcation entre les écoles qui ont du succès et celles qui n'en ont pas. Le décret «Inscriptions» a encore plus stigmatisé ces dernières, parce qu'il est aujourd'hui possible de connaître facilement, sur le site internet de la CIRI, la situation de ces établissements. Il me semblerait opportun de procéder à une analyse des causes de ce désamour ou de ce désintérêt.

Dans le Pacte pour un enseignement d'excellence, le principe de pilotage avait été retenu. Il doit permettre à ces établissements d'évoluer; sinon, ils sont condamnés. Certains enseignants en viennent parfois à s'excuser d'y travailler et peuvent éprouver un sentiment d'injustice au regard des écoles plus prisées. Ce premier constat interpelle et impose une analyse beaucoup plus fine de votre inspection ou celle de la cellule de pilotage.

Depuis plusieurs années, je milite pour qu'on ouvre de nouvelles écoles dans le Brabant wallon. Avec Mme Schyns, deux nouvelles implantations ont été ouvertes dans la province: le Collège Da Vinci à Perwez et l'École secondaire à pédagogie active NESPA à Genappe. Ces deux écoles sont aujourd'hui saturées, ce qui prouve leur utilité, mais aussi la confiance qu'elles ont pu faire naître auprès des parents qui ne connaissaient pas ces deux écoles.

Comme je l'ai déjà affirmé il y a trois ans, je reste persuadé qu'une troisième école est nécessaire. Le projet existe et est sur votre bureau, Madame la Ministre; il s'agit du Collège Père Damien. Lors d'une conférence de presse organisée en 2016, le pouvoir organisateur et le responsable, ancien directeur du Collège Sainte-Gertrude à Nivelles, avaient donné rendez-vous en 2020 pour l'inauguration de l'école qui pourrait accueillir jusqu'à 300 élèves. Aujourd'hui, pour de sombres raisons d'urbanisme, ce projet n'est toujours pas concrétisé alors qu'en tant que ministre de l'Aménagement du territoire, j'avais racheté le site de 140 hectares situé à Genappe pour 5 millions d'euros.

Le moment n'est-il pas venu mettre à la disposition de cette nouvelle école des modules à l'instar de ce qui a été fait à Perwez au Collège Da Vinci où, au fil des années, les bâtiments ont été construits?

C'est dans ces entités entre Nivelles, Braine-l'Alleud et Genappe qu'une congestion des inscriptions persiste. Je plaide avec force pour qu'on ouvre ce troisième

établissement. Du reste, je ne veux pas entretenir un discours amer, mais plutôt avancer des solutions. C'est ce que je propose ici: analyser ce qui se passe dans les écoles délaissées, proposer la mise à disposition de modules afin d'ouvrir de nouvelles places d'accueil et, enfin, satisfaire les parents déçus.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Messieurs les Députés, dès la fin de la période d'inscription, les 49 540 parents qui ont introduit une demande d'inscription ont été informés par les établissements de la situation de leur enfant. Parmi ces demandes, 4 440 concernaient un établissement situé en Brabant wallon. Pour rappel, 110 établissements ont dû recourir à un classement pour répartir les demandes qui leur avaient été adressées, soit treize de moins qu'en 2021. Sur les 38 établissements organisant un premier degré de l'enseignement secondaire en Brabant wallon, treize étaient complets, contre quatorze en 2021.

À la suite de la première phase d'inscription, 41 661 élèves ont obtenu une place dans leur établissement de première préférence, c'est-à-dire 84,1 %. Pour ces familles, le processus d'inscription s'est terminé dès le 11 mars 2022 au soir. Dès lors, 7 879 élèves ont été concernés par le classement de la CIRI. L'administration a vérifié et encodé leur volet confidentiel. Afin de réaliser son classement, la CIRI dispose des 22 % de places disponibles dans les établissements complets et des places restées vacantes au sein des établissements incomplets. Le classement est réalisé en optimisant les préférences, c'est-à-dire en tentant d'attribuer à chacun l'établissement de la plus haute préférence exprimée.

En sa séance du 1^{er} avril 2022, la CIRI a validé son classement: 3 262 élèves supplémentaires ont obtenu une place parmi les 22 % de places restantes à attribuer dans l'établissement de première préférence. Par ailleurs, 2 786 élèves ont obtenu une place parmi l'un des autres établissements mentionnés sur leur volet confidentiel et se retrouvent dès lors en liste d'attente parmi les établissements de meilleures préférences. Enfin, 1 831 élèves se retrouvent en liste d'attente dans l'ensemble des établissements choisis.

Par comparaison, en 2021, les élèves uniquement en liste d'attente étaient 2 398. En 2022, on compte donc 567 élèves de moins en liste d'attente uniquement qu'en 2021. Parmi les 1 831 élèves en liste d'attente uniquement, 109 ont choisi un établissement de première préférence situé en Brabant wallon. La part des élèves uniquement en liste d'attente est majoritairement composée d'élèves qui visent un établissement situé en Région de Bruxelles-Capitale et sont au nombre de 1 204. Dès lors, 90,68 % des élèves sont d'ores et déjà dans leur première préférence. En 2021, on en comptait 89,78 %.

Si nous déclinons cela par région, sur les 90,68 % des élèves qui ont leur première préférence, 77,93 % sont en Région de Bruxelles-Capitale, 90,59 % en Brabant wallon et 95,45 % en Wallonie hors Brabant wallon. Ce pourcentage monte à 96,3 % si on comptabilise les élèves qui ont obtenu une place dans un établissement, toutes préférences confondues. Nous avons donc 3,7 % des élèves qui sont

uniquement en liste d'attente, contre 4,66 % en 2021. Si nous faisons le pourcentage par région, on compte 9,82 % en Région de Bruxelles-Capitale, 2,45 % en Brabant wallon et 1,58 % en Wallonie hors Brabant wallon. Enfin, si je reprends la ventilation, parmi les 1 831 élèves uniquement en liste d'attente, on en compte 1 204 en Région bruxelloise, contre 1 500 en 2021. Ils sont 109 en Brabant wallon, contre 177 en 2021, et 518 en Wallonie hors Brabant wallon, contre 721 en 2021. À la même période, la situation est finalement moins tendue qu'en 2021. Les chiffres sont, par ailleurs, similaires aux chiffres antérieurs à 2021.

Les inscriptions dites chronologiques ont repris le lundi 25 avril 2022 pour les élèves qui se retrouvent sur liste d'attente. À ce stade, 13 710 places sont disponibles dans l'ensemble des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En Brabant wallon, 20 établissements sur 38 disposent d'un total de 604 places disponibles. Je n'ai pas reçu de demande dans le Brabant wallon pour des solutions à court terme comme celle d'une location immobilière. Il demeure particulièrement difficile de faire coïncider la volonté d'un pouvoir organisateur à étendre ses bâtiments avec la disponibilité immédiate d'un immeuble. M. Daerden travaille actuellement à faciliter ces solutions à court terme et il reste ouvert à toute demande dans ce sens.

Sur les 482 implantations, 169 répondaient aux conditions pour être déclarées incomplètes et ont souhaité se voir appliquer les effets de ce statut. Par ailleurs, 40 autres implantations, dont 14 en Région de Bruxelles-Capitale, répondaient aussi à l'ensemble des conditions, mais elles ont refusé le statut. Je dois examiner les raisons de leur refus, mais il est évident que la nouveauté du dispositif et la communication effectuée seulement quelques semaines avant le début de la procédure n'ont pas joué en notre faveur. Les objectifs fixés n'ont pas été atteints, mais le nombre d'écoles identifiées comme pouvant faire appel à la procédure était correct. Au total, 10 108 élèves ont été inscrits dans un établissement présumé incomplet, c'est-à-dire 20,40 % de tous les inscrits. Le pourcentage des élèves inscrits est relativement identique à celui de 2021 qui était de 20,77 %. Je vous ferai parvenir tous ces chiffres.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Pour le nombre d'élèves sur liste d'attente, c'est-à-dire sans inscription dans leur école de premier, deuxième ou troisième choix, il semblerait que la situation est un peu moins mauvaise que l'année dernière. Il est néanmoins peut-être un peu tôt pour évaluer la situation, Madame la Ministre. Ce n'est véritablement que dans les prochaines semaines que la tendance pourra se confirmer ou que vous constaterez qu'il reste encore un nombre important d'élèves sur liste d'attente, comme cela avait été le cas l'année dernière. Je vous réinterrogerai donc dans quelques semaines. Je constate que la situation est globalement loin d'être saturée. Il serait intéressant d'examiner les chiffres par région pour déterminer si la situation à Bruxelles et dans le Brabant wallon est plus tendue qu'ailleurs. La question de l'évaluation de l'attractivité des écoles est complexe. Le marché scolaire est actuellement très développé et peut-être que

c'est le système d'affectations qui génère ce genre de situations. Plutôt que de mettre en question l'attractivité de certaines écoles, Madame la Ministre, vous pourriez revoir le mode d'affectations des élèves. Je suis néanmoins bien conscient qu'il s'agit d'un autre débat.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Bien entendu, la question de l'attractivité des écoles est centrale. Dans le groupe de travail sur la création de places, nous avons identifié avec les pouvoirs organisateurs les écoles où le nombre de FUI est systématiquement trop bas. Ce sont les mêmes écoles depuis plusieurs années. Un travail est mené sur cette question en concertation avec les pouvoirs organisateurs, mais soyons de bon compte: nous prenons le problème par le mauvais bout en travaillant de la sorte et c'est d'ailleurs ce qui fonde tous les constats au départ du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Nous tentons de répondre à ce défi à travers l'ensemble des chantiers du Pacte, notamment à travers la question de la gouvernance des écoles, des plans de pilotage et des objectifs à atteindre par les établissements. Nous le ferons plus encore avec les écoles en dispositif d'ajustement, car on va les identifier comme écoles en difficulté sur la base de plusieurs critères cumulés, avec un soutien et des ressources particulières pour les aider à redresser la barre. Ce sont donc différentes pièces du puzzle. On ne peut travailler tout d'un coup au bout de la chaîne sur l'attractivité, même si un aménagement convenable des abords de l'école et des efforts en matière d'infrastructures scolaires peuvent contribuer à l'attractivité. Le problème présente plusieurs facettes. On ne peut pas seulement s'y intéresser au bout de la chaîne.

M. André Antoine (Les Engagés). – Il n'y a pas d'a priori ni de préjugés dans mon chef. Mais faire preuve de cécité comme nous le faisons depuis des années est inacceptable! Il faut convenir qu'il y a des écoles, pour différentes raisons, qui attirent ou n'attirent pas, et d'autres qui ne savent plus quoi faire pour refuser des élèves. Il y a donc là une responsabilité du pilotage de l'enseignement d'insuffler un élan qualitatif à l'ensemble des écoles. Aujourd'hui, un processus doit être lancé pour comprendre et permettre de suggérer des mesures.

Qu'on le veuille ou non, le décret «Inscriptions» a eu un effet pervers: révéler au grand public ces écoles. Sur le site de la CIRI, on peut facilement distinguer les écoles qui sont prisées de celles qui ne le sont pas. Je ne veux pas que l'on se limite à un classement. Il faut une analyse plus fine en matière de qualité.

Quant à l'offre, on perd un milliard d'euros reçu par une décision gouvernementale, étant donné l'éligibilité aux subsides de fonctionnement pour le 1^{er} septembre 2018. Ce n'est donc pas un vrai problème à votre niveau, mais les responsables de l'école n'ont pas les classes, les bâtiments pour honorer les décisions du gouvernement.

Nous perdons beaucoup de temps pour de vaines considérations sur le terrain. J'ai vérifié auprès du collège échevinal de Genappe: il est favorable aux deux établissements. C'est une équipe qui provient de la commune. Ils attendent. La seule solution, m'ont-ils dit, ce sont des pavillons. Ils pourraient être dans les délais pour le mois de septembre. C'est ce qui a été fait ailleurs, avec une réussite certaine. Cela permet également de calibrer le dossier «bâtiments scolaires» en fonction du succès rencontré.

Madame la Ministre, vous me renvoyez vers M. Daerden. Je le fréquente assidûment. L'homme est sympathique, il est souriant, généreux, mais ce n'est pas pour autant qu'il me donne satisfaction. Fort de vos encouragements, je vais retourner auprès de lui et, croyez-moi, je reviendrai vers vous.

4.19 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Rythmes scolaires et indemnités de déplacement des enseignantes et enseignants»

4.20 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Indemnité vélo octroyée au personnel enseignant de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, les nouveaux rythmes scolaires entraîneront certains changements au niveau des indemnités de déplacement à vélo et, parfois, en transports en commun accordées aux enseignants.

S'agissant des enseignants qui se rendent sur leur lieu de travail à vélo, il faut se rendre au minimum dix jours sur son lieu de travail à l'aide de ce moyen de transport pour bénéficier d'une indemnité. Toutefois, la réforme des rythmes scolaires les amènera à travailler une semaine en juillet et une autre en août. Qu'en sera-t-il des indemnités vélo pour ces périodes où il sera impossible de valider dix jours?

Par ailleurs, les vacances d'automne et de printemps passeront à deux semaines et le même problème se posera puisqu'il n'y aura potentiellement pas assez de jours ouvrables pour valider dix jours de trajets à vélo et prétendre aux indemnités de déplacement.

Je vous avais déjà interrogée sur les vacances de printemps dans le système actuel. Vous aviez répondu que «même si le nombre de jours ouvrables du mois d'avril 2021 est inférieur à dix hors week-end et congés scolaires, le membre du personnel qui devrait se rendre vers son établissement scolaire durant les congés scolaires et ainsi atteindre le nombre de jours requis ou le dépasser bénéficie de l'intervention qui lui est due à condition que ses déplacements aient lieu dans un cadre professionnel et qu'ils soient justifiés par le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur». Les éléments que vous aviez donnés dans cette réponse seront-

ils les mêmes en ce qui concerne les changements apportés par la réforme des rythmes scolaires?

Dans leurs déplacements, certains enseignants utilisent tantôt le vélo, tantôt les transports en commun, comme le train, pour des raisons pratiques. Il arrive, par exemple, que leur vélo nécessite une réparation et ne soit plus utilisable pendant quelques jours. D'autres raisons légitimes peuvent justifier ces choix. Une réflexion est-elle en cours pour permettre à un enseignant de combiner le remboursement de ses frais de transports en commun et de ses indemnités de déplacement à vélo?

En 2021, vous nous aviez dit, en évoquant la suppression de la règle des dix jours, qu'aucune modification du décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel n'était à l'étude. Qu'en est-il aujourd'hui?

Enfin, de plus en plus souvent, les acteurs de terrain se posent des questions sur le système de remboursement de ces indemnités, qui entraîne l'accumulation d'arriérés impayés par l'administration aux écoles.

Quelles sont les raisons de l'instauration d'un tel système? Pourquoi la carte de professeur ne suffit-elle pas à prendre les transports en commun? Le paiement s'organiserait entre l'administration et les sociétés de transport afin d'éviter l'accumulation d'arriérés de remboursement pour les écoles.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, je compléterai les propos de mon collègue quant à la question de l'indemnisation des déplacements du personnel enseignant, que ce soit en transports en commun ou à vélo.

Le gouvernement fédéral a décidé, au début du mois d'avril, une mesure visant à libérer la somme de 240 millions d'euros sur trois ans, dans le cadre du contrôle budgétaire, afin de promouvoir l'usage du vélo dans les déplacements domicile-travail. Inciter positivement les citoyens – ici plus précisément le personnel attaché aux établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles – est vraiment intéressant à l'heure où les questions environnementales nous touchent tous. Chacun peut alors apporter sa contribution. Ce modèle d'adhésion gagne à être promu et est plus intéressant qu'un modèle punitif. Cet incitant intéressant pourrait être développé à tous les niveaux.

Qu'est-il possible d'instaurer en Fédération Wallonie-Bruxelles? Nous savons qu'il existe un différentiel entre le personnel des établissements de la Fédération qui perçoit une indemnité de 15 centimes par kilomètre et le personnel issu d'autres secteurs, tels que le secteur privé ou certains fonctionnaires, qui perçoit une indemnité de 25 centimes par kilomètre.

Mentionnons également le critère des dix jours ouvrables minimum sur le mois, qui a été mentionné par M. Soiresse Njall et qui conditionne le remboursement de l'indemnité. Or, il arrive très souvent que ce nombre de jours ne soit pas atteint.

Un autre problème persiste, à savoir la question des professeurs qui travaillent à mi-temps dans deux établissements différents et qui ne pourraient cumuler ces jours dans aucun des deux établissements. Ils ne pourraient dès lors bénéficier d'aucun remboursement.

Qu'en est-il des fameux arriérés évoqués par M. Soiresse Njall qui constituent un des points d'attention des partenaires sociaux et qui engagent des conséquences pour les pouvoirs organisateurs, les écoles et les enseignants? Envisagez-vous de simplifier la procédure de remboursement? La carte professeur pourrait-elle être la solution ou des modalités de coopération doivent-elles être étudiées avec les sociétés de transport afin de trouver d'autres moyens? La réponse à cette question mérite réflexion.

Madame la Ministre, pourquoi l'indemnité vélo est-elle sujette à une différence de montant non négligeable entre le personnel des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les autres secteurs? Avez-vous la volonté de modifier ce différentiel? La règle des dix jours ouvrables par mois sera-t-elle modifiée? Que comptez-vous entreprendre afin que les jours soient cumulables pour le personnel travaillant dans des établissements différents?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Messieurs les Députés, les différentes questions que vous abordez sont effectivement réglées strictement par le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel. Il fixe l'indemnité «vélo» à 0,15 euro par kilomètre parcouru et établit la règle de 10 jours minimum par mois, jours qui sont d'ailleurs cumulables pour les membres du personnel travaillant dans des établissements différents.

À l'heure actuelle, à réglementation inchangée, je ne peux que confirmer que les éléments de réponse que je vous ai apportés précédemment restent d'actualité, que ce soit concernant les aspects liés aux rythmes scolaires ou le fait que les membres du personnel ne peuvent aujourd'hui prétendre à un remboursement combiné de l'utilisation de plusieurs moyens de transport pour leurs trajets domicile-lieu de travail.

Cependant, compte tenu de la grande évolution des pratiques en matière de transport doux depuis 2003 et de la réforme des rythmes scolaires, le moment me semble opportun de demander à mon administration une analyse de la nécessité éventuelle d'une actualisation du décret de 17 juillet 2003 sur ces aspects spécifiques. Je dois vous rappeler que rembourser tous les déplacements à bicyclette sans contrainte de nombre de jours ou augmenter le montant de l'indemnité entraînerait une hausse de la somme totale des créances dues aux établissements et

donc, du budget nécessaire pour les rembourser, alors que ce budget vient déjà d'être fortement majoré pour tenter de faire face à l'en-cours actuel.

S'agissant de la procédure de remboursement, elle est organisée de cette manière, car il est impossible pour l'administration de vérifier le moyen de transport utilisé par le membre du personnel pour se rendre sur son lieu de travail, ainsi que sa fréquence d'utilisation. La validation et le remboursement sont donc effectués en première ligne, par l'établissement scolaire ou le pouvoir organisateur. Ce n'est pas cette procédure qui est responsable des retards de remboursement de l'administration aux écoles, mais bien l'insuffisance de budget. En effet, lorsque l'intervention de l'employeur et de la Fédération Wallonie-Bruxelles est passée de 50 à 100 % en 2009, provoquant ainsi une augmentation considérable du montant des créances introduites par les pouvoirs organisateurs, les crédits budgétaires totaux affectés, c'est-à-dire 1 % maximum des subventions et dotations de fonctionnement, n'avaient quant à eux pas été augmentés proportionnellement. C'est pour cette raison que l'actuel gouvernement a décidé, sur ma proposition, de majorer l'enveloppe budgétaire allouée à cette politique, sans pour autant avoir encore atteint le montant nécessaire pour assurer la fluidité complète du mécanisme de remboursement.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, savoir que vous réfléchissez à la question et que vous avez demandé une analyse constitue déjà une bonne nouvelle. Je suivrai l'évolution de ce dossier, car des incohérences persistent dans la philosophie qui a présidé à l'instauration de ce système. Des enseignants nous font observer que les travailleurs à temps partiel – le plus souvent des femmes – pâtissent du système actuel. J'espère que l'analyse fera avancer les choses, dans les limites du budget qui peut être utilisé. Nous ne pouvons évidemment pas envisager une actualisation du système sans tenir compte de cette difficulté.

Je comprends votre argument concernant la vérification du moyen de transport. Peut-être faudra-t-il discuter avec les sociétés de transport et les écoles afin de voir comment instaurer une telle vérification. Nous devons en tout cas éviter l'accumulation d'impayés que nous avons déjà connue par le passé.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, je suis impatient de prendre connaissance du résultat de cette actualisation et des éventuels correctifs que vous apporterez. C'était d'ailleurs le sens de ma remarque sur l'incidence de la réforme des rythmes scolaires sur les nombreux secteurs. Dans de tels cas de figure, il est important d'apporter des corrections et des adaptations. Je reviendrai vers vous à ce sujet, puisque j'ai justement mis en exergue les conséquences négatives sur le personnel enseignant. En ce qui concerne la simplification, vous avez repris les arguments de la disponibilité des crédits budgétaires, mais il est essentiel de mener une réflexion plus large sur une collaboration avec les sociétés de transport afin de trouver une solution à ce problème.

4.21 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Publicité du décret relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, le décret relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels a été adopté. Vous avez dit avoir des solutions pour tout. Les réponses laissent néanmoins encore planer le doute. Cette fois-ci, nous ne pouvons pas vous reprocher une diffusion trop lente du texte, puisque les directions ont déjà reçu la circulaire 8535 une heure après son vote final. J'ai examiné en détail son contenu et j'ai relevé quelques problèmes, ainsi que son incomplétude. En effet, les personnels de l'enseignement ne sont pas évoqués dans le texte. Vous annoncez une seconde circulaire pour la rentrée du troisième trimestre et nous espérons aussi qu'elle nous parviendra dans les temps.

Par ailleurs, je suis assez surprise du matériel «publicitaire» mis en avant dans la circulaire: proposition de lettres pour les parents, annonce d'affiches, petits calendriers, etc. Certains enseignants ont déjà reçu le courrier à distribuer aux parents. Je vous lis le témoignage qui m'est parvenu: «Nous avons reçu le courrier à donner aux parents concernant le nouveau calendrier dans les écoles. Il est signé par Mme Désir. Elle y a fait deux fautes: elle écrit que tous les acteurs de l'enseignement ont été concertés et que la réforme est bénéfique à tous les élèves.» Voilà le type de réactions que nous recevons encore aujourd'hui, ce qui montre bien que le texte n'a pas fait l'unanimité.

Un lien renvoie aussi le lecteur vers une foire aux questions qui reprend une quinzaine de questions basiques et de courtes réponses. Rien à redire: ce procédé est devenu courant et permet d'informer sobrement, à condition que les réponses soient précises, correctes et qu'elles ne cherchent pas à maquiller la réalité. Étrangement, nous n'avons trouvé aucune réponse sur les questions non résolues...

Et des questions non résolues, il en restait! J'ai eu l'occasion de vous en faire part et je ne manquerai pas d'y revenir. À ce propos, un syndicat qui affirme vous rencontrer régulièrement envoie à tous les présidents de parti et les parlementaires des litanies de questions non résolues.

Madame la Ministre, quel budget avez-vous prévu pour le matériel promotionnel, soit les affiches, les petits calendriers à distribuer, etc.? Sur quel article de base (AB) ce budget figure-t-il? Un marché public a-t-il été dûment réalisé? Quand les écoles recevront-elles l'ensemble du matériel promotionnel? La seconde circulaire ayant trait aux personnels de l'enseignement est-elle parue ou est-elle prête? Pouvez-vous nous en présenter les grandes lignes?

Voici par ailleurs quelques questions que j'ai développées en suivant l'ordre de l'actuelle foire aux questions disponible sur www.enseignement.be. À la question n° 4 qui a trait aux bénéficiaires escomptés, vous faites la corrélation entre le modèle

consistant en l’alternance de sept semaines de cours et deux semaines de congés (modèle «7/2») et le «test grandeur nature réalisé en période Covid». Nous parlons en fait d’une décision prise à la Toussaint 2020 d’allonger la période de détente, à un moment de crise aiguë de la pandémie. L’argument – moins d’absences et des élèves plus reposés au retour – repose-t-il sur des éléments objectifs et des données collectées? En d’autres termes, cette réponse repose-t-elle sur un ressenti et des émotions ou sur des faits précis?

À la question n° 5, pour justifier la précipitation de la mise en œuvre de la réforme, vous évoquez les débats de trente ans qui n’avaient jamais abouti et l’intention du gouvernement du mois d’octobre 2020. Pourtant, la note d’orientation date du mois d’avril 2021 et s’écartait du scénario 3b sur lequel s’était accordé le Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d’excellence. Une intention n’est ni une orientation ni une décision.

La question n° 6 traite de la consultation des autres secteurs par le gouvernement. Il est intéressant de lister le nombre de réunions, mais, dans le cadre d’une concertation, c’est la prise en compte de l’avis des personnes consultées qui importe. Dans quels domaines vous êtes-vous écartée du scénario du gouvernement après avoir consulté les différents acteurs? Comment est-il possible que la CSC-Enseignement fasse parvenir tant de questions non résolues aux ministres, parlementaires et présidents de parti, alors que vous étiez censée en écouter les membres? Ces questions trouveront-elles réponse? Je pense par exemple aux différentes dates de comptage dans l’enseignement maternel, aux prestations des éducateurs durant les prochaines vacances, aux éventuels congés pour les enseignants dont les enfants sont scolarisés dans une autre Communauté. Le décret que nous abordons aujourd’hui est entré en vigueur il y a quelques semaines, alors que certains enseignants ou élèves avaient déjà réservé leurs vacances. Une solution est-elle prévue pour les personnes qui avaient prévu de prendre leurs vacances jusqu’au 31 août cette année?

À la question n° 7 relative au non-alignement avec les autres Communautés, pourquoi affirmez-vous qu’il faut tempérer ce problème? Qu’entendez-vous par là? Pour rappel, des dizaines de milliers d’enfants sont concernés puisque les 34 000 enfants de l’enseignement en immersion qui risquent de perdre leurs enseignants viennent potentiellement s’ajouter aux 90 000 déjà concernés.

La question n° 13 traite des congés du personnel de direction. Le texte indique que les membres des directions seront en congé à partir du 15 juillet 2022. Sur le plan réglementaire, c’est faux. Là aussi, vous minimisez les difficultés que rencontreront ces derniers pour préparer sereinement la rentrée scolaire. En clair, cette année, ils auront neuf jours à partir du 16 août et huit jours en 2023. L’an dernier, ils en avaient douze. Pouvez-vous clarifier cette réponse et expliquer aux personnels des directions d’école comment ils devront s’y prendre pour faire le même travail avec moins de jours à leur disposition?

La question n° 15 porte sur le certificat d'études de base (CEB) et les élèves scolarisés dans les écoles francophones des communes à facilités. Vous indiquez que les épreuves seront terminées le 30 juin prochain, dernier jour de cours de l'enseignement flamand puisque ces écoles sont soumises à ce régime de congé, tout en concédant que les résultats des épreuves pourront arriver après. Pour moi, il s'agit d'un aveu d'une absence claire de solution. Les enseignants de ces écoles devront-ils venir pour délibérer en jury avec le Service de l'inspection (SGI), alors que l'école est fermée? Qu'en est-il des recours et des éventuelles consultations des épreuves par les parents au début du mois de juillet?

La question n° 16 concerne la pénurie d'enseignants en immersion. Vous évoquez des solutions pour pallier cette pénurie qui va s'aggraver avec le retour des enseignants flamands dans leurs écoles en des termes si vagues qu'il serait utile de préciser quelles décisions le gouvernement a prises pour se tourner vers des profils de francophones bilingues. Ces décisions ont-elles fait l'objet d'une modification de la réglementation? Sinon, quand cela sera-t-il fait?

La question n° 17 porte sur l'offre de transports en commun. Là encore, vous évoquez la concertation. Ce qui intéresse les parents, c'est de savoir si, dès le 29 août 2022, en Région de Bruxelles-Capitale et en Wallonie, les transports en commun seront adaptés aux calendriers scolaires des trois Communautés. Pouvez-vous le confirmer dès à présent?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, la question des moyens de communication autour de la réforme des rythmes scolaires a été très vite posée dès l'entame du dossier. J'ai déjà eu l'occasion de vous dire qu'elle constituait un point d'attention à part entière pour le gouvernement. Par conséquent, les moyens nécessaires ont été prévus pour y répondre. Par ailleurs, ils s'inscrivent dans les productions communicationnelles plus larges appelées par les besoins de lisibilité et de visibilité du Pacte pour un enseignement d'excellence. À cet effet, un budget total de 350 000 euros est disponible sur l'AB 12.01.02 de la division organique (DO) 58. À ce jour, un montant de 169 400 euros est bloqué en engagement, dans le cadre d'un marché public destiné aux productions communicationnelles du Pacte pour un enseignement d'excellence, visant spécialement ses partenaires, dont fait partie la réforme des rythmes. Il est actuellement soumis à l'avis de l'Inspection des finances (IF) en vue d'une attribution prochaine.

Parallèlement, comme annoncé dans la circulaire, nous procédons en ce moment aux démarches utiles pour réaliser l'impression et l'envoi des supports de communication destinés aux écoles, et ce, dans la stricte observance des règles de marché public. Il s'agit de prévoir des exemplaires papier des calendriers des deux prochaines années dans chaque établissement. Notre ambition est de faire parvenir ces supports aux écoles d'ici la fin de l'année scolaire et, au plus tard, au premier jour de la rentrée prochaine.

La circulaire traitant des questions relatives au personnel de l'enseignement doit être diffusée demain. Nous y apportons les dernières adaptations à la suite des remarques formulées par les représentants des différents réseaux. Son contenu porte sur les congés des vacances annuelles, les autres types de congés, les absences et les disponibilités, les modalités de départ à la pension et en congé prépension, les éléments relatifs au statut pécuniaire et à la rémunération, les modalités prévues en cas de maladie et de remplacement et enfin, des éléments d'explication qui concernent les calculs de l'ancienneté administrative. En somme, elle reprend les différents sujets que j'ai eu l'occasion de vous présenter au fil de nos échanges et qui soit ont été adaptés du fait des nouveaux rythmes scolaires, soit n'ont pas fait l'objet de modifications particulières, mais qui pourraient susciter des questions de la part d'opérateurs du terrain.

S'agissant de vos interrogations sur la foire aux questions, je vous confirme que la réponse à la question n° 4 concernant les taux d'absentéisme observés à la fin de l'année 2020 s'appuie sur des données objectives. Pour la question n° 5, je vous renvoie aux nombreux développements présentés lors des réunions de commission passées. Synthétiquement, nous n'avons pas agi dans la précipitation. Nous avons instruit un dossier, dont l'objectif a été clairement fixé par l'accord de majorité de ce gouvernement en 2019.

Par rapport à la question n° 6, vous avez reçu tous les avis remis par les différentes instances sollicitées. J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer longuement les raisons pour lesquelles nous avons fait le choix de poursuivre notre projet sans connaître le positionnement officiel des autres Communautés. Quant au choix du scénario, là encore, j'ai largement répondu. Je rappellerai simplement que la cohérence a été le fil conducteur de notre décision puisque nous avons, pour l'une et l'autre de ces deux discussions, privilégié les meilleures conditions d'apprentissage pour les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour le reste, les questions qui nous sont adressées reçoivent systématiquement une réponse. D'ailleurs, celles que vous évoquiez en ont déjà reçu une. Les questions ont été, pour la plupart, posées durant les réunions techniques, les concertations et négociations sur le dossier. Par conséquent, elles ne nous sont pas inconnues. Eu égard à la question n° 7, la réponse réside simplement dans la suite du paragraphe, puisqu'il restera toujours dix à onze semaines communes à travers tout le pays.

À propos de la question n° 13, je reconnais que la réponse indiquée dans la foire aux questions n'est pas claire. Pour autant, il n'y a pas de mauvaise intention et je suis très à l'aise sur cette question des congés des membres de directions d'école des différents réseaux. D'abord, je vous rappelle que nous les avons consultés à l'entame du dossier. Ils s'étaient exprimés favorablement concernant la réforme et avaient spécifiquement formulé la demande de pouvoir disposer de cinq semaines consécutives de congé. Il s'agit d'ailleurs de l'une des premières balises

que nous avons tenu à vérifier. Le message est très simple: quelle que soit la date de clôture de l'année scolaire, les membres des directions d'école disposeront de cinq semaines. En outre, sur le plan réglementaire, la réforme des rythmes scolaires va générer une semaine de congé supplémentaire par rapport à aujourd'hui.

En outre, dans l'enseignement secondaire en particulier – qui compte généralement les plus gros établissements, confrontés à différentes démarches pouvant intervenir à la fin de l'été et au tout début de l'année scolaire –, nous avons adapté le régime de congé d'autres membres du personnel. Je pense au personnel de promotion et de sélection – secrétaires de direction ou éducateurs économistes –, mais également aux chefs d'atelier et chefs de travaux d'atelier. Une fois de plus, je vous renvoie au développement que j'avais réservé à cette commission il y a un mois.

Concernant votre question sur le CEB, j'ai toujours été claire sur les implications de la réforme pour les écoles des communes à facilités. Nous ne sommes pas en mesure de procéder à un ajustement parfait du calendrier de passation de ces épreuves. De plus, elles ne sont pas obligatoires pour ces élèves. Au risque de me répéter, je vous renvoie à nouveau à nos précédents échanges sur la question.

Au sujet de votre question relative à la pénurie d'enseignants en immersion, un premier texte est à l'analyse à l'Inspection des finances et va être présenté au gouvernement très rapidement. Enfin, je vous confirme et répète que l'offre de transports publics sera bel et bien adaptée, dès le 29 août, pour répondre aux besoins des utilisateurs concernés par la réforme des rythmes scolaires. Je ne peux pas être plus claire que cela.

Mme Mathilde Vadorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, votre réponse à la question n° 17 est très claire et je vous suggère dès lors d'adapter en ce sens la réponse dans la foire aux questions. Pour l'heure, il y est indiqué qu'il y a concertation. Concernant mes autres questions, je regrette que vous me renvoyiez toujours vers d'autres interventions. C'est la preuve que vous n'approfondissez pas les réflexions, au risque de laisser traîner certaines difficultés. Certes, les membres des directions d'école ont droit à leurs congés, mais étant donné qu'ils n'arriveront pas à organiser la rentrée scolaire endéans les huit ou neuf jours prévus, ils n'auront d'autre solution que de réduire leurs congés. Ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres points qui ne sont pas réglés. J'ai l'impression que vous ne vous remettez pas en question et que rien n'avance sur ces points qui, dès le 29 août prochain, poseront des problèmes très concrets pour les écoles et les familles.

4.22 Question de Mme Anne Laffut, intitulée «Évaluation des enseignants»

Mme Anne Laffut (MR). – Conformément à l'avis n° 3 du Groupe central, le dispositif d'évaluation des enseignants prévu dans le Pacte pour un enseignement

d'excellence doit prendre la forme d'une évaluation collective au terme de laquelle, si nécessaire, il sera procédé à une évaluation individuelle formative débouchant sur un suivi réalisé par le directeur ou, le cas échéant, le coordinateur pédagogique/enseignant expérimenté. Ce n'est qu'en cas de mauvaise volonté ou de carence manifeste et répétée qu'une procédure d'évaluation défavorable, sommative, pourra être engagée, assortie de toutes les modalités d'usage pour en assurer l'impartialité.

Comme vous l'avez rappelé en commission à la fin du mois de février dernier, cette évaluation s'inspire de ce qui se fait dans presque tous les milieux professionnels, y compris la fonction publique. Mon groupe est tout à fait favorable au principe de l'évaluation.

Néanmoins, comment prévoyez-vous d'encadrer cette procédure? Que répondez-vous aux nombreux enseignants qui craignent une détérioration du climat de travail, dès lors qu'un collègue, délégué à l'accompagnement individuel, pourra déterminer s'ils ont atteint les objectifs fixés et si leur plan d'accompagnement individuel a porté ses fruits?

Par ailleurs, quand ce dossier sera-t-il approuvé par le gouvernement et quel sera le calendrier de mise en œuvre?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le mécanisme d'évaluation des membres des personnels tel qu'il a été conçu repose avant tout sur le développement des compétences professionnelles qui peuvent être en lien avec les plans de pilotage, mais aussi avec d'autres projets et dimensions du travail des enseignants. Le texte en préparation respecte strictement les balises fixées dans l'avis n° 3, notamment en établissant clairement une distinction entre la partie formative et celle pouvant donner lieu à des conséquences statutaires. Ainsi, le volet formatif du dispositif permettra de valoriser et d'accompagner les membres du personnel en rendant possible un retour positif sur leur travail. C'est seulement le deuxième volet du dispositif qui peut, le cas échéant, entraîner des sanctions en cas de mauvaise volonté manifeste ou de dysfonctionnements répétés, moyennant le respect de balises strictes et d'une procédure garantissant évidemment les droits de toutes les parties.

Le texte en préparation prévoit effectivement une possibilité de délégation au vu du nombre important de membres du personnel qui peuvent dépendre d'une direction. Je tiens à préciser, car cela fait l'objet de beaucoup de confusion, que cette délégation ne pourra porter que sur la première partie du dispositif, c'est-à-dire celle qui n'entraîne pas de conséquences statutaires. En outre, seuls les enseignants expérimentés, c'est-à-dire ayant au moins quinze ans d'expérience dans l'enseignement, ou des titulaires de fonction de sélection ou de promotion, pourront exercer cette mission, à la condition stricte qu'ils aient suivi une formation préalable relative au développement des compétences professionnelles. Il con-

vient également de préciser que même dans le cas d'une délégation, c'est la direction et elle seule qui reste responsable du mécanisme et qui sera amenée, le cas échéant, à rédiger à l'intention du pouvoir organisateur un rapport à l'issue de la partie formative.

Ainsi, le dispositif fixe clairement les limites du rôle que peut jouer un délégué à la direction dans le cadre de l'évaluation des enseignants. Il s'agira d'un rôle positif de soutien et, si nécessaire, d'accompagnement de la définition d'un plan de développement de compétences, mais c'est la direction qui, in fine, jugera si un tel plan a porté ses fruits.

Des espaces d'échanges avec les partenaires institutionnels sont encore ouverts et le texte devra par ailleurs faire l'objet d'une négociation formelle après son adoption en première lecture par le gouvernement. Selon le calendrier des réformes du Pacte, l'entrée en vigueur de ce texte est programmée pour l'année scolaire prochaine, mais cette échéance reste un des gros points de discussion pour les organisations syndicales.

Mme Anne Laffut (MR). – Il y a en effet beaucoup de confusion au sein du corps enseignant. Je me réjouis que le dispositif n'entraîne aucune conséquence statutaire et qu'il existe des balises sur le rôle des délégués à la direction. Les formations aideront assurément les délégués dans leur rôle d'accompagnement. J'attendrai la suite des travaux.

4.23 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Les disparités liées à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans notre enseignement continuent de susciter des inquiétudes dans le chef des acteurs de terrain. La Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF), la Fédération des centres pluralistes de planning familial (FCPPF) et la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) ont lancé récemment la première campagne de sensibilisation à la généralisation de l'EVRAS. L'initiative vise à mettre en évidence qu'il faille une EVRAS qui se déroule tout au long de la scolarité et qui soit adaptée au développement de l'enfant. En effet, à peine 20 % des élèves ont eu accès à au moins une séance d'EVRAS durant leur scolarité. Tous les élèves n'ont donc pas accès à ces informations de manière équitable.

Les accords de gouvernement des entités francophones traduisent la volonté politique d'avancer sur ce sujet et les ministres concernés se sont concertés sur l'EVRAS. Les financements consacrés à cette thématique ont sensiblement augmenté et ils le seront encore ces prochaines années. Néanmoins, un risque demeure: l'ancrage des fractures scolaires en ce qui concerne l'accès à cette éducation. Comme le souligne Lola Clavreul, directrice de la FCPPF, la généralisation de l'EVRAS est un objectif essentiel pour permettre aux jeunes d'aborder

et de vivre leur sexualité de manière responsable, dans le respect dû à leurs partenaires. Mme Clavreul a mis en exergue les réticences de certaines écoles à faire de l'EVRAS une priorité comme le préconise pourtant le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024. La sensibilisation, la communication et les mesures politiques qui doivent inciter les directions et les pouvoirs organisateurs à généraliser et à systématiser cette éducation sont plus que jamais vitales.

Par ailleurs, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de généraliser l'EVRAS par l'intermédiaire de professionnels agréés extérieurs à l'école, dont les centres de planning familial, et de veiller à ce qu'elle soit donnée par des opérateurs labellisés.

Madame la Ministre, quelles mesures mettez-vous en œuvre pour sensibiliser les directions et les pouvoirs organisateurs afin d'accélérer la généralisation de l'EVRAS? Qu'avez-vous fait depuis le début de la législature pour respecter l'engagement pris dans la DPC? Quels sont les résultats sur le terrain? Les mesures ont-elles réduit les disparités dans l'enseignement de l'EVRAS? Ont-elles permis d'accroître l'accès à l'EVRAS? Quel outil d'évaluation l'administration utilise-t-elle pour mesurer une telle évolution?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – L'actuel protocole d'accord sur la généralisation de l'EVRAS, qui date de 2013, rend les acteurs scolaires responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'EVRAS en milieu scolaire. Cette responsabilité se traduit par la réalisation d'activités, identifiées par l'établissement scolaire selon ses réalités propres. Le choix par la direction de partenaires, internes et externes, en vue d'accompagner les activités en classe, est totalement libre. Sur le terrain, force est de constater que ces animations sont organisées de manière très variable, selon les écoles, engendrant une inégalité dans les parcours scolaires, dont nous ne pouvons absolument pas nous satisfaire.

Pour que l'EVRAS s'inscrive de façon globale, cohérente et pérenne, tout au long de la scolarité, pour tous les élèves, nous travaillons sur un accord de coopération. Ce document engagera la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF) autour des modalités organisationnelles et des moyens à assurer, en vue de concrétiser la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire. Il vise à définir les objectifs des animations EVRAS, à mieux cerner les rôles des différents acteurs prenant part au processus et surtout, comme prévu par la DPC, à labelliser les opérateurs amenés à effectuer des animations dans les établissements scolaires. Le projet d'accord est élaboré en concertation avec tous les cabinets signataires et tient compte des possibilités de chaque entité. De nombreuses réunions se sont tenues ces derniers mois pour aboutir à un texte ambitieux, comportant des engagements clairs, de chacune des parties, au dossier. Le travail devrait aboutir dans les prochaines semaines. Par

la suite, il sera nécessaire de soumettre ce texte à nos secteurs et à chaque gouvernement.

Parallèlement, sur la base d'un subventionnement de l'enseignement, la Région wallonne et la COCOF ont réalisé un guide des contenus EVRAS. Ce guide complémentaire au référentiel du tronc commun permettra aux acteurs de l'EVRAS d'avoir une vision commune des thématiques et des contenus des animations EVRAS à conduire dans les écoles. Ce travail de grande ampleur a été réalisé avec la participation des professionnels du terrain, à savoir les représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs, de centres de planning familial, de parents d'élèves, du Délégué général des droits de l'enfant, d'organisations de jeunesse et du secteur du handicap.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – L'actuel protocole d'accord est ambitieux. C'est positif!

Néanmoins, les acteurs de terrain rapportent que le problème se situe au niveau des écoles, qui sont libres de choisir les opérateurs et les activités organisées dans le cadre d'EVRAS. Il faut réfléchir à un moyen de réduire la fracture entre les établissements. Même si le protocole d'accord est appliqué, il demeurera une différence entre les parcours scolaires si certaines écoles refusent d'organiser les activités. Je vous invite donc à trouver une manière de sensibiliser et d'ouvrir la discussion de manière plus efficace. Il s'agit, en amont, de convaincre les établissements de faire de l'EVRAS une priorité. C'est ce que soulignait Mme Clavreul sur BX1.

Par ailleurs, je me réjouis que les fédérations de pouvoirs organisateurs aient participé à la réalisation du guide des contenus EVRAS. J'espère qu'il sera possible de sensibiliser ces fédérations pour que leurs actions soient en adéquation avec leur volonté.

Je vous réinterrogerai sur cette thématique. Elle est très importante parce que l'EVRAS permet de former les générations futures à entretenir des relations de respect, surtout vis-à-vis des jeunes filles et des femmes.

(M. Soiresse Njall, vice-président, prend la présidence)

4.24 Question de Mme Latifa Gahouchi, intitulée «Éducation aux médias et lutte contre la désinformation»

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Madame la Ministre, les élèves sont chaque jour confrontés à un flot d'informations et d'images sur les réseaux sociaux qu'ils fréquentent. L'hyperconnexion et la multiplication des écrans et des médias sociaux ont rendu l'environnement de l'information extrêmement large et de plus en plus complexe à appréhender. Les photos et les vidéos qui circulent sur internet entraînent avec elles un flux d'images fortes, brutes, parfois décontextualisées, parfois manipulées. La communication par capsules rend l'information lacunaire ou

ambiguë. La pression temporelle sur les contenus et le «vite liké, vite partagé» compromettent la distance critique face à l'information. En outre, plus la charge émotionnelle des images est lourde, moins nous avons tendance à vérifier l'information.

Au milieu du magma des informations, les élèves ont de plus en plus de difficultés à repérer celles qui sont suspectes et à dénouer le vrai du faux. Leur pensée critique se heurte à des armes de désinformation massive. Les *fake news*, les *alternative facts* et le complotisme ont aujourd'hui jeté le discrédit sur les journalistes, pour une certaine partie de la population.

Ces dernières années, les médias publics n'ont pas hésité à réagir au phénomène. Ils ont multiplié les outils pour aider le citoyen à y voir plus clair et à approcher l'information avec vigilance, à l'exemple de Faky, la plateforme de *fact checking* de la RTBF. Récemment, cette dernière a organisé à Charleroi un «*hackanews*» destiné aux plus jeunes. Ces derniers ont pu se glisser, pendant 48 heures, dans la peau d'un journaliste. Déontologie journalistique, codes du métier, réflexion sur la forme des contenus et réflexes de vérification des sources de l'information étaient au programme de ces deux journées.

Dans les écoles, les opérations «Journalistes en classe» et «Ouvrir mon quotidien», les appels à projets de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'éducation aux médias et les formations du Centre d'autoformation et de formation continuée pour les enseignants concourent eux aussi à susciter chez les élèves une attitude réflexive et critique face aux informations.

Madame la Ministre, les référentiels et les programmes pédagogiques qui seront adoptés lors de la réforme du tronc commun accorderont-ils une place plus importante et plus transversale à l'éducation aux médias?

Quelles nouvelles formations et quels nouveaux outils pourraient-ils voir le jour pour mieux accompagner les équipes pédagogiques face aux réalités émergentes de l'information sur les médias sociaux? Comptez-vous valoriser auprès des écoles les initiatives récentes menées par les médias publics en matière d'éducation aux médias?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – L'environnement numérique actuel constitue un terreau bien fertile pour la diffusion d'informations en tous genres. Il n'est pas toujours aisé pour les élèves de distinguer un fait d'une opinion, d'une rumeur ou même d'une publicité. L'éducation aux médias doit donc être inscrite durablement et structurellement dans le parcours scolaire. Elle trouve ainsi une place transversale dans les référentiels, dont celui dédié au cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC).

Partant, il s'agira d'outiller et de former les équipes éducatives afin qu'elles soient à même de développer fondamentalement l'esprit critique des citoyens de demain. Plusieurs formations sont d'ores et déjà dispensées dans cette perspective: elles

visent à apprendre aux élèves à «utiliser et décoder de manière critique les productions des différents médias dans une perspective citoyenne» et à «identifier, détecter et analyser les représentations et stéréotypes qu'ils véhiculent».

En ce qui concerne les outils mis à disposition, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM), qui dispose de moyens décrets pour soutenir des projets d'écoles relevant spécifiquement et exclusivement du domaine de l'éducation aux médias, développe plusieurs initiatives pour lutter contre le phénomène de désinformation. Une partie de ces moyens est mise à profit pour organiser des activités destinées à développer l'esprit critique et/ou la production des élèves au contact d'expressions, de production d'œuvres ou de création médiatique dans le cadre scolaire.

Nous pouvons aussi compter sur les trois centres de ressources en éducation aux médias qui offrent nombre de ressources et outils actualisés en matière de désinformation et d'éducation aux médias. Ils assurent également un accompagnement pédagogique adapté ainsi que des formations continues, que ce soit à travers l'offre de l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) ou des réseaux d'enseignement.

Je souligne enfin que toutes les initiatives pédagogiques conçues par la RTBF, en particulier en matière d'éducation aux médias, sont publiées systématiquement sur la plateforme e-classe.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Je vous remercie pour ces éléments d'information, Madame la Ministre. Je constate que vous êtes très attentive à l'éducation aux médias. Comme vous le dites, il faut que cette éducation soit durable et qu'elle évolue avec le temps. Les élèves surfent aujourd'hui sur plusieurs réseaux. Les informations et les *fake news* déferlent rapidement. La lutte contre la désinformation doit être poursuivie.

C'est une excellente initiative de publier régulièrement sur le site e-classe les différents contenus produits par la RTBF. À Charleroi, le «*hackanews*» a rencontré un grand succès. J'ai été interpellée par des enseignants, mais aussi par des élèves qui ne savent plus comment gérer toutes ces informations. Même nous, les députés, nous nous laissons parfois avoir. Imaginons ce que cela doit être pour les plus jeunes!

4.25 Question de Mme Latifa Gahouchi, intitulée «Tutorat»

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Depuis de nombreuses années, certains établissements d'enseignement supérieur, universités ou hautes écoles offrent gratuitement à certains de nos élèves de l'enseignement obligatoire un programme de tutorat. Il permet la rencontre d'un étudiant volontaire et d'un élève plus jeune, de l'enseignement secondaire ou primaire, et présente d'évidentes qualités. Le tuteur apporte son aide et ses compétences au bénéficiaire en le soutenant sur les

plans du savoir et du savoir-faire, tout en prévenant le décrochage scolaire. De plus, il facilite la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, tout en accompagnant l'élève dans son parcours d'orientation. En outre, le tuteur peut être un allié important pour aider les écoles face aux retards accumulés pendant la crise sanitaire. La fréquentation du tutorat est d'ailleurs en hausse depuis le début de la pandémie.

Le tuteur est tout autant bénéficiaire que la personne qu'il soutient dans ce processus qui permet un engagement citoyen et formateur en matière de recherche et d'innovation pédagogique. Malheureusement, il semble que le tutorat soit diffusé de manière inéquitable parmi nos élèves, malgré la multiplication des contacts pris par les établissements d'enseignement supérieur avec les écoles, les maisons de quartier et les services d'aide en milieu ouvert (AMO).

Cette iniquité pourrait s'expliquer par des raisons géographiques. Par exemple, si le tutorat de Schola ULB touche près d'une école sur trois en Région de Bruxelles-Capitale, il se borne à cette seule région. Ailleurs en Fédération Wallonie-Bruxelles, les écoles primaires et secondaires les plus éloignées des hautes écoles et des universités peinent à nouer des liens qui permettraient les synergies entre enseignement obligatoire et enseignement supérieur et la mise en œuvre d'un programme de tutorat.

À l'intérieur des écoles secondaires, il existe aussi des programmes de tutorat d'une autre forme. Afin d'améliorer et de diversifier les aides et la remédiation, certains professeurs sont épaulés par des élèves bénévoles de cinquième et de rhétorique qui, pendant le temps de midi, accompagnent les élèves du premier degré face à leurs difficultés. Cette collaboration par les pairs engendre des bénéfices pédagogiques et crée du lien social entre les élèves.

Dans le contexte des retards accumulés à cause de la crise sanitaire, vous semble-t-il pertinent d'encourager les écoles secondaires à mettre en œuvre un programme de tutorat par les pairs? Comment envisagez-vous de réguler ce type de remédiation? Prévoyez-vous de soutenir les partenariats entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur autour du programme du tutorat? Un groupe de travail commun à votre cabinet et à celui de la ministre Glatigny pourrait-il être instauré afin de développer les synergies entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur pour mieux diffuser le tutorat, notamment auprès des écoles les plus éloignées des universités et des hautes écoles?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, le tutorat consiste en un soutien pédagogique apporté par un tuteur à un élève. Ce tuteur, élève dans l'enseignement secondaire ou étudiant de l'enseignement supérieur, est souvent le pair de l'élève soutenu: mêmes études, même milieu socioculturel, même génération... Si le tutorat peut être une aide précieuse pour tous les élèves, il est encore plus bénéfique pour ceux qui auraient accumulé des retards d'apprentissage en raison de la crise sanitaire. Pour porter pleinement ses fruits, un

tutorat doit reposer sur trois axes. Le premier est la matière. Le tuteur aide l'élève à mettre ses savoirs et ses compétences à niveau et lui communique une méthode pour pérenniser cette remédiation. Le deuxième axe est l'estime de soi. Le tuteur contribue à rendre la confiance en soi à l'élève. C'est un élément important, car la plupart des élèves en difficulté ne s'estiment simplement pas capables de poursuivre leur parcours scolaire. Le troisième axe est l'information. Le tuteur partage ici son expérience du parcours scolaire éventuellement en études supérieures également. En finale, le tutorat vise à faire en sorte que les jeunes redeviennent maîtres de leur orientation.

Il existe plusieurs programmes de tutorat scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les deux plus importants sont menés à l'initiative de deux pôles universitaires: le programme de tutorat de Schola ULB et le projet de tutorat de transition développé conjointement par l'UCLouvain et l'UNamur.

Par ailleurs, de nombreux établissements développent des initiatives propres en matière de tutorat. Je ne peux que les encourager à poursuivre le développement de telles activités. Cependant, elles relèvent de la liberté pédagogique et je n'envisage donc pas de créer un groupe de travail à ce sujet avec la ministre Glatigny. Il existe aussi d'autres formes de soutien aux élèves en difficulté scolaire qui trouveront à se déployer dans le cadre du futur dispositif d'accompagnement personnalisé dont nous parlerons très bientôt.

Enfin, je tiens à préciser que, sur ma proposition, le gouvernement a récemment octroyé une subvention de 80 000 euros au projet Schola ULB. Au-delà de la pertinence et du succès du programme, j'y vois des liens que le tutorat peut entretenir avec le déploiement du Pacte pour un enseignement d'excellence. Les conclusions de ce projet permettront d'alimenter la réflexion relative aux modalités concrètes de déploiement du tutorat et de contribuer à répondre aux enjeux inhérents à la différenciation pédagogique et à l'accrochage scolaire.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Madame la Ministre, je vous ai soumis cette question, car, dans la région de Charleroi, les écoles sont très éloignées des hautes écoles ou des universités. Il me semble qu'une discrimination existe aussi pour les jeunes habitant dans une zone rurale plus retirée. Dans un monde idéal, généraliser le tutorat serait sans doute intéressant. Durant la crise sanitaire, des formes de tutorats à distance se sont multipliées. Cela a facilité la prise en charge d'un élève par son mentor. Le tutorat renforce aussi la confiance en soi des deux protagonistes. Ces échanges sociaux sont ainsi menés alors qu'ils ont fait défaut durant la pandémie. Le déploiement du tutorat me semble aussi être une bonne piste pour lutter contre le décrochage scolaire et les retards accumulés.

(Mme Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence)

4.26 Question de M. Laurent Agache, intitulée «Géosciences dans l'enseignement secondaire»

M. Laurent Agache (Ecolo). – Madame la Ministre, des professeurs s'inquiètent, à juste titre, de la baisse du nombre d'étudiants inscrits en bachelier universitaire en géologie. La géologie est la science qui étudie les constituants de la Terre dans le but d'en comprendre la nature, la distribution, l'histoire et la genèse. La géologie se trouve au carrefour de nombreuses autres disciplines scientifiques, car elle intègre la physique, la chimie et la biologie et elle constitue souvent la base scientifique sous-jacente de la protection de l'environnement. Je partage donc les convictions de M. Corentin Caudron, professeur de géosciences à l'Université libre de Bruxelles (ULB), et de ses collègues quand ils affirment que la géologie sera à l'avant-garde des moyens disponibles pour tenter de résoudre les difficultés que génère la sauvegarde de notre planète.

Or, dans cette filière, nos auditoires universitaires se vident. En 2020-2021, l'ULB comptait douze étudiants en première année de géologie. Il en allait de même pour l'Université de Liège (ULiège). L'Université de Namur (UNamur) atteignait les vingt inscrits. C'est beaucoup moins qu'il y a dix ans, alors que les problèmes engendrés par les changements climatiques sont plus d'actualité que jamais.

La transition énergétique s'appuiera sur des solutions technologiques de pointe pour produire de l'énergie renouvelable et alternative, telle que la géothermie profonde, l'élaboration de batteries performantes nécessitant la recherche et l'extraction de minéraux rares, etc. Ce sont autant de domaines où l'expertise de géologues bien formés sera indispensable.

Les raisons du manque d'attraction pour la géologie ne sont pas dues aux débouchés possibles. Ceux-ci sont variés et une enquête effectuée à l'*Universiteit van Gent* (UGent) avait montré que 90 % des diplômés en géologie décrochaient un emploi dans le mois suivant la fin de leurs études. Les professionnels du secteur évoquent surtout un déficit d'image pour cette orientation scientifique. Même si les professeurs essaient de populariser cette discipline en allant dans les classes et en organisant des événements et des présentations, des visites, ce n'est manifestement pas suffisant.

Madame la Ministre, d'autres pays ont bien compris l'urgence de populariser cette filière multidisciplinaire et mettent donc l'accent sur les géosciences dès l'enseignement secondaire. Quelle est votre stratégie en la matière? Comment comptez-vous sensibiliser les élèves de l'enseignement secondaire aux géosciences dans le cadre plus général de la valorisation des filières STIM (science, technologie, ingénierie et mathématiques) dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles? Des actions sont-elles envisagées pour accroître la visibilité de la géologie et donc pour attirer les futurs étudiants dans cette filière?

D'un point de vue plus général, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que «les contenus scolaires et les compétences à acquérir intégreront le mieux possible les enjeux à venir: la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité, le défi des nouvelles technologies et du numérique, la nécessité d'une démocratie renouvelée, le développement socioéconomique, renforçant la participation des citoyens». Quelles actions avez-vous déjà menées et quelles sont celles prévues afin de respecter cet engagement ?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La géologie est une discipline scientifique qui n'est pas enseignée dans l'enseignement secondaire. Elle ne figure pas, par ailleurs, dans les référentiels du tronc commun en raison de sa complexité et du temps nécessaire à l'appropriation de ses principes de base.

Si les formations en géologie sont uniquement dispensées dans l'enseignement supérieur, l'intérêt pour le métier de géologue n'est cependant pas à minimiser. Il s'agit en effet d'un métier indispensable dans notre société moderne, sur le plan tant de la prospection des ressources géologiques sur lesquelles les technologies sont élaborées que des problèmes environnementaux tels que le réchauffement climatique. Cette thématique est, quant à elle, abordée dans le référentiel de sciences et dans celui de géographie, ce qui permet aux enseignants d'établir des liens vers cette profession pourvoyeuse d'emplois.

En outre, les départements de géologie des facultés des sciences proposent dans les écoles des activités de promotion et de découverte de la géologie et adressent systématiquement des prospectus de présentation des études de cette discipline dans les écoles secondaires. Ces dernières peuvent donc relayer aux élèves les informations quant à l'intérêt de commencer des études dans ce domaine. Le futur portail de l'orientation permettra d'ailleurs d'obtenir non seulement une vision claire sur les options, les études et les formations disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi de l'information spécifique sur les métiers grâce à des outils d'aide au choix. Des métiers moins connus, tels que celui de géologue, seront de la sorte mis davantage en avant.

Je vous rassure, Monsieur le Député: les contenus et compétences à acquérir auxquels vous faites référence dans votre question sont bien repris dans les référentiels. Pour votre parfaite information, dans la foulée de l'implémentation du tronc commun, j'ai lancé, en collaboration avec l'initiative «Sciences & Enseignement», un projet d'accompagnement qui entend, au travers d'une série d'activités, faire découvrir les STIM aux élèves de l'enseignement maternel et de l'enseignement primaire dès le début de l'année scolaire 2022-2023. Par conséquent, à l'occasion de la rentrée des sciences, chaque jour et durant une semaine, des activités seront proposées aux écoles. Ces dernières recevront, grâce à un site internet, un protocole complet d'activités à raison d'une activité STIM par jour. Un accompagnement sera également proposé pour faciliter le bon déroulement de

ces activités en classe. Je publierai d'ailleurs prochainement une circulaire sur cette initiative qui est essentielle pour les écoles.

M. Laurent Agache (Ecolo). – Croisons les doigts pour que l'initiative «Sciences & Enseignement» concoure, dès la rentrée prochaine, à sensibiliser les élèves dès le plus jeune âge. Si une telle initiative ne permettra évidemment pas de répondre à la pénurie actuelle, elle pourrait susciter des vocations dans une bonne dizaine d'années. J'espère de tout cœur qu'elle portera rapidement ses fruits.

4.27 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Suivi du Plan transversal “Autisme” et du programme TEACCH (Treatment and Education of Autistic and related Communication handicapped Children, traitement et éducation des enfants autistes ou atteints de troubles de la communication associés)»

M. Michaël Vossaert (DéFI). – L'autisme est un trouble grave du comportement, mal connu et empreint de clichés, qui plonge bien souvent les familles concernées dans un grand désarroi. Depuis quelques années, des progrès importants sont réalisés tant dans la connaissance de ce handicap que dans les moyens à développer pour aider les personnes concernées. Ces progrès doivent nous inciter à améliorer toutes les structures afin de soutenir les potentialités de ces enfants et de ces adultes différents et leur permettre de mener une vie heureuse et digne.

Les parents de personnes atteintes d'autisme et les professionnels du secteur coordonnent leurs actions au niveau international, européen et se battent depuis longtemps pour faire reconnaître l'autisme comme handicap, pour défendre les droits des personnes autistes et de leur famille et pour les aider à améliorer leur qualité de vie. Afin de rendre toute programmation de nouvelles offres de services efficiente, il y a lieu d'identifier l'offre existante et les besoins réels des jeunes, que ce soit à l'école ou dans les structures d'accueil du secteur. Il est souvent très difficile de visualiser les actions concrètes menées et les budgets utilisés, car cette matière est transversale.

Petit retour en arrière. En avril 2016 déjà, les gouvernements de la Région wallonne, de la Région bruxelloise et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont présenté un Plan transversal «Autisme» afin d'améliorer le quotidien de ces personnes. Ce plan s'articule autour de huit axes complétés par des axes d'action régionaux et communautaires. Par ailleurs, depuis 1988, il existe en Belgique francophone des classes accueillant des élèves avec autisme dans l'enseignement spécialisé, se référant au programme TEACCH (*Treatment and Education of Autistic and related Communication handicapped Children*, traitement et éducation des enfants autistes ou atteints de troubles de la communication associés).

Publiée en 2009, la circulaire 2876 définit les règles d'organisation de la pédagogie adaptée pour élèves avec autisme. Elle recommande entre autres qu'au moins un

membre du personnel des établissements organisant une telle pédagogie ait bénéficié d'une formation à la méthode TEACCH, développée par le pédagogue Éric Schopler, ou d'une autre formation dans le domaine de l'autisme. Ces formations sont organisées chaque année par l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC).

Un manuel complémentaire à la formation a été créé en 2018 afin d'aider les équipes qui souhaitent utiliser les pratiques pédagogiques adaptées aux élèves avec autisme et répondre aux questions souvent posées en fin de formation: par quoi commencer? Comment organiser tout cela? Comment font les autres? Il est donc principalement destiné aux intervenants souhaitant utiliser cette approche et ayant déjà suivi cette formation.

Partant du constat que la sortie de l'école signifie, pour beaucoup de personnes atteintes d'autisme, la disparition de leur réseau social et l'entrée dans une longue période d'inactivité qui mène à une perte des acquis, le gouvernement wallon a soutenu, dès 2011, le lancement de projets destinés à améliorer la transition école-vie active auprès de jeunes âgés de 16 à 25 ans. Qu'en est-il en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Qu'en est-il du suivi du Plan transversal «Autisme»? A-t-il été évalué? Poursuit-il son cours? Avec quels budgets?

Disposez-vous, Madame la Ministre, de données sur le nombre de classes accueillant des élèves avec autisme dans l'enseignement spécialisé et ayant utilisé ce programme en 2019, 2020 et 2021?

Pouvez-vous nous indiquer dans quelle mesure le Service universitaire spécialisé pour personnes atteintes d'autisme (SUSA), qui est le centre de référence des troubles du spectre autistique (TSA), est intervenu en 2019, 2020 et 2021 dans le repérage de ces troubles? Même si cela ne relève pas de vos compétences, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a-t-il continué sa collaboration avec le SUSA pour la formation continue des médecins?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les élèves présentant des TSA peuvent, en fonction de leurs profils, intégrer différents types de structure en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils peuvent rejoindre une classe de l'enseignement ordinaire, avec ou sans protocole d'aménagement raisonnable, ou des classes d'enseignement ordinaire dans le cadre d'une intégration permanente totale. Ils peuvent également intégrer une classe d'enseignement spécialisé ou une classe à pédagogie adaptée à l'autisme. Celles-ci sont organisées dans 88 écoles tous niveaux confondus. Il reste une dernière possibilité pour les élèves relevant de l'enseignement spécialisé de type 2 porteurs ou non d'autisme ou de type 3 porteurs d'autisme: une classe à visée inclusive. C'est une classe qui est implantée au sein d'une école de l'enseignement ordinaire. Il en existe actuellement 26; il y en avait 17 quand je suis arrivée. En outre, une dizaine de projets nouveaux devraient

voir le jour lors de l'année scolaire prochaine. Nous constatons pour ces classes à visée inclusive un véritable engouement. C'est très important de le souligner. Malgré tout, le nombre de places est encore insuffisant, particulièrement à Bruxelles, et différentes pistes sont encore à l'étude pour tenter de pallier ce problème. Effectivement, une formation adéquate permettant une prise en charge efficiente des élèves porteurs d'autisme est requise.

Des formations rencontrant un vif succès – reconnues comme compétences particulières – sont d'ailleurs organisées chaque année en collaboration avec le SUSA, mais aussi l'IFC, les fédérations de pouvoirs organisateurs (PO) et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Elles rencontrent toujours un vif succès. Une série d'outils est également disponible sur le site www.enseignement.be.

Il est à noter que le projet «STARTER», dont l'objectif est le repérage précoce des troubles de la communication et des interactions sociales, est toujours en cours.

Le SUSA, quant à lui, poursuit ses actions de sensibilisation des médecins et son soutien aux parents dès les premières inquiétudes. En 2021 à Bruxelles, ce service a traité plus d'une centaine de demandes pour des enfants de moins de 3 ans, avec confirmation du diagnostic dans près de 90 % des cas.

Enfin, le projet «Transition-Insertion», cofinancé par le Fonds social européen (FSE), rassemble depuis 2009 les écoles de l'enseignement spécialisé, les partenaires de l'après-école et le monde des entreprises de travail adapté. Il est mis en œuvre avec l'aide de l'Entente wallonne des entreprises de travail adapté (EWETA) en Wallonie et de la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté (FEBRAP) à Bruxelles, et a accompagné en 2021 550 jeunes en Wallonie et 254 à Bruxelles.

Dans le cadre de la nouvelle programmation FSE+, il est convenu d'étendre dès septembre 2022 le territoire de mise en œuvre du projet actuellement limité en Wallonie aux provinces de Liège, Namur et du Brabant wallon, ainsi que les partenariats, notamment avec l'intégration des missions régionales pour l'emploi (MIRE) en Wallonie et des missions locales pour l'emploi à Bruxelles.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Nous avons effectivement des moyens divers pour créer les meilleures conditions en vue d'accueillir ces élèves présentant des TSA. Madame la Ministre, vous avez insisté sur le développement positif de cette classe à visée inclusive en enseignement spécialisé. Nous ferons une évaluation de ce projet. Vous avez noté une évolution depuis votre arrivée, de 17 à 26 classes. Il serait intéressant d'obtenir des informations des opérateurs de terrain sur le modèle développé, ce qui pourrait faire l'objet d'un autre échange en commission.

Le débat est le même concernant les structures d'accueil et les centres à Bruxelles. Nous avons constaté, pendant le confinement, la nécessité d'avoir des places disponibles, de pratiquer l'inclusion, en particulier à Bruxelles. Ce combat doit se

réaliser à tous les niveaux, en Fédération Wallonie-Bruxelles par le biais de vos compétences, et en Région bruxelloise. J'ai noté les collaborations avec le service universitaire. Je vous remercie de m'avoir apporté des informations sur le projet «STARTER», qui est intéressant.

Je vous réinterrogerai pour continuer l'évaluation de ces initiatives, notamment en Fédération Wallonie-Bruxelles.

4.28 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Prévention du suicide en milieu scolaire»

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, alors que la prévalence des pensées et comportements suicidaires a diminué en Flandre entre 2013 et 2018, elle est restée assez stable en Wallonie et à Bruxelles durant la même période, d'après les données du service officiel «Vers une Belgique en bonne santé». Cependant, les chiffres déjà alarmants se sont aggravés durant la crise sanitaire, avec un taux de tentatives de suicide en hausse.

Selon les derniers chiffres fournis par l'ASBL Un pass dans l'impasse et par Scien-sano, le suicide est la première cause de décès chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans, et la septième cause chez les jeunes de moins de 14 ans. En juin 2021, un jeune sur six de la tranche d'âge 18-29 ans avait alors déclaré avoir sérieusement envisagé de se suicider. À Bruxelles, le Centre de prévention du suicide signale 19 000 appels en 2020, soit une hausse de 24 %. La tendance s'est confirmée en 2021 avec 20 % d'appels supplémentaires.

Les demandes de consultation pour cause de crise suicidaire ont doublé. «La tranche d'âge des 14-30 ans est fort représentée en 2020, alors qu'elle ne l'était pas auparavant», explique Déborah Deseck, porte-parole du Centre de prévention du suicide. Les jeunes sont donc plus touchés par ces sentiments de souffrance et de désespoir que les autres tranches d'âge.

Par ailleurs, la prévention du suicide a été définie comme une priorité par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en tant qu'objectif mondial et incluse comme indicateur dans les Objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations unies (ONU). Parmi les pays de l'Union européenne des Quinze, la Belgique a selon l'OMS le taux de suicide le plus élevé. Les chercheurs préconisent donc une prise en charge le plus tôt possible des personnes présentant des vulnérabilités pouvant amener au suicide. L'école est en première ligne, dont les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous savons que les centres PMS sont les partenaires privilégiés des écoles, puisqu'ils disposent de compétences en matière psycho-médico-sociale et qu'ils sont particulièrement bien outillés. D'autres acteurs, tels que l'ASBL Un pass dans l'impasse et le Centre de prévention du suicide, sont également des acteurs incontournables sur le terrain.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous dire si des actions concrètes de sensibilisation et de prévention ont été mises en œuvre au sein des écoles pour lutter contre ces tendances suicidaires? Quels sont les chiffres disponibles, les plus récents, concernant l'évolution du taux de suicide chez les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel budget pourrait être alloué à la prévention du suicide en milieu scolaire? Serait-il envisageable de lancer des campagnes de prévention, notamment en partenariat avec les Régions?

Par ailleurs, il n'existe pas de plan global de lutte contre le suicide. Soutenez-vous le développement d'une assemblée de prévention du suicide en Fédération Wallonie-Bruxelles en vue d'élaborer une stratégie de prévention du suicide et de fixer des objectifs globaux sur l'ensemble du territoire? Prévoyez-vous d'associer l'enseignement obligatoire à une campagne, intégrée à une stratégie plus générale ou non, d'information du numéro du Centre de prévention du suicide, le 0800 32 123, et ce, comme recommandé par la Commission conjointe sur la santé mentale des jeunes et repris dans les recommandations votées à l'unanimité le 27 janvier dernier?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le suicide est effectivement un sujet encore trop souvent tabou. Il est pourtant bien présent dans notre société, comme le prouvent les chiffres que vous avancez, Monsieur le Député. La prévention, d'une part, et la libération de la parole, de l'autre, peuvent contribuer à circonscrire ce fléau silencieux, à en détecter les signes avant-coureurs ou, à tout le moins, à éveiller les consciences.

Plusieurs mesures existent pour les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles portent sur le bien-être et le climat scolaire. C'est d'ailleurs en ce sens que nous avons voulu intégrer un axe stratégique réservé à cet enjeu essentiel dans le Pacte pour un enseignement d'excellence.

Avant de revenir sur les travaux conduits au sein du chantier n° 16, il convient de mentionner l'enquête sur le bien-être qui sera réalisée à l'échelle de toutes les écoles et qui vient d'être initiée en lien avec le dispositif de pilotage du système éducatif. Il est d'ailleurs utile de rappeler que l'amélioration du bien-être et du climat scolaire constitue l'un des sept objectifs d'amélioration du système éducatif guidant la préparation des plans de pilotage. Comme je l'ai déjà souvent dit, dans leur immense majorité, les écoles ont choisi cet objectif dans leur plan de pilotage.

Les travaux menés au sein du chantier n° 16, et plus précisément ceux qui traitent de la thématique du harcèlement, ouvrent le champ à un changement de posture sur le climat scolaire. En effet, ce dernier constitue un élément important dans la façon dont l'école permettra aux jeunes de se développer, d'évoluer, d'apprendre à parler de leurs émotions et de leurs préoccupations dans un climat propice à l'écoute, au dialogue et à la confiance. Le futur observatoire du climat scolaire,

dont j'ai déjà eu l'occasion de parler, développera les ressources et références utiles en la matière.

Les équipes éducatives désireuses de mener une action de sensibilisation sur un sujet lié au bien-être ou une action plus ancrée, comme les espaces du type «cellule bien-être», sont bien sûr libres de le faire. Afin d'outiller les équipes éducatives, par exemple dans le cas précis de la prévention du suicide, l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) dispense des modules de formation spécifiques pour les enseignants, les agents PMS et les éducateurs. Des associations ont également créé des programmes ayant pour but d'améliorer ou de développer les habiletés des jeunes à faire face aux difficultés, par exemple en développant leur intelligence émotionnelle.

Enfin, les équipes mobiles sont bel et bien actives dans toutes les écoles qui les sollicitent.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète et ce rappel des mesures existantes.

4.29 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Processus citoyen dans les écoles»

M. Nicolas Janssen (MR). – Le droit à la participation est inscrit dans la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. De plus, l'article 22bis de la Constitution belge prévoit que «chaque enfant a le droit de s'exprimer sur toute question qui le concerne; son opinion est prise en considération, eu égard à son âge et à son discernement». Or, force est de constater qu'à l'heure actuelle, les enfants et les jeunes exercent peu ce droit et se considèrent encore souvent comme peu visibles sur la scène politique et citoyenne au sens large du terme.

Dans ce contexte, le Forum des jeunes a rendu un avis officiel sur la participation citoyenne des jeunes dans lequel nous retrouvons des chiffres préoccupants. Ainsi, 76 % des jeunes sondés estiment n'avoir aucune influence – pour 33,6 % d'entre eux – ou peu d'influence – pour 42,4 % d'entre eux – sur les décisions en politique et 65,6 % estiment même ne pas pouvoir influencer – pour 24,8 % d'entre eux – ou du moins peu – pour 40,8 % d'entre eux – les sujets des débats publics et politiques.

Pourtant, nous sommes tous conscients de l'importance de la place des jeunes dans les discussions politiques et les processus décisionnels. À ce propos, en 2017, l'enquête «Noir Jaune Blues» avait révélé des chiffres inquiétants: 68 % des jeunes interrogés trouvaient que la démocratie fonctionnait mal. En outre, 70 % d'entre eux estimaient qu'une meilleure éducation à la citoyenneté dans les écoles leur permettrait d'acquérir davantage d'influence sur les politiques publiques et sur les processus de décision.

Les nombreuses initiatives portées par les jeunes, notamment le Forum des jeunes, nous prouvent leur volonté d'être davantage inclus, écoutés et pris au sérieux, y compris dans les écoles. C'est aussi un des constats qu'avait clairement dressés la commission conjointe sur la santé mentale des jeunes. Cependant, il manque encore visiblement des outils spécifiques dans les écoles pour permettre aux élèves de mieux comprendre le système démocratique et les mécanismes de participation. Peut-être manque-t-il parfois des personnes encadrantes, des adultes prêts à prendre ces questions à bras-le-corps.

L'avis officiel rendu par le Forum des jeunes contient de nombreuses revendications et des pistes d'action. Il précise que «de nombreux jeunes sont désengagés politiquement». Madame la Ministre, comment faire pour inverser la donne et susciter l'engagement de la jeunesse, et plus particulièrement des élèves? Il existe des mécanismes de participation comme le droit de pétition ou la représentation politique des jeunes, mais il semblerait que leur succès soit mitigé et qu'ils ne soient pas «adaptés à tous les jeunes dans leur diversité».

Il existe aussi des mécanismes de représentation des élèves au sein des écoles. Qu'en est-il de ces dispositifs et de leur effectivité dans tous les établissements? Quelles sont, selon vous, les mesures à prendre pour qu'un nombre croissant de jeunes, notamment en milieu scolaire, se sentent concernés par la politique et participent activement à son fonctionnement et, de manière plus générale, au bon fonctionnement de notre société?

Enfin, le Forum des jeunes avance la nécessité de «renforcer et imaginer de nouveaux espaces de participation à destination des jeunes, avec et sans la présence de représentants politiques». Comment créer de tels espaces pour favoriser la participation citoyenne des jeunes?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, s'agissant de la prise en compte de la parole des jeunes dans la prise de décision politique, je ne peux vous apporter de réponse que dans le champ de ma compétence, c'est-à-dire l'enseignement obligatoire. À cet égard, l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence propose un renforcement de la démocratie scolaire en impliquant les différents acteurs que sont les enseignants, les élèves, les parents, les éducateurs et les personnels extrascolaires dans la construction et la régulation du vivre ensemble au sein des écoles.

Il existe actuellement trois décrets, dans l'enseignement obligatoire, qui traitent de la délégation d'élèves, ainsi que quatre circulaires dont les effets sont malheureusement trop variables suivant les établissements scolaires. Les travaux du chantier n° 16 du Pacte visent précisément à rationaliser et à rendre effective la participation des élèves. Il est prévu d'adapter le cadre légal actuel de façon à articuler les différents conseils qui intègrent les élèves ou leurs délégués afin de créer un seul conseil des délégués pour chaque établissement. Ce conseil, qui deviendrait un véritable espace de concertation destiné à l'amélioration du cadre de

vie et du bien-être à l'école, aurait pour mission d'interpeller les directions et les pouvoirs organisateurs, de transmettre des avis au conseil de participation et de communiquer les informations utiles à l'assemblée générale des élèves. Le cadre en construction devra néanmoins garantir une participation effective des élèves et assurer que l'interpellation des pouvoirs organisateurs ou de leurs représentants engage une véritable concertation entre partenaires.

Un autre projet est la création d'un organe de représentation des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agira de donner un cadre légal à l'existence des organisations représentatives des élèves, à l'instar de ce qui existe pour les associations de parents. Pour y arriver, nous pouvons compter sur les travaux qui sont menés dans le cadre des processus participatifs du Pacte avec le Comité des élèves francophones (CEF) et qui associent les élèves à l'élaboration de cette organisation représentative communautaire (ORC) à implémenter en Fédération.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces précisions que je ne manquerai pas de transmettre aux personnes concernées. Je vous remercie également d'avoir rappelé l'existence des trois décrets et des quatre circulaires visant à favoriser l'engagement des élèves et des jeunes. L'une des difficultés est que cet engagement est effectivement très variable selon les établissements scolaires. Toutefois, il est réjouissant de constater que des réponses sont possibles et que nous pouvons les encourager à notre niveau.

4.30 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Préparation aux épreuves certificatives»

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Nous faisons face aujourd'hui aux défis pédagogiques engendrés par cette troisième année scolaire bouleversée par la Covid-19. Ma question porte donc sur l'organisation des épreuves certificatives, afin de voir comment sont accompagnés les élèves dans cette situation sans que la qualité de leur formation soit compromise pour autant.

Madame la Ministre, un bilan des évaluations de l'année passée, qui suivait déjà la logique des «*Essentiels et balises diagnostiques*», a-t-il été réalisé? En amont des épreuves certificatives, quels sont les retards d'apprentissages qu'ont observés les acteurs de terrain? Quelle est l'ampleur du décrochage scolaire à la suite de la crise sanitaire? Les aides et soutiens supplémentaires octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-ils suffisants pour y remédier? Un suivi de la portée de ces mesures a-t-il été instauré?

Enfin, quelle sera l'autonomie des équipes éducatives cette année par rapport aux épreuves certificatives, voire aux possibilités de «repêchage» d'élèves? Sera-t-elle identique à celle de l'année dernière?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La Commission de pilotage du système éducatif (Copi) s'est penchée sur les résultats aux évaluations externes certificatives.

En 2021, le taux de réussite à l'épreuve du certificat d'études de base (CEB) est de 88,3 %. Il est légèrement inférieur au taux de réussite moyen de 2019 qui était de 90,8 %. Les mathématiques constituent la discipline la plus difficile pour toutes les catégories d'élèves, en comparaison avec le français et l'éveil. De plus, le taux de réussite et le score moyen au CE1D sont supérieurs à ceux observés en 2019, et ce, dans toutes les disciplines, à l'exception des mathématiques. Le score moyen pour ces dernières reste toutefois du même ordre que celui observé en 2019.

S'agissant d'épreuves différentes chaque année, il convient de faire preuve de prudence en matière de comparabilité. Les facteurs liés à la crise sanitaire ainsi que d'autres éléments sont susceptibles d'influencer les résultats des élèves. Pour autant, l'enseignement des mathématiques constitue un défi pédagogique et didactique, en particulier au moment de la transition entre les enseignements primaire et secondaire.

Concernant le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), sur l'ensemble des résultats transmis par les écoles, 87,2 % des élèves ont réussi l'épreuve d'histoire – c'était 89,6 % en 2019 –, dont le score moyen s'élève à 64 %. C'était 66,2 % en 2019. Dans l'enseignement de transition, 88,6 % des élèves ont réussi l'épreuve de français. C'était 90,14 % en 2019. Le score moyen s'élève à 66,4 %, contre 69,4 % en 2019. En ce qui concerne l'épreuve de français dans l'enseignement de qualification, ce sont 78,5 % des élèves qui ont réussi, contre 85,3 % en 2019, avec un score moyen de 61,4 % contre 64,8 % en 2019.

Les domaines dans lesquels les élèves de l'enseignement qualifiant ont manifesté des difficultés au CESS français de l'année 2021 relèvent de la présentation de la thématique et du développement personnel d'une argumentation, sans compter la gestion des normes linguistiques et de l'orthographe en particulier.

Au-delà de ces constats, il serait à nouveau hasardeux de prétendre expliquer la baisse des résultats à la lumière de la crise sanitaire exclusivement. Même si elle a évidemment joué un rôle, d'autres facteurs peuvent néanmoins influencer ce phénomène.

Si l'administration ne dispose pas de retours spécifiques au sujet des essentiels, elle a interrogé les enseignants quant à l'utilisation du score indicatif. Il s'agit du score obtenu à l'épreuve en ne tenant pas compte des questions portant sur des matières non vues. Il peut ensuite être pris en considération par le conseil de classe.

Ainsi, 13 % des répondants ont déclaré avoir utilisé le score indicatif pour le CEB, 34 % pour le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) en mathématiques, 13 % pour le CE1D en langues, 11 % pour le CE1D en français, 18 % pour le CE1D en sciences et 4 % pour le CESS en histoire. Ils considèrent, en outre, soit que ce score n'était pas nécessaire puisque toute la

matière avait bien été vue, soit que l'information au sujet de ce score ne leur était pas parvenue.

La mission d'évaluation relative à l'enseignement hybride menée par le Service général de l'inspection (SGI) a révélé un phénomène de décrochage scolaire sur fond de crise sanitaire. Cette situation trouve sa cause, d'une part, dans l'inégalité d'accès à l'enseignement à distance ou dans les mauvaises conditions de travail à domicile et, d'autre part, dans l'hétérogénéité de l'offre d'enseignement numérique.

Les actions menées dans les écoles et dans les centres PMS grâce aux moyens «Covid» supplémentaires ont porté principalement sur l'aide aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage et leur accompagnement psychosocial, ainsi que sur le soutien aux enseignants. Ces actions ont permis d'améliorer le climat scolaire, le bien-être des élèves et l'accrochage scolaire. Elles ont également eu une influence positive sur les pratiques des équipes éducatives qui se traduit par la prise en charge plus globale et personnalisée de l'élève et par le développement de pratiques collaboratives efficaces.

Enfin, concernant l'autonomie des équipes éducatives pour statuer sur la poursuite ou non du parcours scolaire d'un élève, le dispositif instauré cette année pour les épreuves externes certificatives est identique à celui de 2021. Dès lors, le contenu des épreuves correspond au cadre défini dans les essentiels. Les informations complémentaires au sujet du contenu des épreuves ont été communiquées préalablement afin d'aider les équipes éducatives à préparer au mieux leurs élèves. Le rôle du jury d'école ou du conseil de classe a également été rappelé dans les circulaires 8478 et 8480. Il en est de même pour la possibilité de calculer un score indicatif tenant compte des matières non vues.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Les tendances que vous avez décrites sont somme toute assez logiques au regard de la crise sanitaire. Nous aurons une vue plus globale à la fin de cette année. Par ailleurs, les résultats de l'étude PIRLS (*Progress in International Reading Literacy*, Programme international de recherche en lecture scolaire) seront bientôt disponibles et fourniront des indications intéressantes.

5 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales de Mme Fatima Ahallouch à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulées «Numérique comme soutien aux aménagements raisonnables» et «Accompagnement des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h50.*